



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

RAPPORT
SUR L'ACTIVITÉ DE
L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
POUR L'ANNÉE
1990

Genève 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Introduction	1
2. Les Membres de l'Union	1
3. Le Conseil d'administration	2
4. Activités des organes permanents	
4.1 Secrétariat général	16
4.2 Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)	26
4.3 Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)	35
4.4 Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)	44
5. Activités de la Coopération technique	
5.1 Département de la Coopération technique (DCT) / Bureau de développement des télécommunications (BDT).....	57
5.2 Centre pour le développement des télécommunications (CTD)	66
6. Administration de l'Union	
6.1 Questions de personnel	73
6.2 Questions financières	78
7. Relations avec l'organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales	82
<u>Annexe 1</u> Situation au 31 décembre 1990 des Membres par rapport aux Actes de l'Union	84
<u>Annexe 2</u> Budget et comptes de l'année 1990	109
<u>Annexe 3</u> Liste des publications éditées par l'Union en 1990	114
<u>Annexe 4</u> Activités du Département de l'ordinateur en 1990	118
<u>Annexe 5</u> Services d'échange d'informations fournis par la division des Règlements des télécommunications et des Relations avec les Membres	124

1. INTRODUCTION

Le présent Rapport est publié en application des dispositions du numéro 306 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) qui prévoit que le Secrétaire général "... avec l'aide du Comité de coordination, établit un rapport annuel sur l'activité de l'Union transmis, après approbation du Conseil d'administration, à tous les Membres."

2. MEMBRES DE L'UNION

2.1 Il n'y a pas eu de nouvelles admissions en 1990. Le nombre des Membres de l'Union est passé de 166 à 164 au cours de l'année, pour les raisons suivantes:

- fusion de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen;
- adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne.

2.2. Au cours de l'année 1990, un Membre a ratifié la Convention de Nairobi, ce qui porte à 158 le nombre total de ratifications ou d'adhésions au 31 décembre 1990.

2.3 Au 31 décembre 1990, un Membre avait ratifié la Constitution et la Convention de l'UIT (Nice, 1989). La Résolution N° 1006 du Conseil d'administration, qui demandait instamment aux Membres de l'Union d'accélérer leurs procédures nationales respectives de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, a été portée à l'attention de tous les Membres de l'Union.

2.4 Le Tableau 1 de l'Annexe 1 au présent Rapport indique la situation des Membres par rapport à la Convention de Nairobi et aux Règlements administratifs qui la complètent à la date du 31 décembre 1990. Il indique aussi la situation des Membres par rapport à la Constitution et à la Convention de Nice (1989). L'Annexe 1 contient également des renseignements au sujet de certaines autres conventions et certains accords relatifs aux télécommunications.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 La 45e session ordinaire du Conseil d'administration s'est tenue au Siège de l'UIT du 11 au 22 juin 1990.

Ont participé à cette session les représentants des 43 membres du Conseil, à savoir:

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), République fédérale d'Allemagne, Royaume d'Arabie saoudite, République argentine, Australie, République du Bénin, République fédérative du Brésil, République populaire de Bulgarie, Burkina Faso, République du Cameroun, Canada, République du Cap-Vert, République populaire de Chine, République de Colombie, République de Corée, Cuba, République arabe d'Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, République de l'Inde, République d'Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, République du Kenya, Etat du Koweït, Malaisie, République du Mali, Royaume du Maroc, Mexique, République fédérale du Nigéria, République islamique du Pakistan, République des Philippines, République démocratique allemande, République du Sénégal, Suède, Confédération suisse, République-Unie de Tanzanie, République fédérale tchèque et slovaque, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

3.2 M. A.Ph. Djivatampu (Indonésie), élu à Nice pendant la séance d'ouverture de la 45e session, a rempli les fonctions de Président. En l'absence de M. J. Jira, le Conseil a élu M. I. Laska (République fédérale tchèque et slovaque) Vice-Président, les Commissions et les Groupes de travail ci-après ont été constitués:

Commission 1 - Finances

Président: M. P. Gagné (Canada)
Vice-Président: M. J. Martin-Löf (Suède)

Commission 2 - Personnel et Pensions

Président: M. K.D. Meier (République démocratique allemande)
Vice-Président: M. J-C. Deniaud (France)

Commission 3 - Coopération technique

Président: M. H. Vignon (Bénin)
Vice-Président: M. M.A. Yusoff (Malaisie)

Groupe de travail PL/A - Questions relatives aux conférences

Président: M. J.J. Hernández (Mexique)
Vice-Président: M. M.J. Shingirah (Kenya)

3.3 Les Résolutions et les Décisions adoptées par le Conseil sont résumées ci-dessous:

3.3.1 Questions financières

3.3.1.1 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1989

Le Conseil a approuvé le Rapport de gestion financière et le Rapport de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT pour 1989.

(Résolution N° 992)

3.3.1.2 Parts contributives aux dépenses de l'Union

Le Conseil a décidé que les pays ci-après auraient droit de contribuer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1/8 ou 1/16 d'unité:

-	Antigua et Barbuda	(1/16 unité)
-	Saint Vincent et Grenadines	(1/16 unité)
-	Seychelles (République des)	(1/16 unité)
-	Swaziland (Royaume du)	(1/8 unité)
-	Tonga (Royaume du)	(1/16 unité)

(Résolution N° 993)

3.3.1.3 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1989

Le Conseil a arrêté les comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1989 tels qu'ils sont présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le vérificateur extérieur nommé par la Confédération suisse.

(Résolution N° 994)

3.3.1.4 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour 1991

Le Conseil, tenant compte des dispositions de la Décision N° 1 (PLEN/1) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), où sont fixées les conditions de l'établissement des budgets annuels de l'Union pour 1991, a approuvé les budgets de 1991 à savoir:

- le budget de l'Union s'élevant à 120.794.000 francs suisses et un versement au compte provision de 3.000.000 de francs suisses, soit un total de 123.794.000 francs suisses;
- le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique s'élevant à 6.293.000 francs suisses;
- le budget annexe des publications s'élevant à 9.360.000 francs suisses.

L'unité contributive pour 1991 a été fixée à:

- pour les Membres: 291.800 francs suisses;
- pour les exploitations privées reconnues, etc.: 58.360 francs suisses.

(Résolution N° 1000)

3.3.1.5 Révision du Règlement financier de l'Union

Le Conseil a approuvé les modifications du Règlement financier de l'Union telles qu'elles sont proposées dans le Document 6963/CA45 et telles qu'elles ont été modifiées par le Conseil d'administration au cours de la 4ème séance de la Commission des Finances.

(Résolution N° 1001)

3.3.1.6 Compte spécial d'intérêts

Le Conseil a décidé que le compte spécial d'intérêts constitué à la suite des décisions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) serait amorti par prélèvement sur la Provision spéciale pour comptes débiteurs (Article 43bis du Règlement financier de l'Union).

(Résolution N° 1002)

3.3.1.7 Dispositions spéciales applicables aux comptes des débiteurs

Le Conseil a décidé:

1. qu'à compter du 1er janvier 1986 et jusqu'à décision contraire, de ne plus considérer les contributions annuelles et les contributions aux conférences régionales de l'Union mises aux comptes des deux pays Membres suivants:

- Cambodge (1/2 unité)
- Dominicaine (République) (1/2 unité)

comme recettes au budget de l'Union, mais de créditer ces montants sur un compte spécial.

2. qu'à compter du 1er janvier 1988 et jusqu'à décision contraire, de ne plus considérer les contributions annuelles et les contributions aux conférences régionales mises aux comptes du pays Membre suivant:

- La Sierra Leone (1/8 unité)

comme recettes au budget de l'Union, mais de créditer ces montants sur un compte spécial.

3. qu'à compter du 1er janvier 1991, les contributions des pays suivants:

- République fédérale islamique des Comores (1/16 unité)
- République du Soudan (1/16 unité)

seraient à nouveau considérées comme revenus dans le budget de l'Union.

(Résolution N°1003)

3.3.1.8 Parts contributives de la République argentine au titre des dépenses de l'Union et questions connexes

Le Conseil a décidé qu'avec effet au 1er janvier 1991, la République argentine est autorisée à contribuer au financement des dépenses de l'Union dans la classe de 1/4 d'unité de telle sorte qu'à compter de cette date et jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires compétente, la République argentine est habilitée à verser chaque année à l'Union un montant égal au 3/4 d'une unité contributive afin d'amortir progressivement sa dette.

Le Conseil a décidé par ailleurs à titre provisoire sous réserve d'agrément de la majorité des Membres de l'Union et jusqu'au règlement définitif de la question par la prochaine Conférence de plénipotentiaires compétente;

1. que le droit de vote de la République argentine serait exceptionnellement rétabli, en dérogation aux dispositions du numéro 117 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982);
2. qu'à compter du 1er janvier 1991, l'application des dispositions du numéro 614 de ladite Convention aux arriérés de contributions de la République argentine serait suspendue.

Les Membres de l'Union ont été consultés au sujet de ces questions dans la lettre DM-1082 du 12 juillet 1990 et les propositions du Conseil ont été approuvées par la majorité requise.

(Résolution N° 1007)

3.3.1.9 Compte de provision de l'Union

Le Conseil a décidé:

1. de prélever une somme de 2.350.000 francs suisses sur le compte de provision de l'Union, correspondant à une partie de l'excédent des recettes du compte ordinaire de l'exercice financier 1989 versé en fin d'exercice 1989 à ce compte;
2. que cette somme de 2.350.000 francs suisses serait utilisée pour compenser en partie le manque de recettes pour couvrir les dépenses d'appui des comptes spéciaux de la Coopération technique.

(Décision N° 428)

3.3.1.10 Compte capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques

Le Conseil a décidé de prélever une somme de 1.000.000 francs suisses sur le compte Capital de l'Economat, de la Reprographie et des Services techniques et d'utiliser cette somme pour compenser en partie le manque de recettes pour couvrir les dépenses d'appui des comptes spéciaux de la Coopération technique.

(Décision N° 429)

3.3.1.11 Compte capital des publications

Le Conseil a décidé de prélever une somme de 1.000.000 francs suisses sur le compte capital des publications et d'utiliser cette somme pour compenser en partie le manque de recettes pour couvrir les dépenses d'appui des comptes spéciaux de la Coopération technique.

(Décision N° 430)

3.3.1.12 Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration

Le Conseil a décidé de prélever une somme de 7.000 francs suisses sur le Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration et d'utiliser cette somme pour compenser en partie le manque de recettes pour couvrir les dépenses d'appui des comptes spéciaux de la Coopération technique.

(Décision N° 431)

3.3.1.13 Somme due par IBC Corp. Hauppauge (Etats-Unis d'Amérique)

Le Conseil a décidé que la somme due par IBC Corp. relative aux contributions et aux intérêts moratoires de 1982 à 1987 s'élevant à 119.894,05 francs suisses serait passée par profits et pertes et compensée par un prélèvement du compte de provision de l'UIT.

(Décision N° 432)

3.3.1.14 Somme due par GTE ATEA S.A., Herentals (Belgique)

Le Conseil a décidé que la somme due par GTE ATEA S.A. relative aux intérêts moratoires accumulés sur les contributions de 1982 et 1983 s'élevant à 9 611,55 francs suisses serait passée par profits et pertes et compensée par un prélèvement du compte de provision de l'Union.

(Décision N° 433)

3.3.2 Questions de personnel, pensions3.3.2.1 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT

Le Conseil a nommé les personnes suivantes pour représenter le Conseil d'administration au Comité des pensions du personnel de l'UIT:

Membres	Membres suppléants	Durée du mandat
M. S.S. AL-BASHEER	Mme S. SUAREZ DE GAMBOA	Jusqu'à la 46e session ordinaire du Conseil
M. A. MAETZOLD	M. R. MBAYE	Jusqu'à la 47e session ordinaire du Conseil
M. G. DUPUIS	M. B. SULISTYO	Jusqu'à la 48e session ordinaire du Conseil

(Résolution N° 996)

3.3.2.2 Régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) - Etude des mesures à prendre pour l'ajustement des pensions

Le Conseil, ayant noté les préoccupations persistantes du personnel de l'Union du fait du climat d'insécurité et d'instabilité qui caractérise le niveau des pensions du système commun, en dépit des multiples interventions faites par tous les organes de l'UIT dès 1972, a réitéré auprès des organes compétents du système commun sa demande pour qu'une solution durable et équitable soit trouvée, dans les plus brefs délais, en matière de revenu de remplacement avec des prestations qui soient en tous lieux comparables à celles qui sont appliquées à la base du système (New York) et qu'à cet effet, la proposition de l'UIT d'une assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (APPAP) soit dûment prise en considération. Il a chargé le Secrétaire général de porter cette Résolution à l'attention de la 40ème session de la CCPPNU ainsi qu'à celle de la 45ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(Résolution N° 997)

3.3.2.3 Echelle des traitements, des indemnités de poste et des contributions des fonctionnaires élus

Le Conseil a approuvé les échelles de traitement et les barèmes à partir du 1er juillet 1990 et a modifié les Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus.

(Résolution N° 998)

3.3.2.4 Récapitulation des décisions relatives aux besoins en personnel

Le Conseil a approuvé:

I. Secrétariat général

la création des emplois permanents suivants:

3 G4 et 4 G3: correcteurs et dactylographes au Pool dactylographique
 2 G3: transpositeurs à la Division linguistique
 2 G4: opérateurs de saisie au Service de composition des publications
 1 G2, 1 G3 et 2 G4: opérateurs offset, assembleurs et commis d'expédition au Service de reprographie
 1 G3: téléphoniste
 1 G5: technicien
 2 P4: traducteurs
 1 P4: administrateur aux références

la suppression des emplois suivants:

FI6/G5/294
 S28/G3/750
 S31/G1/186
 S32/G2/192
 S62/P3/55
 E7/P2/223
 E7/G5/757

- Appui au Système de gestion des fréquences

la conversion des emplois de durée déterminée suivants en emplois permanents:

OR5/P4*/869
 OR5/P3*/773

la prolongation de l'emploi de durée déterminée suivant jusqu'au 31.12.1995:

OR1/P5*/796

- Travaux préparatoires à la CAMR HFBC 1993
la prolongation de l'emploi de durée déterminée suivant jusqu'au 30.06.1993:

OR8F/P3*/870

- Accès à distance aux bases de données de l'IFRB
le reclassement des deux emplois suivants respectivement à P3 et G6:

OR5/G3/774

OR3/G4/338

II. Bureau de développement des télécommunications

la création des emplois de durée déterminée suivants (terme: 31.12.1993¹):

- 1 D1: Chef, Département des politiques, des stratégies et de la programmation
- 1 D1: Chef, Département d'appui aux programmes, organisation et méthodes
- 1 G6: Assistant du Représentant de l'UIT (Caraïbes)
- 1 G6: Assistant du Représentant de l'UIT (Pacifique Sud)
- 1 G6: Assistant des deux fonctionnaires de l'UIT pour les Etats arabes
- 8 P5: Fonctionnaires de zone chargés de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux
- 2 P5: Représentants de l'UIT (Caraïbes et Pacifique Sud)
- 1 P5: Fonctionnaire régional de l'UIT responsable de la gestion et de la mise en valeur des ressources humaines (Etats arabes)
- 1 P5: Spécialiste des applications informatiques pour les télécommunications, la planification et la gestion (siège)
- 1 G4: Secrétaire (siège)

la prolongation des emplois de durée déterminée suivants, y compris les anciens emplois de Représentants régionaux principaux qui ont été transférés au BDT, jusqu'au 31.12.1993¹:

- Formation

CL1C/P5*/777

CL1C/G5*/837

CL2C/P5F/778

CL2C/P5F/779

CL2C/P5F/780

CL2C/P5F/781

¹ A pourvoir uniquement jusqu'au 30.06.1993.

- Groupe d'ingénieurs

C2C/P5*/344
 C2C/P5*/345
 C2C/P5*/346
 C2C/P5*/775
 C2C/P5*/776
 C2C/P5*/851

- Appui logistique au Programme volontaire

VOC/P5*/782
 VOC/P5*/852

- Fonction d'évaluation

EPC/P5*/868

- Présence régionale

R1C/D1F/785)
 R1C/D1F/786)
 R1C/D1F/787)Trois des emplois D1 et les emplois G
 R1C/D1F/788)correspondant seront pourvus progressivement
 R1C/G6F/789)à partir du milieu de 1991.
 R1C/G6F/790)
 R1C/G6F/791)
 R1C/G6F/792)

III. IFRB

- Système de gestion des fréquences

la conversion des emplois de durée déterminée suivants en emplois permanents:

FR1/P5*/795
 FR5/P5*/807
 FR4/P4*/799
 FR4/P4*/855
 FR4/P4*/797
 FR4/P4*/798
 FR4/P4*/809

la prolongation des emplois de durée déterminée suivants jusqu'au 31.12.1995:

FR4/P4*/810
 FR4/P4*/811
 FR5/G6*/802
 FR4/G5*/803

- Travaux préparatoires à la CAMR HFBC 1993

la prolongation des emplois de durée déterminée suivants jusqu'au 30.06.1993:

FE5F/P5*/814
FE5F/P4*/844
FE5F/P4*/845
FE5F/P4*/846

- Accès à distance aux bases de données de l'IFRB

le reclassement à P4 des deux emplois suivants:

FR3/G4/470
FR3/G4/474

la suppression des emplois suivants:

FR4/P5*/794
FR3/P4/479
FR3/P3/817
FR3/P3/480

IV. CCIR

la suppression de l'emploi suivant:

IR4/P5/556

V. CCITT

la suppression de l'emploi suivant:

TT1/P4/279

(Résolution N° 999)

3.3.3 Conférences et réunions

3.3.3.1 Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (CAMR-92)

Le Conseil a décidé que cette Conférence serait organisée en Espagne à partir du 3 février 1992 et qu'elle durerait quatre semaines et deux jours. Le Conseil a aussi approuvé l'ordre du jour de la Conférence. Les Membres de l'Union ont été consultés au sujet de l'ordre du jour de la date et du lieu de la Conférence dans le télégramme circulaire A87 du 21 juin 1990 et les propositions du Conseil ont été approuvées par la majorité requise.

(Résolution N° 995)

3.3.3.2 Révision du Règlement intérieur du Conseil d'administration

Tenant compte des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), en particulier de la Résolution N° 3 (PLEN/7), le Conseil a décidé de modifier le "Règlement intérieur du Conseil d'administration (Révision de 1983)".

(Résolution N° 1005)

3.3.3.3 Date et durée de la 46e session du Conseil d'administration

le Conseil a décidé que la 46e session du Conseil se tiendrait à Genève, pour une période de deux semaines, du lundi 27 mai 1991 au vendredi 7 juin 1991.

(Décision N° 434)

3.3.4 Privilèges, immunités et facilités accordés au titre des activités de l'Union

Le Conseil a décidé de prier instamment tous les Membres de l'Union, qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer, en ce qui concerne l'Union internationale des télécommunications, à la Convention du 21 novembre 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de demander instamment à tous les Membres, qui ont adhéré à ladite Convention, mais pas en ce qui concerne l'Union, de le faire en communiquant "une notification ultérieure écrite au Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies" dans laquelle "ils s'engagent à appliquer les dispositions de la Convention à" l'Union internationale des télécommunications; d'inviter tout Membre de l'Union, qui n'a pas encore adhéré à ladite Convention ou communiqué la notification ultérieure écrite en ce qui concerne l'Union, à faire en sorte que l'autorité gouvernementale compétente déclare officiellement que les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées s'appliqueront aux activités de l'Union qui s'exerceront sur son territoire, ou que ladite autorité accorde des privilèges et immunités équivalents.

(Résolution N° 1004)

3.3.5 Dépôt des instruments requis pour l'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention de Nice

Le Conseil a décidé de demander instamment à tous les Membres de l'Union d'accélérer leurs procédures nationales respectives de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion en ce qui concerne la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) et de remettre leur "instrument unique" respectif au Secrétaire général dans les meilleurs délais possible.

(Résolution N° 1006)

3.3.6 Commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications

Le Conseil, conformément à la Résolution N° 64 (PLEN/2) de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), a chargé le Secrétaire général de constituer une Commission d'enquête composée de représentants d'au moins cinq administrations de différentes régions et a invité la Commission à présenter son rapport à la 46e session du Conseil d'administration.

(Résolution N° 1008)

3.3.7 Etablissement d'un Groupe volontaire d'experts pour étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications

Le Conseil a décidé de constituer un Groupe volontaire d'experts et de lui confier le mandat suivant:

- revoir, en fonction de l'évolution technique, les définitions de l'article 1 du Règlement des radiocommunications, ainsi que la structure et les définitions du statut respectif des attributions figurant à l'article 8 dudit Règlement, afin d'améliorer l'utilisation et la rentabilité du spectre des fréquences radioélectriques, d'accroître la souplesse pour offrir davantage de possibilités de partage et d'envisager d'autres manières d'attribuer le spectre;
- revoir les dispositions et les procédures réglementaires du Règlement des radiocommunications afin d'élaborer des recommandations visant à simplifier ledit Règlement d'une manière générale.

(Résolution N° 1009)

3.3.8 Conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de base type avec les Agences d'exécution entre le PNUD et l'UIT

Le Conseil a décidé:

1. d'approuver la conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de base type avec les Agences d'exécution entre le PNUD et l'UIT, qui entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'Article XVII de l'Accord.
2. d'autoriser le Secrétaire général à signer l'Accord au nom de l'Union; et
3. de charger le Secrétaire général de soumettre l'Accord à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union prévue en 1994, qui l'examinera et prendra à son sujet les mesures qu'elle juge appropriées.

(Décision N° 427)

3.4 Résolutions modifiées par le Conseil

Les Résolutions ci-après ont été modifiées par le Conseil d'administration:

- a) Résolution N° 925 - Conditions financières de participation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'UIT.

La modification concerne l'adjonction, au titre de la Section 4.1 (Organisations régionales des télécommunications), de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI).

- b) Résolution N° 929 - Centre pour le développement des télécommunications

Il s'agit d'une modification dans la composition des membres du troisième Conseil d'orientation.

3.5 Décisions modifiées par le Conseil

3.5.1 Frais de voyage des Membres du Conseil d'administration

Le Conseil a décidé qu'à partir de la 46e session du Conseil d'administration, les frais de voyage par avion des conseillers seraient remboursés sur la base du prix du billet en classe économique. Toutefois, lorsque d'autres dispositions s'appliquent au personnel nommé par l'UIT, ces dispositions s'appliquent également aux conseillers.

(Décision N° 375)

3.5.2 Représentation du personnel

Le Conseil a décidé que le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire du Conseil du personnel pourraient être déchargés(es) de leurs fonctions pendant une partie raisonnable de leurs heures de travail, jusqu'à concurrence respectivement de 50% et 30%.

(Décision N° 399)

3.6 Autres questions importantes examinées par le Conseil et n'ayant pas fait l'objet de Résolutions ou de Décisions

- Participation aux activités de l'Union d'organisations ayant un caractère international.
- Mise au point d'un accès direct à distance aux systèmes d'information de l'UIT.
- Structure et fonctionnement du Bureau de développement des télécommunications (BDT).

- Examen de la structure et du fonctionnement de l'Union - Rapport sur l'avancement des travaux de la C.H.N.
 - Présence régionale de l'UIT.
 - Conférence africaine de développement des télécommunications.
 - Limites à l'utilisation des langues de travail de l'Union.
 - Locaux au Siège de l'Union.
 - Rapport sur les activités du Centre pour le développement des télécommunications.
-

4. ACTIVITES DES ORGANES PERMANENTS

4.1 *Activités du Secrétariat général*

Le Secrétariat général comprend cinq départements: personnel, finances, conférences et services communs, ordinateur et relations extérieures, ainsi qu'un service de communications et le secrétariat de TELECOM.

4.1.1 *Département du personnel*

Au 31 décembre 1990, le nombre des emplois inscrits au tableau des effectifs était de 798, dont 735 occupés par des fonctionnaires titulaires d'un contrat permanent (81,4%) ou de durée déterminée (17,4%). En raison de la situation financière et des réductions budgétaires globales résultant des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Nice, plusieurs emplois n'ont pas été pourvus au cours de l'année considérée; au 31 décembre 1990, 63 emplois permanents étaient vacants.

Avec 41.415 jours/personne en 1990, l'emploi à court terme a diminué par rapport à 1989, ce qui s'explique par le fait que 1989 a été une année exceptionnellement chargée en raison de la tenue de la Conférence de plénipotentiaires.

Mis à part les activités ordinaires du Département dans le domaine du recrutement et de l'administration du personnel, dont le volume, en général n'a pas diminué de façon sensible, le Département du personnel a pris une part très active aux travaux des consultants Booz, Allen & Hamilton Inc., engagés par la Commission de Haut Niveau, pour la partie de son étude portant sur la gestion du personnel du Secrétariat général de l'UIT.

En ce qui concerne le classement des emplois, la plus grande partie du travail a été occasionnée par la création du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et par la réorganisation du Secrétariat du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), qui ont entraîné la révision et/ou la modification d'un grand nombre de descriptions d'emploi. Ce processus n'est pas encore terminé. En outre, le Département a été étroitement associé à la conception d'une norme commune de classement pour la catégorie des services généraux applicable à toutes les organisations dont le siège est à Genève, à la demande de la CFPI. Le recrutement à plein temps, à la mi-90, d'un fonctionnaire chargé du classement, a permis d'entreprendre la réduction progressive du travail qui s'était accumulé dans ce domaine.

Les nombreuses modifications apportées aux conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies à compter du 1er Juillet 1990 ont imposé des amendements importants aux statut et règlement du personnel.

Dans le domaine des pensions, le Département a également été invité à participer activement à la recherche d'une solution à long terme au problème crucial de l'ajustement.

4.1.2 *Département des finances*

Le Département des finances a dû faire face à une charge de travail croissante et à des demandes de plus en plus fréquentes d'informations financières sur les différentes activités de l'Union, alors qu'un certain nombre d'emplois au sein du Département n'avaient pas été pourvus en 1990 du fait de la réduction générale des dépenses de personnel. Le Département a pu néanmoins s'acquitter en temps opportun de ses tâches habituelles, telles que décrites dans le Règlement financier de l'Union.

Le personnel du Département a participé dans une large mesure au travail des consultants extérieurs (Booz, Allen & Hamilton) que la Commission de Haut Niveau avait invités, au cours du second semestre, à examiner la gestion financière de l'Union. Cette période a également été occupée par le travail préparatoire d'Africa Telecom 90, de même que de la Conférence africaine de développement des télécommunications, qui s'est tenue en décembre 1990. Durant l'année écoulée, le personnel du Département a été associé aux travaux relatifs aux politiques et pratiques d'échange d'informations, ainsi qu'à la réflexion sur l'avenir du Journal des télécommunications. Le Département a également pris une part active aux travaux du CCQA et de ses groupes de travail, surtout en rapport avec les rentrées de fonds d'appui provenant du PNUD.

La modernisation des systèmes financier et comptable s'est poursuivie. 1990 a vu la mise en oeuvre complète du système des états de paie des fonctionnaires de l'Union recrutés pour des périodes de courte durée. Les mesures nécessaires ont été prises pour permettre une consultation directe des comptes en banque de l'Union et autoriser des paiements directs afin d'améliorer la gestion des liquidités. Le système des ventes a encore été développé puisqu'il est maintenant doté de nouveaux moyens au niveau des états et des statistiques. L'intégration d'applications pour ordinateurs personnels (PC) dans le système comptable a été améliorée. En coopération avec le Département de l'ordinateur, les priorités en vue d'une utilisation maximale des systèmes existants ont été redéfinies. Le rôle de l'équipe d'appui pour le traitement électronique des données a été confirmé.

4.1.3 *Département des Conférences et des Services communs*

En 1990, le Département a mis les services et moyens logistiques nécessaires à la disposition des réunions suivantes:

CCITT (259 jours de réunion à Genève et 71 jours de réunion hors de Genève (330 jours))

CCIR, Assemblée plénière (10 jours) et autres réunions (174 jours)

Conseil d'administration - CA45 (10 jours)

IFRB, Séminaire (5 jours)

Commission de Haut Niveau (23 jours de réunion)

Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications (4 jours)

Coopération technique - diverses réunions (37 jours)

Sur un total de 593 jours de réunion, 56% ont été consacrés au CCITT, 31% au CCIR et 13% à d'autres réunions, dont celles du Conseil d'administration.

Le diagramme qui suit le paragraphe 4.1.3.3 montre l'appui fourni par les services communs aux activités de l'UIT pour la période 1980-1990, avec la ventilation correspondante pour le CCIR et le CCITT.

4.1.3.1 *Division linguistique*

En 1990, la division linguistique a traduit 50 638 pages dans les différentes langues de travail (contre 65.248 en 1989). Ce total se répartit comme suit: 24 586 pages (48,5%) traduites en français, 5 840 pages (11,5%) en anglais et 20 212 pages (40%) en espagnol. Sur l'ensemble, 7 887 pages ont été données en sous-traitance à l'extérieur.

Conformément à la Résolution N° 59 (Nice, 1989), les services arabe, chinois et russe ont traduit et dactylographié 45 numéros trilingues en arabe, chinois et russe de la Section spéciale sur les services spatiaux de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB, comprenant 5 683 pages sous forme définitive (contre 4 401 en 1989). Ces services ont également pris en charge la traduction et la révision de certains volumes des CCI, ainsi que des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) et de l'AFBC(2). 7 531 pages ont été imprimées en chinois et 2 107 pages en russe, dont la majeure partie a été donnée en sous-traitance à Beijing et Moscou respectivement. 4 507 pages ont été imprimées en arabe. Un système de saisie des données a fonctionné pendant quelque temps au service russe et, en 1990, un système de traitement de texte (matériel et logiciel) a été installé au service arabe. La possibilité d'acquérir à Beijing le matériel et le logiciel nécessaires pour la langue chinoise a également été explorée.

On a estimé à l'équivalent de 3 726 pages le temps que le service des références fait gagner aux sections de traduction (497 jours de travail). La Division linguistique a également assuré, selon les besoins, des services d'interprétation et de rédaction de comptes rendus et a détaché certains de ses membres pour des missions à raison de 527 jours de travail, représentant 3 956 pages.

La Section de terminologie et des références a achevé de concevoir, de mettre au point et d'installer une nouvelle version améliorée de TERMITE (45 000 entrées), qui est l'instrument de consultation de la base terminologique incorporée dans TIES. Elle a organisé des démonstrations de l'utilisation de TERMITE pour les traducteurs ayant accès à un terminal et aussi à quelques interprètes. Elle a en outre entrepris la mise à jour de la base de données. D'autres activités ont été menées, telles que l'analyse des besoins de la Division linguistique concernant l'enregistrement informatique des documents, un système de traitement de texte arabe, la terminologie et la traduction assistée par ordinateur.

4.1.3.2 *Division de la production des documents et des publications*

Le Service de composition des documents (Pool) a produit 90 824 pages en 1990, contre 121 941 pages en 1989. Sur ce total de pages produites, 8 656 pages (9,5%) ont été dactylographiées à l'extérieur; par ailleurs, il a fallu faire 509 heures supplémentaires pour répondre aux besoins des conférences. Les travaux du CCIR et du CCITT ont représenté 74,5% de la production totale. En outre, 1 029 pages de documents ont été produites par le Service de composition des publications, ce qui porte le nombre total de pages de documents produites par les deux services à 91 853.

Le Service de composition des publications a établi les originaux des publications énumérées dans l'Annexe 3, à l'exception des listages d'ordinateur. En 1990, un total de 53 591 pages de publications ont été produites et 322 commandes ont été exécutées, principalement pour les derniers fascicules du Livre bleu du CCITT, les directives du CCITT, le Règlement des radiocommunications (Edition 1990) et les volumes de la XVIIe Assemblée plénière du CCIR. Le Service a entrepris de remplacer le système de traitement de texte Zentec par le nouveau logiciel "WORD FOR WINDOWS" sur les terminaux PC-AT à l'aide du progiciel WINDOWS 3. La réorganisation du Service et la formation du personnel, commencées en 1990, seront achevées en 1991.

Le Service de production des publications à l'extérieur a assuré la parution de 579 publications (en français, anglais, espagnol, arabe, chinois et russe) représentant 92 948 pages et de 684 microfiches (contenant 184 680 pages), soit un total de 277 628 pages pour 766 030 exemplaires imprimés. Le coût des travaux d'impression à l'extérieur a été de 5.173.795 francs suisses.

Le Service de reprographie, de distribution et d'expédition

La Section de reprographie a traité 83 463 193 pages de format A4 à Genève. 948 528 pages ont été produites à Düsseldorf pour la XVIIe Assemblée plénière du CCIR et 1 654 325 pages ont été confiées à des imprimeurs à l'extérieur. Par rapport à 1989, la production totale de 86 066 041 pages marque une augmentation de 5,5%. Il a fallu faire 1014 heures supplémentaires pour respecter les délais, soit une diminution nette par rapport à l'année précédente qui s'explique par l'introduction d'équipes de nuit, de façon périodique.

La Section des documents de conférence a traité 5 671 565 documents (soit 13,8% de moins qu'en 1989), dont 2 320 585 ont été expédiés (46,2% de plus qu'en 1989) et 2 896 710 distribués. Les documents restants (454 270) ont été gardés en stock. Les bureaux chargés d'imprimer les adresses ont établi 523 411 étiquettes pour les expéditions à partir des listes d'adresses déposées.

La Section des expéditions et transports a expédié par fret 161 110 kilos de publications et autres documents (d'une valeur de 6.760.987 francs suisses) pour un coût de 365.365 francs suisses. Au départ du siège, elle a expédié des imprimés divers (301 590) pour un coût de 1.229.062 francs suisses et 156 466 paquets de documents de conférence pour un montant de 824.778 francs suisses. Elle a eu à traiter 16 033 objets recommandés, soit 20,8% de plus qu'en 1989.

Le courrier de surface a représenté 56% de l'ensemble du trafic en 1990, alors qu'il n'était que de 44% en 1988. Suite à l'adoption, cette année-là, de la Décision N° 420 par le Conseil d'administration pour une période d'essai de 2 ans, le nombre des documents des CCI envoyés par courrier de surface a augmenté de 77% en 1989 et à nouveau de 70% en 1990. Par ailleurs, il a fallu moins d'espace de stockage et moins d'opération de manutention. Cette expérience a été un succès et elle doit être poursuivie de façon permanente.

4.1.3.3 *Division des services logistiques, de la planification des ressources et des conférences*

Cette Division a assuré l'organisation de toutes les réunions qui se sont tenues à Genève et aussi de l'Assemblée plénière du CCIR à Düsseldorf. Elle a entrepris les négociations et les préparatifs relatifs à la CAMR-92 qui doit avoir lieu en Espagne.

Les activités se rapportant à la préparation des estimations de travail aux fins budgétaires portant sur la période 1991-1994, le plan de travail annuel pour la traduction, la saisie de données et la reprographie, la planification des ressources et l'établissement des calendriers, etc. se sont poursuivies. La Division a supervisé et coordonné tous les aspects de la mise en oeuvre de la Résolution N° 59 (Nice, 1989) concernant les nouvelles langues de travail. Le programme de traduction a été établi en consultation avec les 3 groupes linguistiques concernés et des accords spéciaux ont été renégociés avec des imprimeurs en Chine et en URSS.

Les Services logistiques ont participé aux diverses réunions techniques et de direction concernant le groupement commun d'achats de l'Office des Nations Unies à Genève. Les études de marché se sont poursuivies et de nombreux appels d'offres ont été lancés en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour l'entretien des bâtiments, ainsi que pour l'achat ou la location de mobilier de bureau, de machines diverses et de fournitures. L'Union a économisé 37.815 francs suisses sur les achats et l'ameublement et 28.000 francs suisses sur les fournitures, et a réduit de 7 à 9% sa consommation d'eau, d'électricité et de mazout de chauffage grâce à des programmes de contrôle automatique.

Les dépenses relatives au mobilier et aux machines se sont élevées à 2.933.468 francs suisses, les articles de papeterie à 1.687.000 francs suisses et l'entretien du bâtiment à 2.303.000 francs suisses.

La gestion des surfaces de bureau s'est poursuivie avec la même rigueur. La réorganisation du Secrétariat de l'IFRB a entraîné le déplacement d'un grand nombre de fonctionnaires. Le contrat de location du 5ème étage de l'immeuble de Vermont-Nations a été annulé, ce qui a permis d'économiser sept mois de loyer (99.500 francs suisses), et le personnel qui y était installé a pu être accueilli dans les locaux de l'UIT, grâce au réaménagement de l'espace disponible. L'ancien laboratoire du CCITT a été converti en Centre de formation informatique, avec des bureaux pour les services techniques du Département de l'ordinateur. Le transfert du restaurant au 15ème étage de la Tour s'est effectué sans aucun frais pour l'Union. L'aire d'entreposage au port franc a été rétrocédée, ce qui a permis d'économiser 20.000 francs suisses par an, et le matériel qui s'y trouvait a été transféré dans les nouvelles annexes de l'UIT.

Les Services logistiques ont participé à la supervision des travaux d'achèvement des annexes, y compris aux tests des installations sous garantie.

ACTIVITES DE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

		TOTAL		SAISIE (pages)		REPRODUCTION (pages)	
C C I T T	80	19.091	13.910	53.003	118.630	77.521.516	
	81	12.722	19.068	53.854	143.865	70.341.979	
	82	21.862	3.029	54.045	98.778	52.720.157	
	83	31.608	9.553	66.311	123.892	63.766.986	
	84	24.966	7.780	58.448	128.542	88.597.402	
	85	14.251	16.660	55.418	106.916	70.950.907	
	86	19.463	2.483	44.273	89.571	70.776.514	
	87	28.676	10.566	67.955	129.443	90.781.067	
	88	28.528	7.018	64.326	153.791	112.178.453	
	89	14.458	21.832	65.249	123.301	81.541.356	
90	22.760	3.612	50.637	90.824	86.066.041		
C C I R	80	50.412	38.497	83.009	21.053.086	39.510.765	
	81	28.310	7.455	22.536	4.081.454	9.428.975	
	82	41.066	14.744	39.816	9.635.813	17.420.122	
	83	62.069	13.841	24.774	11.091.415	11.223.068	
	84	74.234	20.238	55.129	10.385.169	22.632.293	
	85	26.035	21.373	21.373	18.288.486		
	86	43.742					
	87	57.543					
	88	84.141					
	89	29.527					
90	46.406						
C C I T T	80	38.272.638	21.053.086	77.521.516	21.053.086	39.510.765	
	81	14.515.650	4.081.454	70.341.979	4.081.454	9.428.975	
	82	21.281.992	9.428.975	52.720.157	9.428.975	17.420.122	
	83	27.835.527	9.635.813	63.766.986	9.635.813	17.420.122	
	84	50.599.085	17.420.122	88.597.402	17.420.122	17.420.122	
	85	17.251.460	11.091.415	70.950.907	11.091.415	11.091.415	
	86	30.528.870	11.223.068	70.776.514	11.223.068	11.223.068	
	87	41.145.828	10.385.169	90.781.067	10.385.169	10.385.169	
	88	65.512.478	22.632.293	112.178.453	22.632.293	22.632.293	
	89	19.838.904	18.288.486	81.541.356	18.288.486	18.288.486	
90	39.612.565		86.066.041				

4.1.4 *Département de l'ordinateur*

L'utilisation efficace des techniques de l'information revêt pour l'Union une importance essentielle dans l'accomplissement de ses missions. Une stratégie portant sur ces techniques a été présentée à la direction de l'Union. L'accent y est mis tout spécialement sur une infrastructure client-serveur de type réseau et sur les applications essentielles du point de vue des missions, telles que l'échange d'informations.

Parmi les mesures prises pour atteindre cet objectif, on peut notamment citer l'accroissement de l'utilisation des services d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES) de l'UIT, - une annonce officielle ayant été faite à ce propos en octobre 1990 - l'acquisition à prix avantageux d'un type de poste de saisie de grande puissance et l'introduction d'un nouveau système de production de documents.

On trouvera à l'Annexe 4 un résumé des activités du Département de l'ordinateur en 1990.

4.1.5 *Département des relations extérieures*

Le Département des relations extérieures comprend trois divisions: celle des relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, celle des règlements des télécommunications et relations entre les Membres de l'Union, et celle des relations publiques. Le Bureau du Conseiller juridique est rattaché à ce Département.

4.1.5.1 En 1990, la Division responsable des relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales a maintenu des contacts étroits avec l'ONU et ses organes subsidiaires sur des questions d'intérêt commun; elle a également coordonné les activités de l'Union avec d'autres institutions spécialisées (pour plus de détails, voir la section 7 du présent Rapport).

4.1.5.2 Les activités du Service juridique sont restées en substance comparables à celles des années précédentes (voir les Rapports des années précédentes, et en particulier le § 6.1.5 du Rapport de 1989), mais ont continué à croître de façon très sensible en 1990, tant sur un plan général que dans le cadre plus particulier de l'association étroite du Service aux travaux menés par le Secrétariat général pour la "Commission de Haut Niveau chargée d'examiner la structure et le fonctionnement de l'Union", le Conseiller juridique étant un élément actif du Secrétariat spécial mis en place pour cette Commission.

4.1.5.3 *Division chargée des règlements des télécommunications et des relations entre les Membres*

Les tâches de la Division comprennent l'appui aux principales instances législatives et administratives de l'UIT, la prestation de divers services d'information officiels et officieux, dont l'échange réciproque de renseignements entre les Membres, ainsi que des fonctions consultatives, administratives et de liaison. La Division s'acquitte de ces fonctions par l'intermédiaire de quatre subdivisions principales dont les effectifs sont spécialisés dans les questions d'organisation suivantes: instances législatives, Règlement des télécommunications et opérations associées, Règlement des radiocommunications et opérations associées, règlement concernant les services mobiles et opérations associées.

Réalisations de 1990

Appui fourni aux principales instances législatives et administratives de l'UIT

En 1990, la Division a établi et envoyé aux Membres de l'Union les copies certifiées conformes de la Constitution et de la Convention de Nice de 1989.

La Division aide les Membres lors du processus de ratification nationale, reçoit les instruments du traité et assure la notification générale des adhésions. Ces activités peuvent porter également sur l'organisation et la tenue de cycles d'études préparatoires aux conférences, ainsi que sur la participation à des réunions et des consultations préliminaires.

En 1990, un appui massif a été fourni pour la 45e session du Conseil d'administration et pour les première, deuxième et troisième sessions de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.).

Travaux exécutés en fonction de l'évolution des objectifs

La Division poursuit la mise en place de la télécopie et d'un tableau noir électronique, des méthodes de messagerie et de transfert des documents pour fournir des informations et pour obtenir, organiser, éditer et diffuser toute la documentation relevant des instances législatives et administratives de l'UIT ou y relatives.

Prestation de services d'échange d'informations

Une des principales activités de la Division consiste à créer et à maintenir de nombreux services d'échange d'informations qui sont importants pour les activités fondamentales institutionnelles, réglementaires, administratives, tarifaires, statistiques et d'exploitation de l'Union, de ses Membres, des exploitations privées et des usagers. Cette activité regroupe, non seulement les systèmes d'information spécialisés (voir l'Annexe 5 du Rapport), mais également d'innombrables communications ad hoc avec et entre les Membres, les EPR, les organismes scientifiques ou industriels et autres.

L'activité de tenue à jour exige que soient demandés des renseignements nouveaux, que soient examinées et vérifiées les nombreuses notifications reçues des administrations et des exploitations privées pour s'assurer de leur exactitude et de leur compatibilité. Pour les grands fichiers de système d'information, l'information de mise à jour concerne des milliers d'articles. Les erreurs d'interprétation, les ambiguïtés et les erreurs des notifications nécessitent souvent une correspondance supplémentaire avec les entités à l'origine des notifications. On ne cesse de renforcer les possibilités du système d'information afin d'accomplir certaines de ces tâches automatiquement.

Travaux exécutés en fonction de l'évolution des objectifs

Avec le Département de l'ordinateur, la Division consacre des moyens considérables à l'élaboration et à la mise en oeuvre rapides de techniques d'information modernes et rentables destinées à améliorer de façon significative les services d'information offerts. Il s'agit notamment de mettre en oeuvre une grande diversité de produits sur divers supports électroniques et magnétiques, par exemple le système TIES de l'UIT pour l'accès externe commun.

Activité consultative, administrative et de liaison

La Division fournit un appui consultatif pour un grand nombre des questions réglementaires et administratives au personnel des organes permanents de l'Union, ainsi qu'aux administrations ou EPR, aux entreprises techniques, aux stagiaires et à toutes autres parties intéressées en répondant à de nombreuses demandes de renseignements relatives à l'application et/ou l'interprétation des textes réglementaires pertinents concernant les services internationaux de télécommunications.

La Division a assuré une large représentation et entrepris des activités de liaison pour de nombreuses instances au sein d'autres organes de l'Union et d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales (OMI, INMARSAT, ISO, AISM, UPU, CCIR).

Conformément au Règlement des radiocommunications, la Division a attribué des numéros d'appel sélectifs pour des stations de navire, des numéros pour des groupes prédéterminés de stations de navire, des blocs de numéros d'identification de stations côtières, des séries d'appels internationaux et des chiffres d'identification maritimes.

4.1.5.4 Division des Relations publiques

L'année 1990 a été marquée par la célébration du 125e anniversaire de l'UIT dont un bref compte rendu est décrit ci-après, suivi d'un résumé succinct des activités de la division pendant l'année.

125e anniversaire de l'UIT: l'Union a mis en oeuvre un vaste programme d'activités pour célébrer son 125e anniversaire en 1990 dont l'organisation de la *Journée Portes Ouvertes* qui s'est déroulée le 13 mai 1990. A cet effet, une exposition sur les télécommunications d'avant-hier, d'hier, d'aujourd'hui et de demain, couvrant 1000 m² avec 150 panneaux trilingues a été mise en place.

a) *Presse/Information*

Le matériel nécessaire à la 22e Journée mondiale des télécommunications a été préparé (un communiqué de presse; une série de photographies illustrant le thème; le message du Secrétaire général; et une vidéo sur l'histoire de l'UIT). La section a également publié 20 communiqués de presse et un prospectus sur les travaux de l'UIT et organisé 13 conférences/débats. La XVIIe Assemblée plénière du CCIR a été largement couverte (accréditation de 81 journalistes représentant 52 magazines, 11 quotidiens, 4 stations de télévision, 1 station de radio, 5 agences de presse et de 3 journalistes indépendants).

"La jeunesse à l'âge de l'électronique" 91 (dans le cadre de TELECOM 91): organisé sur le thème *A quoi servent les télécommunications?*, ce concours a été lancé le 22 novembre 1989. Le Jury international s'est réuni les 8 et 9 avril 1991 pour désigner 15 lauréats.

b) *Journal des télécommunications*

La section a publié 881 pages rédactionnelles dans le *Journal*, le répertoire des satellites lancés en 1989 et un numéro spécial sur la télévision à haute définition.

c) *Graphisme-audiovisuel*

La section a participé à la mise en page du *Journal* et à la préparation de la Journée mondiale des télécommunications, etc.

d) *Bibliothèque centrale, documentation et archives*

Bibliothèque centrale: la Bibliothèque a acquis 525 volumes (136 achats et 389 dons). Elle a assuré des services de prêt et de référence au personnel du siège, aux délégués aux conférences de l'UIT, ainsi qu'à des usagers extérieurs. La *Liste des périodiques*, la *Liste des publications annuelles*, la *Liste des acquisitions récentes* et *Current Contents* ont été publiées, ainsi que 167 analyses de livres parues dans le *Journal*.

Cinémathèque (près de 500 films/vidéos): elle a répondu à quelque 210 demandes de prêt de films faisant l'objet de 656 projections devant 81 000 personnes.

Documentation: le rapport *La diffusion de l'information et la documentation à l'UIT dans les années '90* a été présenté au Séminaire *Information Management: Education and Practice* (Budapest du 24 au 27 avril 1990).

- **Banque d'adresses:** quelque 9000 adresses ont été mises à jour. En outre, l'Index cumulatif 1990 du *Journal des télécommunications* est paru en février 1991.

Archives:

- **Archives imprimées:** 200 demandes de consultation et de recherche de documents imprimés ont été traitées en 1990.
- **Dossiers semi-actifs et dossiers retirés:** divers services de l'Union ont remis des dossiers représentant 96 mètres. En 1990, le service a répondu à 429 demandes de dossiers.
- **Microfilms et microfiches:** 110 rouleaux de pellicules et 3 copies de microfiches.

Foire du livre 91 (dans le cadre de TELECOM 91): fin 1990, 45 éditeurs de 13 pays ont été enregistrés.

Festival 91 (dans le cadre de TELECOM 91): fin 1990, 18 films réunissant 8 pays ont été inscrits.

4.1.6 *Service des communications*

Les activités du Service en 1990 se sont réparties comme suit:

Courrier

84 081 envois au départ (lettres et imprimés) ont été traités et affranchis en 1990. Le coût total des affranchissements postaux s'est élevé à 143.926,80 francs suisses. Ces chiffres représentent une diminution de 33,2% des envois par rapport à 1989 (dont une diminution de 55% des imprimés) et une réduction de 32,5% des frais d'affranchissement. Ils ne comprennent pas les colis postaux traités par le Service des expéditions. De plus, 815 objets de correspondance (contre 760 en 1989) ont été confiés à la valise diplomatique des Nations Unies.

Télex

Le Service a traité un total de 48 140 messages (30 227 au départ et 17 913 à l'arrivée); ces chiffres correspondent à une diminution d'environ 8% par rapport en 1989, due en grande partie au nombre croissant de messages transmis par télécopie. De plus, 216 télégrammes-circulaires ont été envoyés aux administrations membres.

Télécopie

En février 1990, le Secrétariat de TELECOM a commencé à traiter lui-même les télécopies le concernant, tant au départ qu'à l'arrivée. En mai 1990, des télécopieurs ont été installés pour le trafic d'arrivée dans les divers organes permanents et dans certains départements du Secrétariat général. Avec un total d'environ 121 084 pages envoyées et reçues dans l'ensemble de l'UIT en 1990 (soit une diminution de 1,6% par rapport à 1989), le trafic est resté relativement constant. Le Service des communications a traité quelque 73% de tous les messages entrants et 75% de tous les messages sortants; il est maintenant en mesure d'atteindre par ce moyen 140 administrations, contre 116 en 1988.

Services mis à la disposition des délégués

Un "salon des délégués" a été ouvert en février 1990 juste à côté des bureaux du Service des communications et on y a installé trois terminaux d'ordinateur et trois imprimantes. D'autres terminaux et imprimantes sont également accessibles aux délégués dans la zone des salles de réunion du deuxième sous-sol.

Gestion informatisée des répertoires

Le Service a commencé à convertir sous une forme exploitable par la machine l'ensemble des répertoires d'adresses dont elle est responsable (lettres circulaires, lettres DM (distribution multiple), ordres de service, mémorandums), et a diffusé les renseignements disponibles partout à l'intérieur de l'UIT tant sur vidéotex que sur le serveur de documents.

4.1.7 *Projets spéciaux (TELECOM)*

Durant toute l'année 1990, les préparatifs se sont poursuivis en vue de la tenue de Telecom 91, 6ème Exposition mondiale des télécommunications, que l'Union internationale des télécommunications organisera à Genève du 7 au 15 octobre 1991.

Cette exposition se tiendra en parallèle avec l'important Forum 91, la Foire du Livre de Telecom 91, le Concours de la jeunesse et le Festival du film. Le Forum 91 se compose de 5 parties: un symposium politique, un symposium technique, un symposium sur la réglementation et un symposium économique, et pour la première fois, un atelier intitulé "Les télécommunications accessibles à tous", consacré aux personnes handicapées et aux possibilités qu'offrent les télécommunications pour leur faciliter la vie.

1990 a également été l'année d'Africa Telecom 90, organisée conjointement par l'Union internationale des télécommunications et la Posts and Telecommunications Corporation (PTC) du Zimbabwe. AFRICA TELECOM 90, deuxième exposition régionale des télécommunications organisée par l'UIT à l'invitation d'un pays africain Membre de l'Union, a été inaugurée le 4 décembre 1990 en présence de son Excellence M. R.G. Mugabe, Président de la République du Zimbabwe. Environ 1 500 personnes, dont 29 ministres et ambassadeurs, 145 directeurs généraux des administrations des télécommunications et plus de 550 responsables et ingénieurs de 94 pays étaient présents à l'ouverture de cette manifestation ainsi qu'à celle de la Conférence africaine de développement des télécommunications (du 6 au 11 décembre 1990).

Cette manifestation comportait une exposition des télécommunications à laquelle ont pris part 124 organismes et entreprises de 22 pays.

Le Forum AFRICA TELECOM 90 a attiré des participants de presque toutes les administrations du continent africain et des représentants du secteur privé venus du monde entier. Sept ministres et autres orateurs de haut niveau ont prononcé des exposés de nature financière et technique sur le thème du Forum "Stratégies de développement des ressources, de la gestion et de la technologie".

4.2 Activités de l'IFRB

4.2.1 Tenue à jour du Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence), de la Liste internationale des fréquences et des documents de service connexes

a) Le Fichier de référence contenait, à la fin de l'année 1990, des données relatives à 1 110 693 assignations de fréquence représentant 5 304 547 inscriptions, qui seront publiées en mars 1991 dans la prochaine mise à jour (Edition 12.6) de la 12ème Edition de la Liste internationale des fréquences.

4.2.2 Traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence

a) Le tableau ci-après donne des statistiques détaillées relatives aux assignations de fréquence reçues et traitées pendant l'année 1990:

Nombre	Article 12 (S.Sec.IIA, IIB, IIC & Sec. V)	Article 12 (S.Sec. IIE)	Article 13	Article 17	Total
d'assignations <u>notifiées</u> en 1990 et dont l'examen était nécessaire	22 777	3 420	14 700	33 351	74 248
d'annulations <u>notifiées</u> en 1990	1 112	284	1 441	2 685	5 522
TOTAL	23 889	3 704	16 141	36 036	79 770

b) On trouvera ci-dessous des statistiques relatives au traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence reçues en 1990:

Nombre	Article 12 (S.Sec. IIA, IIB et IIC)	Article 12 (Sec.V et VI)	Article 12 (S.Sec.IIE)	Article 13	Article 17	Total
de fiches de notification ayant fait l'objet d'un examen en 1990	18 092	1 425	5 256	16 840	37 647	79 290

c) L'IFRB a publié 719 Sections Spéciales de 22 types différents, en application des dispositions du Règlement des radiocommunications ou d'Accords régionaux. Il est à noter que l'élaboration de chaque Section Spéciale exige que l'on traite et examine les renseignements reçus de la part des administrations et que les résultats de cet examen soient communiqués à toutes les organisations concernées conformément aux procédures pertinentes.

4.2.3 Examen des assignations de fréquence aux stations de Terre dans les bandes inférieures à 28 MHz (Article 12 du Règlement des radiocommunications)

Le Comité a effectué, en vertu des dispositions de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications, l'examen de 6 163 fiches de notification relatives à de nouvelles assignations de fréquence ou à des modifications d'assignations de fréquence déjà inscrites dans le Fichier de référence.

4.2.4 Examen des assignations de fréquence aux stations de Terre dans les bandes au-dessus de 28 MHz (Article 12 du Règlement des radiocommunications)

Dans les bandes autres que celles qui sont partagées avec les services de radiocommunication spatiale, 14 265 fiches de notification d'assignation de fréquence ont été reçues; dans les bandes partagées avec les services de télécommunication spatiale, 3 704 fiches de notification d'assignation de fréquence ont été reçues. Les assignations examinées pour ces deux catégories étaient respectivement au nombre de 13 249 et de 5 256.

4.2.5 Examen des fiches de notification d'assignation de fréquence aux stations dans les services de radiocommunication spatiale (Article 13 du Règlement des radiocommunications)

a) L'IFRB a reçu 14 700 fiches de notification d'assignation de fréquence à des stations des services de radiocommunication spatiale, pour examen et inscription dans le Fichier de référence. Les renseignements que le Comité a reçus comprenaient 1 638 fiches de notification relatives à 53 stations spatiales et 13 062 fiches de notification relatives à 514 stations terriennes. Le Comité a examiné et traité 16 840 fiches de notification conformément aux dispositions de l'Article 13.

b) L'IFRB tient à jour une liste des positions assignées aux stations spatiales installées à bord de satellites géostationnaires, ainsi que des bandes de fréquences utilisées par ces stations. Ces renseignements lui ont été communiqués en application des dispositions des Articles 11 et 13 du Règlement des radiocommunications et font l'objet d'une publication trimestrielle dans la Circulaire hebdomadaire.

4.2.6 Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques (Article 17 du Règlement des radiocommunications)

a) En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des radiocommunications, le Comité a établi et publié les Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques dans les bandes de fréquences comprises entre 5 950 kHz et 26 100 kHz, attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion pour les quatre saisons de 1990 et 1991.

Les tableaux du paragraphe 4.2.2 ci-dessus indiquent le nombre total des assignations de fréquence notifiées par les administrations et traitées par l'IFRB.

b) Le Comité a publié les Horaires définitifs de mars 1989 à novembre 1989 avec tous les renseignements qui doivent y figurer selon les dispositions de la Section VII de l'Article 17 du Règlement des radiocommunications.

c) Les modifications notifiées par les administrations, et qui ont été introduites dans les Horaires provisoires pour être mises en pratique au cours des périodes correspondant à ces Horaires, ont été régulièrement publiées par le Comité dans la Partie IV de sa Circulaire hebdomadaire ou dans l'Horaire définitif. Au cours de l'année 1990, le Comité a traité 6 203 modifications notifiées par les administrations pour inclusion dans les Horaires.

4.2.7 Application des décisions de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2), Rio de Janeiro, 1981

- a) 1 405 inscriptions concernant 17 administrations, qui figuraient dans le Plan mais n'avaient pas été mises en service, ont été retirées du Plan.
- b) Le Comité a transféré, de la Liste B à la Liste A, 92 inscriptions pour lesquelles tous les accords nécessaires avaient été obtenus.
- c) Le Comité a organisé un cycle d'études pour résoudre les incompatibilités figurant dans le Plan (Liste B) ainsi que celles qui figuraient dans le Fichier de référence. Il a analysé les formulaires d'accord reçus au cours du cycle d'études au sujet du transfert d'assignations de la Liste B à la Liste A du Plan et a communiqué ses résultats aux administrations.

4.2.8 Application de la procédure de la Résolution N° 300

Le Comité a appliqué la procédure de coordination spécifiée dans la Résolution N° 300 à 87 canaux radioélectriques réservés à des systèmes à bande étroite de télégraphie à impression directe et de transmission de données (fréquences appareillées).

4.2.9 Fréquences du service mobile aéronautique (R) désignées pour une utilisation mondiale (Recommandation N° 402)

Le Comité a appliqué la procédure de choix des fréquences et de coordination décrite dans la Recommandation N° 402 de la CAMR-79 à 31 canaux radioélectriques de quatre administrations, en étroite collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

4.2.10 Assistance spéciale aux administrations

- a) S'appuyant sur les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications ou des Accords régionaux, le Comité a étudié 129 demandes d'assistance spéciale reçues d'administrations, aussi bien pour les services de radiocommunication de Terre que pour les services de radiocommunication spatiale.
- b) Comme en 1989, aucune demande n'a été reçue ou traitée en 1990 au titre du numéro RR 1218 (Choix de fréquences pour les stations du service fixe dans les bandes comprises entre 3 000 kHz et 27 500 kHz).

4.2.11 Cas de brouillage préjudiciable

- a) Le Comité traite tous les cas de brouillage préjudiciable qui lui sont signalés comme des questions urgentes, notamment lorsque les services de sécurité sont concernés.
- b) Certains cas sont communiqués à l'IFRB uniquement pour information tandis que l'assistance du Comité est demandée pour d'autres cas. Au cours de l'année 1990, le Comité a traité 94 cas.

4.2.12 Contrôle des émissions

- a) Conformément aux dispositions du RR1885, trois résumés relatifs aux renseignements sur le contrôle des émissions ont été publiés.
- b) En outre, deux programmes spéciaux de contrôle des émissions ont été lancés par le Comité, l'un pour le contrôle des émissions dans les bandes à ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Résolution N° 513), et l'autre dans la bande de 406 à 406,1 MHz (Résolution N° 205).

4.2.13 Examen du Fichier de référence et des conclusions

- a) Conformément aux Sections V et VI de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications, le Comité a procédé à plusieurs examens de certaines bandes d'assignation figurant dans le Fichier de référence; il a ensuite apporté les modifications nécessaires à ses Conclusions et/ou aux observations connexes dans les différentes colonnes.
- b) De plus, le Comité a entrepris une étude complète des divers symboles utilisés dans les colonnes 13A et 13B du Fichier de référence, afin de les simplifier.

4.2.14 Traitement des fiches de notification présentées à nouveau - RR1255

Le nombre d'assignations présentées à nouveau et traitées au titre de la procédure du RR1255 a été de 580, contre 4 196 soumises à ce traitement pour présentation initiale (en juin 1985). Les administrations ont été consultées dans 3 229 cas. Cela correspond à 9 583 assignations enregistrées dans le Fichier de référence, qui avaient fait l'objet de conclusions défavorables. Aucune réponse n'a été reçue pour 62% de ces assignations.

4.2.15 Activités préparatoires de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion de 1993

- a) Conformément aux décisions de la CAMR HFBC-87, l'IFRB a continué de s'acquitter de certaines tâches liées au "Système de planification HFBC amélioré".
- b) Le 5 janvier 1990, le Comité a publié la Lettre circulaire de l'IFRB N° 807 pour demander aux administrations de soumettre les besoins destinés à être pris en compte lors des essais du Système de planification HFBC amélioré. L'IFRB a également soumis à la 45e session du Conseil d'administration un rapport concernant les ressources nécessaires pour entreprendre divers exercices de planification interactive et non interactive. Comme suite aux décisions de la 45e session du Conseil d'administration, l'IFRB a envoyé la Lettre circulaire N° 831 du 20 juillet 1990 indiquant les exercices de planification qui seraient effectués par l'IFRB ainsi que le calendrier de ces exercices.
- c) Seul un nombre limité d'administrations avait présenté leurs besoins à l'expiration du délai limite, ce qui a conduit l'IFRB à émettre plusieurs rappels. On a observé de très longs retards dans la communication avec les administrations car, à la fin de l'année 1990, environ 40 administrations n'avaient pas encore répondu aux divers rappels envoyés par le Comité.

4.2.16 Etablissement d'un arrangement initial pour les allotissements dans les voies nouvellement disponibles pour la radiotéléphonie duplex dans les bandes d'ondes décimétriques

- a) L'IFRB a poursuivi ses activités au titre du projet lancé comme suite à la Résolution N° 325 (MOB-87), concernant la mise au point d'un système de planification automatisé permettant d'établir un arrangement initial d'allotissements dans les voies nouvellement disponibles réservées à la radiotéléphonie duplex dans les bandes d'ondes décimétriques attribuées à titre exclusif au service mobile maritime (Appendice 25).
- b) 1 685 besoins de 44 administrations ont été traités et 1 327 besoins ont été inclus dans l'arrangement initial pour les allotissements (1 312 besoins dans les voies nouvellement disponibles et 15 besoins dans les voies existantes). Les résultats ont été publiés et communiqués aux administrations dans la Lettre circulaire N° 836 de l'IFRB.
- c) Toutes les étapes de la procédure définies dans la Résolution N° 325 (MOB-87) ont été achevées dans les délais fixés par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles de 1987.

4.2.17 Suite donnée aux décisions de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 1988

a) Conformément aux décisions prises par la Conférence, l'IFRB a poursuivi les travaux post-conférence dans les domaines suivants:

aa) Plan d'allotissement

Sur la base des modèles techniques destinés à être utilisés, le logiciel d'analyse du Plan d'allotissement a été élaboré et testé. Les procédures adoptées par la Conférence ont été examinées, des interprétations pouvant s'appliquer à certains cas ont été adoptées par le Comité et les paramètres généralisés ont été publiés.

ab) Plan des liaisons de connexion

Sur la base de l'étude des modèles techniques appropriés, un progiciel d'analyse a été élaboré, y compris pour les calculs relatifs au contrôle de puissance.

ac) Formulaires de notification et systèmes informatiques associés

Suite à la révision des Appendices 3 et 4, de nouveaux formulaires de notification ont été élaborés; ils ont été transmis aux administrations, ainsi que les instructions sur la manière de les remplir, par les Lettres circulaires N^{os} 820 et 839 de l'IFRB.

4.2.18 Suite donnée aux décisions de la Seconde Session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz en Région 2 (Rio de Janeiro, 1988)

a) Les Actes finals de l'Accord RJ88 sont entrés en vigueur le 1er juillet 1990. Le système informatisé pour l'analyse des fiches de notifications du type RJ88 reçues des administrations a été mis au point.

b) Le système informatisé pour l'examen des assignations existantes dans les services fixes et mobiles en application de la Résolution N^o 1, pour déterminer si elles sont incompatibles avec le Plan d'allotissement prévu dans l'Accord RJ88, a été mis au point. Les résultats ont été communiqués aux administrations au début de l'année 1991.

4.2.19 Suite donnée aux décisions de la Seconde Session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification de la radiodiffusion télévisuelle dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques dans la Zone Africaine de radiodiffusion et les pays voisins (Genève, 1989)

a) Le Comité a pris les mesures nécessaires pour permettre la mise en oeuvre de l'Accord GE89 en temps voulu.

b) Ont également été accomplies les tâches suivantes:

ba) Calcul d'analyse finale, permettant d'établir la situation de référence.

bb) Publication d'extraits nationaux du Plan et Appendice GE89 et de l'analyse finale; les documents correspondants ont été envoyés à chaque administration.

bc) Préparation du logiciel en vue de la procédure prévue par l'Article 4.

4.2.20 Suite donnée aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) pour les questions relatives aux fréquences et à l'orbite

a) En réponse à la Résolution N° 9 (PL-B/2) de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), l'IFRB a poursuivi ses activités en vue d'améliorer l'utilisation, par le service mobile aéronautique (OR), des bandes de fréquences assujetties à l'Appendice 26 du Règlement des radiocommunications. Le Comité a établi un rapport explicatif à l'intention de la 45e session du Conseil d'administration (Document CA45/6977), ainsi qu'une Lettre circulaire appropriée à l'intention des administrations (Lettre circulaire N° 823 de l'IFRB). Un projet de nouvelle disposition des voies a été établi en tenant compte des commentaires reçus des administrations. De plus, une lettre à destination multiple a été envoyée aux 58 administrations n'ayant aucune assignation enregistrée à leur nom dans le Fichier de référence international des fréquences, dans le service aéronautique mobile (OR) dans les bandes à ondes décimétriques attribuées en exclusivité à ce service, leur demandant d'examiner leurs besoins en matière d'allotissement et, le cas échéant, d'en présenter la liste.

4.2.21 Cycles d'études, réunions d'information, formation professionnelle et renseignements destinés aux fonctionnaires des administrations

a) L'IFRB a organisé un cycle d'études visant à fournir une assistance au pays de la Région 2 pour surmonter les incompatibilités qui subsistent entre stations dans la bande de radiodiffusion à modulation de fréquence. A l'invitation de l'Administration du Canada, ce cycle d'études a eu lieu à Ottawa du 4 au 7 septembre 1990. Il a réuni 39 délégués de 23 pays et d'une organisation interrégionale représentant les pays des Caraïbes.

b) L'IFRB a organisé à Genève, du 8 au 12 octobre 1990, sur le thème principal des services de Terre, son Cycle d'études bisannuel ordinaire sur la gestion des fréquences, l'utilisation du spectre radioélectrique et l'orbite des satellites géostationnaires. Il a en outre été décidé d'inviter deux administrations, celles du Canada et de l'Italie, à déléguer chacune un conférencier pour parler des aspects informatiques de la gestion des fréquences. Ont participé à ce Cycle d'études 199 délégués, de 68 pays et d'une organisation internationale. Une brochure du Cycle d'études contenant 21 communications a été réalisée et distribuée aux participants, dont un grand nombre sont restés pendant une à deux semaines afin de compléter leur formation.

c) Les membres du Comité et le personnel du Secrétariat spécialisé de l'IFRB ont participé à huit Cycles d'études et colloques régionaux et nationaux.

d) L'IFRB a accueilli, à des fins de formation au sein de son Secrétariat spécialisé, des fonctionnaires de 16 administrations et de deux organisations internationales.

e) Par ailleurs, l'IFRB a accueilli tout au long de l'année des fonctionnaires de nombreuses administrations et des représentants d'organisations internationales, pour des consultations officielles lors des conférences et des réunions de l'UIT.

4.2.22 Publications et correspondance avec les administrations en 1990

a) Publications

aa) La Circulaire hebdomadaire, la Liste internationale des fréquences (Editions 12.4 et 12.5) et la Nomenclature des stations des services de radiocommunication spatiale et du service de radioastronomie (Liste VIII A, Editions 8.8 et 8.9, incluant désormais les tables de couplage, mais n'incluant toujours pas la section III qui contient les données relatives à la radioastronomie) ont été publiées selon le calendrier établi.

ab) D'autres documents ont été publiés, notamment la brochure intitulée "Fichier des horaires de radiodiffusion à ondes décimétriques (Article 17) sur disquettes", et le livret de la Liste internationale des fréquences sur disque optique numérique.

ac) Outre ces documents, 43 nouvelles Lettres circulaires (dont 8 sur les Règles de procédure de l'IFRB) ont été publiées.

b) Correspondance

En 1990, le Comité a reçu au total 6 080 lettres et télégrammes et a envoyé 4 651 lettres et télégrammes individuels, 145 télégrammes circulaires et 1 241 formulaires de conclusion.

4.2.23 Utilisation de l'ordinateur

a) L'IFRB a utilisé l'ordinateur central de l'UIT pour préparer les conférences et pour ses activités ordinaires telles que les examens techniques, les modifications aux plans, la mise à jour des plans et études pour les administrations, la détermination des incompatibilités, l'élaboration de Sections Spéciales, les calculs de compatibilité entre réseaux de radiocommunication spatiale dans le cadre de l'application des procédures définies aux Articles 11 et 13, et le tracé des contours de coordination des stations terriennes conformément à l'Appendice 28.

b) Le système de gestion des fréquences de l'IFRB

ba) Considération générale

Le suivi efficace nécessaire à l'application des procédures du Règlement des radiocommunications pour la notification, l'examen et l'instruction des assignations de fréquence est maintenant assuré par le système informatique dit "FMS-A", qui s'est trouvé en phase de production pendant toute l'année 1990.

bb) Conception de logiciel pour les applications de Terre

bba) Au titre des travaux qui devront être effectués par l'IFRB dans le cadre de l'application de la Résolution N° 325 (MOB-87), concernant la mise à jour de l'Appendice 25, le système logiciel pour la saisie et la validation des données et pour l'activité de planification a donné des résultats satisfaisants. Les fonctions de Terre du FMS-A (noyau central T) devront faire l'objet d'une mise à jour pour refléter, d'ici au mois de juin 1991, les besoins exprimés par la MOB-87. Les travaux d'analyse et de conception requis à cette fin ont commencé en octobre 1990.

bbb) Un certain nombre de plans d'assignation supplémentaires ont été ajoutés à la base de données PMS, qui a fonctionné de manière satisfaisante. Cette mesure a permis d'offrir aux administrations un service de consultation de données très souple concernant les plans d'assignation suivants: ST61, GE75, RJ81, GE84, GE85 et RJ88.

bc) Conception de logiciels pour les applications spatiales

bca) Suite aux décisions de la CAMR ORB-88, l'analyse des données des nouveaux Appendices 3 et 4 du Règlement des radiocommunications a débouché sur la conception de nouvelles fiches de notification pour les services spatiaux. La conception de la base de données a été achevée, et l'élaboration du logiciel de saisie et de validation de données a bien progressé.

bcb) La conception de logiciels pour les Appendices 30, 30A et 30B s'est poursuivie; leur mise en interface avec le système de traitement global est en cours.

bcc) Un logiciel graphique puissant, dit "Système graphique de gestion des brouillages (GIMS)", capable de saisir, de mémoriser et de modifier des données graphiques telles que les contours des zones de service, les diagrammes d'antenne, les profils d'horizon et les empreintes de satellite, a été mis en interface avec des programmes d'examen technique. Les opérateurs peuvent désormais modifier les contours de gain individuels et créer des zones de service à partir

des contours de gain. La Carte du monde numérisée de l'IFRB est utilisée pour les recouvrements et les tracés à l'écran. Une série de programmes permet de convertir, en format indépendant de la machine, le format interne des fichiers de données graphiques et vice versa, ce qui facilite l'échange de ce genre de données avec les administrations.

bd) Utilisation de calculateurs

L'IFRB a fait un large usage des calculateurs pour diverses applications de ses travaux courants relatifs à l'examen et au traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence, ainsi que pour la préparation des conférences, ce qui constitue 75% de l'utilisation totale.

c) Utilisation de micro-ordinateurs

En 1990, le Secrétariat de l'IFRB a continué à développer l'utilisation des micro-ordinateurs. Leurs applications vont des examens réglementaires et techniques dans les services mobiles aéronautiques (R) et (OR) à certaines applications selon la procédure définie à l'Article 17, sans oublier les calculs prévus par l'Appendice 28 pour déterminer la zone de coordination autour d'une station terrienne, les applications de la Carte du monde numérisée de l'IFRB et les analyses requises en application des procédures définies dans les Appendices 30, 30A et 30B.

d) Accès à distance et publications électroniques

da) La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a approuvé des plans relatifs à la mise en oeuvre d'un accès à distance aux bases de données de l'IFRB. En conséquence, l'IFRB a procédé à de premiers essais dans ce domaine avec certaines administrations; il a mis en évidence les intéressantes possibilités de l'accès à distance pour les administrations, grâce à l'emploi des progiciels de consultation et d'interrogation disponibles.

db) Pour compléter l'accès à distance et permettre la diffusion de quantités importantes de données relativement stables, comme celles du Fichier de référence, la technique des disques optiques numériques a été utilisée pour éditer parallèlement le Fichier de référence sous cette forme et pour développer les possibilités de consultation et de téléchargement. Les travaux consacrés à l'édition de la Circulaire hebdomadaire (Parties I, II et III) sur disquettes sont presque terminés.

e) Produits pour ordinateurs personnels d'administrations

On a envisagé d'utiliser sur des ordinateurs personnels, au sein des administrations, une série de progiciels compatibles. Parmi leurs fonctions figurent la saisie et la validation limitée de données, l'échange de fichiers avec l'IFRB, quelques utilitaires techniques et le Fichier de référence sur disque optique numérique.

4.2.24 Collaboration avec les organisations internationales et avec les organes permanents – participation aux activités de coopération technique de l'UIT

a) Organisations internationales

aa) Le Comité a maintenu des liens de collaboration étroits avec des organisations internationales telles que l'OACI, l'OMI et des organisations régionales telles que l'ABU, l'ASBU, la CITEL, l'UAT, l'UER, l'UPAT et l'URTNA.

ab) Les membres du Comité ou des représentants choisis parmi le personnel de son Secrétariat spécialisé ont assisté aux réunions de cinq organisations internationales, lorsqu'on a jugé que leur participation était nécessaire.

b) Organes permanents

ba) Le Président et le Vice-Président du Comité ont participé régulièrement aux réunions du Comité de coordination. L'IFRB a été représenté dans tous les Comités, Groupes d'experts et Groupes de travail mixtes dont il fait partie avec d'autres organisations.

bb) L'IFRB a également participé activement à la XVIIe Assemblée plénière du CCIR et aux réunions de certains Groupes de travail intérimaires, Groupes de travail intérimaires mixtes et Groupes d'action du CCIR, qui ont été tenues au cours du second semestre de l'année 1990.

c) Participation de l'IFRB aux activités de coopération technique de l'UIT

ca) L'IFRB a participé à l'étude des questions de coopération technique soumises par le Secrétaire général au Comité de coordination. Les représentants de l'IFRB font partie des Groupes chargés du choix des experts et du matériel. En 1990, le Comité a de plus étudié 5 rapports d'experts de l'UIT.

cb) L'IFRB a participé à la mise au courant d'experts et à la mise au point de rapports finals d'experts de l'UIT concernant la gestion du spectre des fréquences.

cc) Le Comité a également délégué des experts choisis parmi les Membres et le personnel du Secrétariat spécialisé de l'IFRB pour effectuer trois missions de courte durée au Togo, en Guinée-Bissau et au Burundi. Au cours de l'année, les dernières dispositions ont été prises en vue de l'organisation de cycles d'études régionaux mixtes sur la gestion du spectre des fréquences, notamment en Grèce, au Cap-Vert et au Kenya, les deux premiers en collaboration avec le BDT et le dernier avec le CTD. Le Comité a accueilli en outre des représentants officiels de plusieurs pays, venus rendre visite à l'IFRB pour s'entretenir des bourses de formation de l'UIT.

4.3 Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)

4.3.1 *Introduction*

La XVIIe Assemblée plénière, dont il est rendu compte ci-dessous, a été l'événement marquant du programme de 1990. Outre qu'elle a approuvé les Recommandations du CCIR, l'Assemblée plénière a revu la structure des Commissions d'études et adopté de nouvelles méthodes de travail. Une réunion ad hoc des administrations et d'autres organisations, ainsi qu'une réunion des Rapporteurs principaux des Commissions d'études tenue en janvier 1990, ont été organisées spécialement pour préparer cette Assemblée plénière. A l'issue de celle-ci, une réunion des Rapporteurs principaux et Vice-Rapporteurs principaux des Commissions d'études a instauré les nouveaux Groupes de travail et Groupes d'action. Cette nouvelle structure est entrée en vigueur en septembre 1990.

Le CCIR a tenu au total une quarantaine de réunions durant l'année. Il faut compter parmi celles-ci deux réunions tenues par des Groupes mixtes d'experts (CCIR/CCITT) sur les futures télécommunications mobiles et sur la compatibilité des protocoles de réseau associés aux liaisons par satellite. Environ huit Groupes de travail intérimaires ont effectué des études en vue de préparer les bases techniques de la CAMR-92, conformément aux dispositions de l'Assemblée plénière et du Conseil d'administration de 1990. Leurs conclusions ont été diffusées aux administrations en décembre, sous la forme de contributions aux travaux du GTIM/CAMR-92 du CCIR, qui établira le Rapport final du CCIR.

4.3.2 *XVIIe Assemblée plénière*

La XVIIe Assemblée plénière du CCIR s'est tenue sous la présidence de M. Gerhard Hausmann du 20 mai au 1er juin 1990 à Düsseldorf (République fédérale d'Allemagne). Elle a rassemblé quelque 520 délégués, représentant 75 administrations, 32 exploitations privées reconnues et 17 organisations internationales.

Plusieurs des Recommandations approuvées concernaient les caractéristiques techniques et les méthodes de mesure de la télévision à haute définition (TVHD). La création d'un nouveau GTI sur l'harmonisation des normes de TVHD avec des applications autres que de radiodiffusion a été adoptée. Une Recommandation a été approuvée concernant les Futurs systèmes mobiles publics terrestres de télécommunications (ou "télécommunications personnelles universelles"), spécifiant les caractéristiques techniques et d'exploitation pour une utilisation à l'échelle mondiale, ainsi que les besoins en matière de spectre.

L'organisation et les méthodes de travail du CCIR ont été revues pour tenir compte des priorités des années 90 dans le domaine des télécommunications, harmoniser le processus de décision et faire le point des responsabilités en la matière. De nouvelles méthodes de travail s'imposaient en outre pour concilier un volume croissant d'activités avec la contraction des ressources disponibles.

Le changement le plus important a été la création de la nouvelle Commission d'études 12 chargée des questions urgentes relatives au partage et à la compatibilité entre les services. L'ancienne Commission d'études 3 (service fixe en ondes décimétriques) a été dissoute. Les Commissions d'études 2 (Recherche spatiale et radioastronomie) et 7 (Fréquences étalon et signaux horaires) ont été regroupées en une nouvelle Commission d'études 7 sur les Services scientifiques.

La procédure d'approbation des Recommandations dans l'intervalle entre les Assemblées plénières a été adoptée. Les Commissions d'études travailleront désormais sur la base d'une structure à deux niveaux au lieu de trois. Leurs attributions ont été renforcées du fait qu'il leur incombe désormais d'attribuer des questions aux Groupes de travail et aux Groupes d'action qui fonctionnent entre les réunions des Commissions d'études et d'approuver leurs projets de Recommandation. Les réunions des Commissions d'études seront plus courtes et des Groupes d'action seront chargés des questions urgentes nécessitant une Recommandation dans un délai d'un à trois ans.

4.3.3 *Les Commissions d'études*

4.3.3.1 *Commission d'études 1 (Techniques de gestion du spectre) (M. Hunt (Canada))*

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 3 Recommandations nouvelles et 5 Recommandations révisées, ainsi que 42 Rapports nouveaux et révisés qui portent sur les principes et les techniques d'ingénierie, de planification, de partage, de contrôle et d'utilisation du spectre. Onze Rapports considérés comme dépassés ont été supprimés. Selon les nouvelles méthodes de travail adoptées par l'Assemblée plénière, une nouvelle structure mettant l'accent sur les techniques et les pratiques de gestion du spectre a été adoptée. Le travail est à présent effectué par quatre Groupes de travail et deux Groupes d'action.

4.3.3.2 *Commission d'études 2 (Recherche spatiale et radioastronomie) (F. Horner (Royaume-Uni))*

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 10 Recommandations révisées et 37 Rapports nouveaux ou révisés portant sur la technologie spatiale, les satellites de retransmission de données et la radioastronomie.

Selon la décision de l'Assemblée plénière, les Commissions d'études 2 et 7 ont été fusionnées en une nouvelle Commission d'études 7 (Services scientifiques).

4.3.3.3 *Commission d'études 3 (Service fixe fonctionnant sur des fréquences inférieures à 30 MHz environ) (H. Kaji (Japon))*

La XVIIe Assemblée plénière a adopté deux Recommandations révisées et 14 Rapports nouveaux ou révisés traitant des antennes, des systèmes radioélectriques à commande automatique en ondes décamétriques et de la transmission de données numériques sur des circuits en ondes décamétriques.

Suite à la décision de l'Assemblée plénière, la Commission d'études 3 a été dissoute et ses activités ont été transférées à la Commission d'études 9 (Service fixe).

4.3.3.4 *Commission d'études 4 (Service fixe par satellite) (E. Hauck (Suisse))*

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 5 Recommandations nouvelles et 9 Recommandations révisées, ainsi que 34 Rapports nouveaux ou révisés portant sur les systèmes et réseaux du service fixe par satellite. Neuf Rapports considérés comme dépassés ont été supprimés. Les activités de la Commission d'études ont été réparties entre deux Groupes de travail traitant de l'utilisation de l'orbite et des systèmes associés, et deux Groupes d'action chargés d'élaborer des Recommandations sur les problèmes de brouillage au-delà de 10 GHz et sur les petites stations terriennes. En outre, le Groupe de travail mixte CE 4/CE 9 s'occupe des questions de partage avec le service fixe, tandis que le Groupe "du Manuel" est chargé de mettre au point une édition révisée du Manuel sur les télécommunications par satellite et qu'un Groupe mixte d'experts CCIR/CCITT s'occupe des questions RNIS/liaison par satellite.

4.3.3.5 *Commission d'études 5 (Propagation dans les milieux non ionisés) (A. Kalinin (URSS))*

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 7 Recommandations nouvelles et 10 Recommandations révisées, ainsi que 33 Rapports nouveaux ou révisés portant sur la propagation des ondes radioélectriques à la surface de la Terre ou au-dessus. Les activités de cette Commission d'études ont été réparties entre trois Groupes d'études respectivement chargés 1) de la radiométéorologie, 2) des services mobiles et de la radiodiffusion terrestre et 3) des services fixes et des services de radiodiffusion par satellite.

Le Secrétariat du CCIR a en outre terminé son Manuel intitulé "Courbes de propagation des ondes radioélectriques au-dessus de la surface de la Terre".

4.3.3.6 Commission d'études 6 (Propagation dans les milieux ionisés (L.W. Barclay (Royaume-Uni))

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 2 Recommandations nouvelles et 8 Recommandations révisées, ainsi que 21 Rapports nouveaux ou révisés portant sur les méthodes de prévision, sur la propagation aux fréquences inférieures à 500 kHz et sur le projet de programme de mesures du champ en ondes décamétriques. Les travaux de cette Commission d'études ont été confiés à cinq Groupes de travail auxquels incombent la propagation en ondes décamétriques et en ondes hectométriques/myriamétriques, le bruit, la prévision ionosphérique et la propagation aux fréquences supérieures à 30 MHz.

Les essais au titre du Programme mondial de mesure du champ en ondes décamétriques ont commencé et certaines administrations ont entrepris des mesures systématiques.

4.3.3.7 Commission d'études 7 (Services scientifiques) (H.G. Kimball (Etats-Unis))

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 2 Recommandations nouvelles, 5 Recommandations révisées et 16 Rapports nouveaux ou révisés, préparés par l'ancienne Commission d'études 7 et concernant les émissions de fréquences étalon et de signaux horaires.

La Commission d'études 7 est une nouvelle Commission d'études qui réunit les activités des anciennes Commissions 2 et 7. Ces activités ont été réparties entre quatre Groupes de travail traitant des signaux horaires et des fréquences étalons, des systèmes de radiocommunication spatiale, de l'exploration de la Terre, de météorologie et de radioastronomie. Deux Groupes d'action sont chargés du partage des fréquences et des fréquences étalons et signaux horaires émis par les satellites. Un Groupe "du manuel" est chargé de rédiger le "Manuel sur les fréquences étalons et les signaux horaires émis par les satellites".

4.3.3.8 Commission d'études 8 (Services mobiles, de radiorepérage et d'amateur) (E. George (Allemagne))

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 8 Recommandations nouvelles et 12 Recommandations révisées, ainsi que 83 Rapports nouveaux ou révisés portant sur le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), les Futurs systèmes mobiles publics terrestres de télécommunications (FSMPTT) et les services mobiles aérien, terrestre et maritime. Douze Rapports considérés comme dépassés ont été supprimés. Les activités ont été réparties entre quatre Groupes de travail chargés 1) des services mobile terrestre et d'amateur, 2) des services mobiles maritime et aéronautique, 3) du service de radiorepérage et 4) des services mobiles par satellite. Un Groupe d'action a été mis sur pied pour s'occuper des FSMPTT. Il convient de mentionner particulièrement le Rapport rédigé par le GTI 8/13, qui constituera la base de la nouvelle Recommandation relative aux FSMPTT.

4.3.3.9 Commission d'études 9 (Service fixe) (M. Murotani (Japon))

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 7 Recommandations nouvelles et 15 Recommandations révisées, ainsi que 36 Rapports nouveaux ou révisés portant sur le partage des fréquences et les faisceaux hertziens transhorizon ou en visibilité directe. Onze Rapports considérés comme dépassés ont été supprimés. La structure de la Commission d'études a été réorganisée pour tenir compte de la fusion avec la Commission d'études 3. Ses activités sont à présent réparties entre cinq Groupes de travail qui s'occupent 1) des objectifs de qualité et de disponibilité, 2) de la disposition des canaux radioélectriques et des systèmes correspondants, 3) des applications spéciales, 4) du partage et 5) des systèmes en ondes décamétriques. Un Groupe d'action a en outre été chargé d'étudier la hiérarchie numérique synchrone.

4.3.3.10 Commission d'études 10 (Service de radiodiffusion sonore) (C. Terzani (Italie))

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 7 Recommandations nouvelles et 15 Recommandations révisées, ainsi que 26 Rapports nouveaux ou révisés portant sur les transmissions en modulation d'amplitude et en modulation de fréquence, sur les caractéristiques audiofréquence et sur la radiodiffusion de données. Trois Recommandations et huit Rapports, considérés comme dépassés, ont été supprimés.

Les activités de la Commission d'études ont été réparties entre quatre Groupes de travail, deux Groupes d'action et deux Groupes de travail mixtes avec la Commission d'études 11. Du fait de cette réorganisation, toutes les activités menées en commun avec la CE 11 seront placées sous la responsabilité de cette dernière, à l'exception de quelques Questions traitant uniquement de radiodiffusion sonore.

4.3.3.11 *Commission d'études 11 (Service de radiodiffusion -télévision) (M. Krivocheev (URSS))*

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 5 Recommandations nouvelles et 15 Recommandations révisées, ainsi que 69 Rapports nouveaux ou révisés sur la télévision classique et la télévision à haute définition, sur les techniques d'enregistrement et la radiodiffusion par satellite. Une Recommandation et 3 Rapports, considérés comme dépassés, ont été supprimés.

Les activités de cette Commission d'études ont été réparties entre cinq Groupes de travail, deux Groupes d'action et deux Groupes de travail mixtes avec la CE 10. La Commission d'études assumera également la responsabilité de la majeure partie des activités menées en commun avec la CE 10.

4.3.3.12 *Commission d'études 12 (Partage et compatibilité entre les services) (J. Karjalainen (Finlande))*

Cette nouvelle Commission d'études a été créée à la XVIIe Assemblée plénière pour traiter un petit nombre de Questions urgentes et importantes concernant le partage entre les services et pour élaborer les Recommandations nécessaires. Elle n'a été instaurée que pour la période d'études actuelle et son avenir se décidera à la prochaine Assemblée plénière. Ses activités ont été réparties entre trois Groupes de travail traitant de la compatibilité entre les services aéronautique et de radiodiffusion en modulation de fréquence, du partage des fréquences entre le service de radiodiffusion et certains autres services en ondes métriques et décimétriques, et de la zone de coordination autour des stations terriennes.

4.3.3.13 *CMTT (Commission mixte CCIR/CCITT pour les transmissions télévisuelles et sonores) (W. G. Simpson (Royaume-Uni))*

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 8 Recommandations nouvelles et 10 Recommandations révisées, ainsi que 26 Rapports nouveaux ou révisés portant sur les reportages d'actualités par satellite, les transmissions numériques sonores et télévisuelles, et les codeurs-décodeurs. Une Recommandation et 2 Rapports, considérés comme dépassés, ont été supprimés. Les activités de cette Commission d'études ont été réparties entre 3 Groupes de travail traitant de la transmission analogique et numérique de programmes de télévision et de radiodiffusion sonore, et 5 Groupes d'action s'occupant de certains problèmes de transmission.

4.3.3.14 *CMV (Vocabulaire et sujets connexes) (M. Thué (France))*

La XVIIe Assemblée plénière a adopté 10 Recommandations révisées portant sur la terminologie, les symboles graphiques et autres unités. Il a également été décidé que la CMV serait remplacée par un Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV), responsable de la coordination au sein du CCIR et de la liaison avec le CCITT et d'autres organisations intéressées en ce qui concerne le vocabulaire et les sujets connexes.

La liste des réunions de la Commission d'études, du GTI et du GTIM tenues en 1990 fait l'objet du Tableau 1.

4.3.4 *Conférences administratives des radiocommunications*

4.3.4.1 *CAMR-92*

Le CCIR a fait progresser les préparatifs de la CAMR-92 en créant un Groupe de travail intérimaire mixte composé de membres des Commissions d'études intéressées. Il s'agit du GTIM CAMR-92, dont le Président est M. Hunt (Canada) et qui a rédigé un avant-projet de Rapport du CCIR en se fondant sur les contributions des GTI 4/1 (A.G. Reed (Royaume-Uni)), 8/13 (M. Callender (Canada)), 8/14 (Y. Hirata (Japon)), 8/15 (J. Karjalainen (Finlande)) et 9/6 (K. Dunk (Royaume-Uni)), ainsi que des GTIM 10-11/1 (D. Sauvet-Goichon (France)), 10-11/3 (Ö. Mäkitalo (Suède)) et 10-3-6-8/1 (J. Finnie (Royaume-Uni)).

4.3.4.2 CAMR HFBC-93

Un Groupe de travail intérimaire 10/10 (W.G. Richards (Etats-Unis)) a été créé pour établir le rapport final du CCIR à la CAMR HFBC-93; il tiendra compte pour cela des résultats des travaux du GTI 10/1 (K. Hunt (UER)), du GTIM 10-3-6-8-1 (J. Finnie (Royaume-Uni)), du GTI 6/1 (P. Bradley (Royaume-Uni)), du GTI 6/15 (N. Wakai (Japon)) et de la Commission d'études 1.

4.3.5 Coopération technique

4.3.5.1 Soutien aux activités de l'UIT/BDT

Le CCIR a continué de participer à la sélection des experts et à l'examen technique des nouveaux projets. Il a fourni un appui technique à plusieurs projets, examiné divers rapports établis par des experts hors siège et continué de fournir son assistance pour les études de propagation dans les régions tropicales.

4.3.5.2 Réunions des Commissions du Plan

Le Directeur ou un Conseiller supérieur du CCIR participe à chaque réunion de la Commission mondiale et des Commissions régionales du Plan. Des informations sur les activités du CCIR et des exposés sur les services fixe et fixe par satellite ont été donnés à la Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie qui s'est tenue à Bangkok en 1990.

4.3.6 Publications

4.3.6.1 Volumes de la XVIIe Assemblée plénière

Les volumes de la XVIIe Assemblée plénière se composent de 16 volumes de Recommandations, de 4 volumes de Questions, de 17 volumes de Rapports (publiés sous la forme d'annexes) et de 1 volume administratif. Le nombre total de pages pour les trois langues est de 32 055 (soit une augmentation de 31% par rapport aux volumes de 1986).

Les volumes de Recommandations et de Questions ont été produits par le Secrétariat général selon des méthodes d'impression traditionnelles. Les volumes de Rapports (24 615 pages) ont été rédigés par le Secrétariat du CCIR et envoyés au Secrétariat général avant la fin de novembre 1990. La lenteur des procédures a retardé leur publication, mais tous les volumes étaient à la vente au premier trimestre de 1991.

4.3.6.2 Logiciels du CCIR

Le programme "HFANT", qui accompagne la Recommandation 705, publiée séparément, est paru en 1990. Cette Recommandation 705 remplace les éditions précédentes du Manuel du CCIR sur les antennes.

4.3.6.3 Manuels et publications spéciales

Les publications suivantes (1 362 pages au total) sont parues en 1990:

- Manuel sur la gestion du spectre
- Courbes de propagation au-dessus de la surface de la Terre
- Recommandation 705
- Rapport 340
- Compatibilité entre le service de radiodiffusion et le service aéronautique.

4.3.7 *Relations avec les autres organes de l'UIT*

4.3.7.1 *CCITT*

Une coopération très active a été maintenue avec le CCITT, non seulement au sein des Commissions d'études mixtes, mais aussi au titre de toutes les questions d'intérêt commun, concernant en particulier les Futurs systèmes mobiles publics terrestres de télécommunications. Une réunion de travail mixte d'experts a été consacrée à débattre des questions d'intérêt commun entre les FSMPTT et les propositions du CCITT concernant les télécommunications personnelles (universelles).

Un autre groupe d'experts mixtes s'est réuni pour discuter l'insertion de liaisons par satellite dans le RNIS. La coopération avec le CCITT a été efficace aussi au sein du GTI 11/9 sur l'harmonisation des normes de TVHD.

4.3.7.2 *IFRB*

Une étroite coopération a été maintenue avec l'IFRB, surtout en ce qui concerne les questions de propagation. Le CCIR continue à fournir des données ionosphériques de base destinées à la préparation des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques.

4.3.8 *Relations avec les organisations internationales*

Le CCIR entretient une étroite coopération avec les organisations qui s'intéressent à ses études. Il est ainsi resté en contact avec la plupart des organismes internationaux de radiodiffusion, et ses représentants ont assisté à des réunions de l'UER et de l'URA.

Le CCIR, la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'ISO et le CISPR échangent de la documentation et chacune de ces organisations participe aux réunions des autres.

Des contacts réguliers sont maintenus avec nombre d'organismes scientifiques et de recherche, tels que l'URSI, le BIPM, l'UAI et l'OMM, entre autres. La Commission d'études 8 reste en liaison étroite avec l'OMI, notamment en ce qui concerne les études de suivi relatives à l'introduction du Système mondial de détresse et de sécurité en mer.

4.3.9 *Secrétariat spécialisé*

Par rapport à 1989, les effectifs du Secrétariat ont été réduits de 11% et on prévoit une nouvelle réduction de 15% conformément aux décisions financières de la Conférence de plénipotentiaires. Aucun effort n'a été épargné pour continuer de répondre aux besoins du CCIR, mais certaines activités seront inévitablement retardées ou suspendues.

TABLEAU 1

Réunions du CCIR en 1990

Date	Réunion	Titre
17 janvier-19 janvier	Rapporteurs principaux et Vice-Rapporteurs principaux	Réunion des Rapporteurs principaux et Vice-Rapporteurs principaux des Commissions d'études
30 janvier-2 février	Réunion ad hoc	Réunion informelle ad hoc des administrations et des organisations
12 février-14 février	GTI 10/1	Calcul des diagrammes de rayonnement des antennes en ondes kilométriques, hectométriques et décimétriques
14 février-16 février	GTI 10/9	Propriétés acoustiques des salles de contrôle
19 février-21 février	GTI 11/7	Normes de télévision numérique
21 février-23 février	GTI CMTT/3	Transmission de télévision et de signaux radiophoniques dans le RNIS à large bande
26 février-28 février	Manuel/4	Manuel sur les télécommunications par satellite
7 mars-9 mars	GTI CMTT/2	Transmission numérique de signaux de télévision codés en composante
12 mars	GTI 10/12	Systèmes son pour la TVHD et la télévision améliorée
21 mars	Groupe TVHD	Groupe de coordination de la télévision à haute définition
22 mars-28 mars	GTI 11/6	Normes de télévision à haute définition
2 avril-6 avril	GTI 4/2	Mise en oeuvre de systèmes numériques à satellites
21 mai-1er juin	AP CCIR	XVIIe Assemblée plénière à Düsseldorf
18 juin-20 juin	GTI 10/1	Calcul des diagrammes de rayonnement des antennes en ondes kilométriques, hectométriques et décimétriques

20 juin-22 juin	GTI 10/11	Conception des systèmes de radiodiffusion en ondes décamétriques
25 juin-27 juin	GTIM 10-3-6-8/1	Travaux préparatoires du GTIM pour la CAMR-92
3 juillet-12 juillet	GTI 8/13	Futurs systèmes mobiles publics terrestres de télécommunications
4 juillet-6 juillet	Rapporteurs principaux et Vice-Rapporteurs principaux	Réunion des Rapporteurs principaux et Vice-Rapporteurs principaux des Commissions d'études
27 août-5 septembre	GTI 8/14	Caractéristiques techniques et d'exploitation des services mobiles par satellite
1er octobre-5 octobre	GTI 9/5	Les faisceaux hertziens dans un réseau numérique synchrone
2 octobre-10 octobre	GTI 11/9	Harmonisation des normes de TVHD
3 octobre-5 octobre	GTI CMTT/3	Transmission de signaux de télévision et de signaux radiophoniques dans le RNIS à large bande
8 octobre-12 octobre	GTI 2/2	Travaux préparatoires du GTIM pour la CAMR-92
18 octobre-20 octobre	GTI CMTT/2	Transmission numérique de signaux de télévision codés en composante
21 octobre-24 octobre	GTI 11/7	Normes de télévision numérique
22 octobre-26 octobre	GTIM 10-9-6-8/1	Travaux préparatoires du GTIM pour la CAMR-92
5 novembre-9 nov.	GTIM 10-11/6	Evaluation subjective de la qualité du son et des images de télévision
5 novembre-9 nov.	CCIR/CCITT/SAT	Groupe d'experts CCIR/CCITT sur les questions RNIS/liaisons par satellite
12 novembre-16 nov.	GTIM 10-11/3	Radiodiffusion par satellite de signaux de télévision à haute définition (TVHD)
12 novembre-21 nov.	GTI 8/15	Travaux préparatoires du GTIM pour la CAMR-92
13 novembre-15 nov.	GTIM 10-11/5	Services utilisant la radiodiffusion de données
19 novembre-23 nov.	GTIM 10-11/1	Utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires pour les récepteurs portatifs ou installés à bord de véhicules

19 novembre-23 nov.	GTI 1/6	Travaux préparatoires du GTIM pour la CAMR-92
28 novembre-5 déc.	GTI 9/6	Travaux préparatoires du GTIM pour la CAMR-92
3 décembre-5 déc.	GTIM 10-CMTT/1	Systèmes numériques de codage audio
4 décembre-5 déc.	Manuel/4	Manuel sur les télécommunications par satellite
5 décembre-7 déc.	GTI 10/12	Systèmes son pour la TVHD et la télévision améliorée
6 décembre-10 déc.	Groupe d'action 4/2	Elaboration d'un projet de Recommandation sur les microstations
11 décembre-20 déc.	GTI 4/1 + GT 4A	Utilisation efficace de l'orbite et du spectre
10 décembre-14 déc.	GT 5C	Services fixe, fixe par satellite et de radiodiffusion par satellite.

4.4 Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)

4.4.1 Au cours de 1990 les Commissions d'études et leurs Groupes de travail ont principalement axé leurs activités sur la mise au point de Recommandations et l'élaboration des réponses aux Questions qui leur ont été confiées par la IXe Assemblée plénière. Au total, 43 réunions se sont tenues en 1990 totalisant 330 jours de réunion (voir le Tableau I - Liste des réunions tenues en 1990).

Conformément aux dispositions de la Résolution N° 2 adoptée par la IXe Assemblée plénière du CCITT, 21 Recommandations nouvelles ou révisées ont été approuvées au cours de 1990 (voir § 4.4.2.1) et 77 projets de Recommandations nouvelles ou révisées ont été établis lors des réunions tenues en 1990 et transmis aux Membres en vue de leur approbation.

En outre, à la suite de la demande des Membres et conformément aux dispositions de l'Article 58 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), 2 nouvelles Questions ont été approuvées en vue de leur étude au cours de la période d'études (voir § 4.4.2.2).

Les détails sur le déroulement des réunions des Commissions d'études figurent dans les rapports de ces réunions qui sont diffusés aux membres du CCITT.

Les Tableaux II et III donnent des informations sur la participation aux réunions du CCITT et sur les contributions reçues au cours de l'année 1990.

4.4.2 Nouvelles Recommandations et Questions

4.4.2.1 Approbation de Recommandations nouvelles ou révisées entre deux Assemblées plénières conformément à la Résolution N° 2 du CCITT adoptée par la IXe Assemblée plénière, Melbourne, 1988.

- 1) Recommandation X.612 (Commission d'études VII)
Prestation du service de réseau en mode connexion OSI par un terminal en mode paquet connecté à un réseau numérique avec intégration des services (RNIS) pour les applications du CCITT
Approuvée le 18 juin 1990
- 2) Recommandation F.73 révisée (Commission d'études I)
Procédures relatives à l'exploitation dans le cas de communications entre terminaux de réseaux télex et équipements terminaux de traitement de données sur réseaux publics pour données à commutation par paquets
Approuvée le 2 juillet 1990
- 3) Recommandation I.253.1 révisée (Commission d'études I)
Service supplémentaire d'appel en instance (AEI)
Approuvée le 2 juillet 1990
- 4) Recommandation I.255.3 révisée (Commission d'études I)
Service de préséance et de préemption à plusieurs niveaux - Service préférentiel (PPPN)
Approuvée le 2 juillet 1990
- 5) Recommandation I.255.4 (Commission d'études I)
Service de priorité
Approuvée le 2 juillet 1990

- 6) Recommandation G.726 (Commission d'études XV)
Modulation par impulsions et codage différentiel adaptatif (MICDA) à 40, 32, 24, 16 kbit/s
Approuvée le 14 décembre 1990
- 7) Recommandation G.727 (Commission d'études XV)
Modulation par impulsions et codage différentiel adaptatif (MICDA) imbriqué à 5, 4, 3 et 2 bits par échantillon
Approuvée le 14 décembre 1990
- 8) Recommandation G.763 révisée (Commission d'études XV)
Équipements de multiplication de circuit numérique utilisant la MICDA à 32 kbit/s et la concentration numérique de la parole
Approuvée le 14 décembre 1990
- 9) Recommandation G.764 (Commission d'études XV)
Mise en paquets de la parole - Protocole de transmission de la parole par paquets
Approuvée le 14 décembre 1990
- 10) Recommandation G.773 (Commission d'études XV)
Suites de protocoles aux interfaces Q pour la gestion des systèmes de transmission
Approuvée le 14 décembre 1990
- 11) Recommandation G.781 (Commission d'études XV)
Structure des Recommandations sur les équipements de multiplexage pour la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
Approuvée le 14 décembre 1990
- 12) Recommandation G.782 (Commission d'études XV)
Types et caractéristiques générales des équipements de multiplexage de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
Approuvée le 14 décembre 1990
- 13) Recommandation G.783 (Commission d'études XV)
Caractéristiques des blocs fonctionnels des équipements de multiplexage de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
Approuvée le 14 décembre 1990
- 14) Recommandation G.784 (Commission d'études XV)
Gestion de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
Approuvée le 14 décembre 1990
- 15) Recommandation G.957 (Commission d'études XV)
Interfaces optiques pour les équipements et les systèmes relatifs à la hiérarchie numérique synchrone
Approuvée le 14 décembre 1990
- 16) Recommandation G.958 (Commission d'études XV)
Systèmes de ligne numériques fondés sur la hiérarchie numérique synchrone, pour utilisation sur câbles à fibres optiques
Approuvée le 14 décembre 1990

- 17) Recommandation H.221 révisée (Commission d'études XV)
Structure de trame d'un canal à débit variable de 64 à 1920 kbit/s pour les téléservices audiovisuels
Approuvée le 14 décembre 1990
- 18) Recommandation H.230 (Commission d'études XV)
Signaux de contrôle et d'indication synchrones de la trame pour les systèmes audiovisuels
Approuvée le 14 décembre 1990
- 19) Recommandation H.242 (Commission d'études XV)
Système permettant d'établir des communications entre des terminaux audiovisuels à l'aide de canaux numériques dont le débit peut aller jusqu'à 2 Mbit/s
Approuvée le 14 décembre 1990
- 20) Recommandation H.261 révisée (Commission d'études XV)
Codec vidéo pour services audiovisuels à p x 64 kbit/s
Approuvée le 14 décembre 1990
- 21) Recommandation H.320 (Commission d'études XV)
Systèmes et équipements terminaux à bande étroite incluant la visioconférence et la visiophonie
Approuvée le 14 décembre 1990

4.4.2.2 Approbation de Questions à mettre à l'étude conformément à l'Article 58, N° 326, de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982.

- 1) Approbation d'une Question de la Commission d'études I :
 - Question 35/I - Service de télécommunication personnelle universelle (TPU)
- 2) Approbation d'une Question de la Commission d'études II :
 - Question 2/II - Qualité de service pour la transmission de télécopie sur le réseau téléphonique public à commutation (RTPC)

4.4.3 Nouveaux organismes admis au CCITT

Au cours de 1990 ont été admis à participer aux travaux du CCITT, 2 exploitations privées reconnues, 6 organismes scientifiques ou industriels et 2 organisations internationales. Fin 1990, le nombre d'organismes participant au travaux du CCITT s'élève à :

- Exploitations privées reconnues: 65
- Organismes scientifiques ou industriels: 162
- Organisations internationales: 39

Les nouveaux admis sont:

a) Exploitations privées reconnues:

Finlande : Telecom Finland, Helsinki
(1 unité)

Portugal : Telefones de Lisboa e Porto (TLP), Lisboa
(1/2 unité)

b) Organismes scientifiques ou industriels:

Etats-Unis : AFAX, Inc. (U.S.), Portland (Oregon)
(1/2 unité)

Hewlett-Packard Company, Cupertino (California)
(1/2 unité)

Hughes Network Systems Inc., Germantown (MD)
(1/2 unité)

Intelligent Modem Corporation (U.S.), Midvale (Utah)
(1/2 unité)

Penril DataCom, Gaithersburg (MD)
(1/2 unité)

Italie : DATAMAT Ingegneria dei Sistemi, S.p.A., Rome
(1/2 unité)

c) Organisations internationales

Institut Européen des normes de télécommunication (ETSI)

Union des Télécommunications des Caraïbes (CTU)

4.4.4 Publication des ouvrages du CCITT

Durant l'année 1990, les Livres ou Manuels suivants ont été publiés :

4.4.4.1 Livre bleu du CCITT

Fascicules II.4, III.1, III.3, III.4, III.5, III.6, IV.1, IV.2, IV.3, IV.4, VI.1, VI.5, VI.13, VII.1, VII.2, VII.3, VII.5, VII.6, VII.7, Tome IX, Fascicule X.1 et Annexes B, C et D au Fascicule VII.5.

4.4.4.2 Recommandations approuvées conformément à la Résolution N° 2 du CCITT

Recommandations V.42 bis, F.73, I.253.1, I.255.3, I.255.4 et X.612.

4.4.4.3 Manuels

- Supplément au Manuel Télécommunications rurales, Tome I (GAS 7);

- Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les effets préjudiciables des lignes électriques et des chemins de fer électrifiés, Volumes I, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX (Commission d'études V);

- Guide de planification des systèmes à fibres optiques (Commission d'études XV).

4.4.4.4 Livres du Plan

- Supplément au Livre du Plan mondial (Lisboa-Estoril, 1988);
- Livre du Plan pour l'Asie et l'Océanie (Bangkok, 1990).

4.4.5 Activités au titre de la Résolution N° 14 du CCITT

Dans le domaine de l'assistance technique, le Secrétariat du CCITT a contribué aux séminaires et à l'examen des rapports du Bureau de développement des télécommunications.

Le Secrétariat du CCITT a également participé aux réunions relatives au choix des experts et a donné son avis sur le choix des équipements.

En outre, le Secrétariat du CCITT a contribué aux travaux des séminaires suivants organisés par l'UIT :

- UNDP Sectoral study of the telecommunications field, Varsovie, 27 - 31 mars 1990;
- Workshop Seminar "Towards ISDN", Larnaca (Chypre), 15 - 19 octobre 1990.

4.4.6 Coopération avec le CCIR

La coopération avec le CCIR est très active, comme par le passé, ceci non seulement au sein des Commissions mixtes (Commissions du Plan et CMTT) mais également pour toutes les questions d'intérêt commun, en particulier dans le domaine des télécommunications par services mobiles, dans le domaine des applications des faisceaux hertziens et par satellite dans le RNIS et dans le domaine de la TVHD.

4.4.7 Coopération avec d'autres organisations internationales

Il existe une collaboration étroite avec les organisations qui s'intéressent aux études du CCITT.

Le Directeur et le Secrétariat du CCITT ont participé à un certain nombre de réunions de ces organisations, en particulier celles de l'UPU, de la CEI et de l'ISO, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une coordination des activités respectives.

Les Résolutions adoptées par la dernière Assemblée plénière au sujet de la collaboration avec l'UPU, la CEI et l'ISO ont donné une base solide aux relations entre ces organisations et le CCITT.

En outre, le Directeur du CCITT a participé aux assemblées de l'ETSI et une coopération étroite, dans le domaine des études intéressant les deux organisations, se dessine.

TABLEAU I

Liste des réunions tenues en 1990

Date	Réunion
8 - 19 janvier	Groupes de travail de la Commission d'études XVIII (RNIS)
15 - 26 janvier	Commission d'études IV (Maintenance) et ses Groupes de travail IV/1 (Maintenance des circuits de type téléphonique, des circuits loués et des circuits spéciaux), IV/2 (Equipped de mesure) et IV/6 (Maintenance des circuits radiophoniques et télévisuels)
24 janv. - 2 fév.	Groupes de travail GAS 9/1 (Introduction progressive du RNIS dans un réseau national) et GAS 9/2 (Mise en place de réseaux régionaux)
5 - 16 février	Commission d'études VII (Réseaux de communication de données) et ses Groupes de travail
7 - 16 février	Commission d'études XII (Qualité de transmission des réseaux et des terminaux téléphoniques) et ses Groupes de travail
12 - 23 février	Groupes de travail III/3 (Tarification et comptabilité des services télex et télégraphique et des services de transmission de données sur les réseaux publics pour données), III/4 (Tarification et comptabilité du service téléphonique international et du service des transmissions radiophoniques et télévisuelles) et Groupes de Rapporteurs spéciaux pour les Questions 20/III, 26/III, 30/III, 13/III, 14/III, 15/III et 31/III
20 fév. - 2 mars	Commission d'études I (Services) et ses Groupes de travail
26 fév. - 2 mars	Groupe ad hoc - Résolution N° 18
5 - 23 mars	Groupes de travail de la Commission d'études XI (Commutation et signalisation)
19 - 23 mars	Groupe TAS (Tarification pour l'Asie et l'Océanie)
26 mars - 4 avril	Groupes de travail de la Commission d'études VIII (Equipements terminaux pour les services de télématique)
26 mars - 6 avril	Groupes de travail IV/3 (Réseaux de gestion et interfaces), IV/4 (Stratégie et principes de maintenance) et IV/5 (Maintenance des systèmes et des réseaux)
27 - 29 mars	Comité de Coordination de la Commission du Plan pour l'Afrique
2 - 12 avril	Groupe de développement de la gestion du réseau (NMDG) et Groupe Mise au point de la qualité de service (QSDG) de la Commission d'études II
3 - 6 avril	Groupe de travail de la Commission d'études VI (Installations extérieures)

Date	Réunion
19 - 27 avril	Commission d'études XVII (Transmission de données sur le réseau téléphonique) et ses Groupes de travail
9 - 25 mai	Commission d'études XVIII (RNIS) et ses Groupes de travail
15 - 30 mai	Groupes de travail III/1 (Location des circuits et des réseaux internationaux à usage privé), III/2 (Tarification des circuits loués et spécialisés offerts par les techniques numériques et par satellite), III/5 (Tarification et comptabilité des services mobiles maritimes, terrestres et aéronautiques), III/6 (Tarification et comptabilité des services offerts sur le RNIS) et III/7 (Méthodologie à suivre pour la détermination des coûts et l'établissement des tarifs nationaux)
28 mai - 1 juin	Commission d'études IX (Réseaux et équipements terminaux télégraphiques)
4 - 15 juin	Groupes de travail de la Commission d'études X (Langages pour les applications de télécommunications)
5 - 9 juin	Groupes de travail GAS 9/1 (Introduction progressive du RNIS dans un réseau national) et GAS 9/2 (Mise en place de réseaux régionaux)
6 - 13 juin	Groupes de travail V/1 (Immunité des équipements et problèmes de sécurité électrique associés), V/2 (Brouillages aux fréquences radioélectriques et perturbations dues aux transitoires rapides) et V/3 (Mise à la terre et protection contre la foudre)
12 - 22 juin	Commission d'études II (Exploitation des réseaux) et ses Groupes de travail
25 - 29 juin	GAS 12 (Stratégie d'introduction des nouveaux services non vocaux de télécommunication dans les pays en développement)
16 - 27 juillet	Commission d'études XV (Systèmes et équipements de transmission) et ses Groupes de travail
3 - 6 septembre	GAS 7 (Télécommunications rurales)
5 - 14 septembre	Commission d'études VIII (Equipements terminaux pour les services de télématique)
10 - 14 septembre	Groupes de travail du Groupe ad hoc - Résolution N° 18
17 - 25 septembre	GAS 9 (Aspects économiques et techniques du passage d'un réseau analogique à un réseau numérique (Etude d'un réseau global)) et ses Groupes de travail
25 - 27 septembre	Comité de Coordination de la Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen

Date	Réunion
25 sept. - 3 oct.	Groupes de travail IV/1 (Maintenance des circuits de type téléphonique, des circuits loués et des circuits spéciaux), IV/2 (Équipement de mesure) et IV/6 (Maintenance des circuits radiophoniques et télévisuels et de visioconférence)
1 - 12 octobre	Commission d'études XI (Commutation et signalisation)
15 - 23 octobre	Commission d'études XVII (Transmission de données sur le réseau téléphonique) et ses Groupes de travail
17 - 26 octobre	Groupe TEUREM (Tarification pour l'Europe et le Bassin méditerranéen)
24 oct. - 2 nov.	Commission d'études XII (Qualité de transmission des réseaux et des terminaux téléphoniques) et ses Groupes de travail
30 oct. - 9 nov.	Commission d'études I (Services) et ses Groupes de travail
31 oct. - 7 nov.	Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie
5 - 9 novembre	Groupe de travail V/4 (Directives et Questions connexes)
12 - 16 novembre	Commission d'études V (Protection contre les effets électromagnétiques) et ses Groupes de travail V/1 (Immunité des équipements et problèmes de sécurité électrique associés), V/2 (Brouillages aux fréquences radioélectriques et perturbations dues aux transitoires rapides) et V/3 (Mise à la terre et protection contre la foudre)
12 - 23 novembre	Commission d'études VII (Réseaux de communication de données) et ses Groupes de travail
13 - 21 novembre	Commission d'études III (Principes de tarification et de comptabilité)
19 - 23 novembre	Commission d'études VI (Installations extérieures)
26 nov. - 7 déc.	Groupes de travail de la Commission d'études XVIII (RNIS)

Appendice au Tableau I

En plus des réunions mentionnées dans le Tableau I, sur l'initiative des Présidents ou Rapporteurs spéciaux, un certain nombre de réunions préparatoires à participation restreinte ont été organisées à Genève ou en dehors de Genève au cours de l'année 1990. Les principales réunions dans cette catégorie, communiquées au Secrétariat du CCITT, sont les suivantes :

Date	Réunion
11 - 12 janvier	Groupes d'experts pour les Questions 3/VIII et 18/VIII
5 - 6 février	Groupe d'experts sur la qualité de la parole (Commission d'études XII)
5 - 9 février	Groupe d'experts pour la Question 12/XII
5 - 9 février	Réunion des auteurs du GAS 12
12 - 14 février	Sous-Groupe de travail X/2-2
14 - 16 février	Sous-Groupe de travail X/2-1
12 - 16 mars	Groupe d'experts du Groupe de travail X/1
26 - 30 mars	Groupe d'édition de la Commission d'études XV
2 - 3 avril	Groupe d'experts pour la Question 4/XVIII
2 - 6 avril	Groupe d'experts pour la Question 10/XV
3 avril	Groupe d'experts pour la Question 9/XV
4 - 6 avril	Groupe d'experts pour la Question 9/XV + SDH-OH
24 - 26 avril	Sous-Groupe de travail X/2-1
21 - 25 mai	Réunion de coordination du GAS 7
4 - 8 juin	Groupe ad hoc pour les Questions 21/XV et 23/XV
11 - 15 juin	Groupe d'experts pour les Questions 2/IV et 23/IV
5 - 6 juillet	Groupe d'experts pour la Question 13/I
10 - 13 juillet	Groupe d'experts pour la Question 18/IV
4 - 6 septembre	Groupe d'experts pour la Question 25/I
11 - 13 septembre	Sous-Groupe de travail X/2-2
26 - 28 septembre	Groupe d'experts pour la Question 5/IV
1 - 5 octobre	Groupe d'experts pour la Question 23/IV
5 - 9 novembre	Groupe d'experts du Groupe de travail X/1
12 - 14 novembre	Groupe de Rapporteurs du Groupe ad hoc - Résolution 18
28 - 30 novembre	Groupe d'experts pour la Question 14/II
12 - 14 décembre	Groupe d'experts pour la Question 17/XV

Remarque - La participation à ces réunions restreintes n'est pas comprise dans les Tableaux II et III.

PAYS (Administrations ou exploitations privées reconnues)	Commissions d'études et leurs Groupes de Travail																Commissions du Plan			Groupes Régionaux de Tarification		Groupes Autonomes Spécialisés			Groupe ad hoc Res. 18	TOTAL														
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XV	XVII	XVIII	AF CC	AS	EU CC	TAS	TEU- REM	GAS 7	GAS 9	GAS 12																	
Indonésie			X	X													X		X		X													5						
Iran (Rép. isl. d')		X	X	X		X	X	X	X	X	X		X		X		X					X	X	X											15					
Irlande	X	X							X			X		X	X																X				7					
Israël	X		X					X					X		X																					5				
Italie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		21				
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		22				
Kenya															X																					3				
Koweït																		X																			2			
Liban																		X					X	X	X												4			
Libye																																						1		
Madagascar				X																																		1		
Malaisie				X														X																				3		
Mali				X														X											X	X								4		
Maroc																																							1	
Mexique			X																																				4	
Népal																							X																1	
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X				X												X				18	
Nouvelle-Zélande	X	X	X													X																							6	
Oman																																							1	
Pakistan				X																																			1	
Pays-Bas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							X														X		18	
Philippines			X			X																	X																6	
Pologne				X											X																								3	
Portugal	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X																									14
Qatar																							X																1	
Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							X	X												X	X		21	
Sénégal																							X														X		2	
Singapour			X	X						X					X								X																8	
Sri Lanka																																							1	
Suède	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X																						X		16	
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X																						X		16	
Tchèque et Slov. R. F.				X						X																													2	

TAB-3-90

TABLEAU III

Participation aux réunions du CCITT et contributions reçues en 1990

	Commissions d'études et leurs Groupes de Travail														Commissions du Plan			Groupes Régionaux de Tarification		Groupes Autonomes Spécialisés			Groupe ad hoc Res. 18	
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XV	XVII	XVIII	AF CC	AS	EU CC	TAS	TEU-REM	GAS 7	GAS 9		GAS 12
Administrations	24	24	40	22	22	13	28	20	20	14	30	20	27	21	34	13	17	5	10	11	11	24	13	16
Exploitations privées reconnues	25	22	29	16	9	8	20	15	10	7	23	13	13	11	26	1	12	4	3	11	5	5	4	14
Organismes scientifiques ou industriels	27	13	2	30	17	16	39	29	4	16	47	13	48	34	58	-	7	-	-	-	8	4	2	6
Organisations internationales	6	2	6	1	3	-	6	3	-	-	2	2	3	1	6	-	5	-	1	-	-	-	-	-
Contributions normales	35	31	38	29	5	33	57	69	21	13	13	30	69	8	45	7	21	-	-	-	-	-	-	7
Contributions tardives	193	28	24	44	49	11	258	146	13	21	586	63	57	34	919	-	12	-	-	2	-	-	-	29
Rapports	14	6	9	11	3	3	15	17	2	4	47	9	39	2	24	1	1	1	1	1	1	5	2	2

TAB-49C

5. ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE

5.1 Département de la coopération technique (DCT)/Bureau de développement des télécommunications (BDT)

5.1.1 **Considérations générales et activités**

5.1.1.1 L'année 1990 doit être considérée comme une année de transition. En 1989, la Conférence de plénipotentiaires de Nice a créé, aux termes des Articles 7 et 14 de la Constitution, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) en tant que nouvel organe permanent de l'UIT et elle a défini son mandat. En outre, aux termes de la Résolution N° 19 (Nice, 1989), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que le BDT doit devenir opérationnel, sur le plan pratique, immédiatement à partir d'un noyau de personnel et de ressources issu du Département de la coopération technique. Néanmoins, il n'a pas été possible de réaliser les études nécessaires à l'élaboration des structures du BDT afin de les soumettre pour approbation à la session extraordinaire du Conseil d'administration en novembre 1989.

Officiellement, le BDT a commencé ses activités le 1er juin 1990, avec le personnel du DCT. L'étude approfondie des structures du BDT, ainsi qu'un examen détaillé de son mandat afin d'en élargir les grandes lignes ont été préparés par un Groupe de travail du BDT dirigé par le Vice-Secrétaire général et soumis à la 45e session du Conseil d'administration en juin 1990 (Document 6967).

Sur la base de ce document approuvé par le Conseil d'administration, de gros efforts ont été consacrés à la préparation de la mise en place des nouvelles structures et en particulier aux activités de recrutement concernant les nouveaux emplois créés au siège et hors-siège (voir le Document 7107-CA46/26).

5.1.1.2 C'est pourquoi il faut considérer l'année 1990 comme une année de réorientation des activités de coopération/assistance technique de l'Union en vue d'assurer la transition entre le rôle fondamental d'exécution des projets de coopération technique et des fonctions élargies correspondant à la notion globale de développement des télécommunications.

5.1.1.3 Une attention particulière a été accordée à la gestion du personnel, notamment à sa réaffectation dans le cadre de la nouvelle structure. Comme par le passé, on s'est efforcé d'améliorer les procédures de gestion et les procédures administratives du DCT/BDT. Des efforts constants ont été déployés pour assurer la coordination et l'échange d'informations avec les représentants de zone (Coopération technique) et les responsables régionaux chargés de la gestion et du développement des ressources humaines de l'UIT. Au dernier trimestre de 1990, un nombre important de fonctionnaires du BDT (au siège et sur le terrain) ont participé à quatre Groupes de travail en vue d'étudier certains sujets spécifiques présentant un intérêt primordial pour les activités du BDT.

L'étude d'un système intégré de gestion informatisé permettant d'évaluer l'état d'avancement des projets (personnel, financement, achat d'équipement) a bien peu avancé en 1990. A la fin de l'année, le Département de l'ordinateur a entrepris une analyse approfondie des besoins afin de déterminer la manière optimale de réaliser l'informatisation du BDT dans les meilleurs délais possible.

5.1.1.4 En 1990, le niveau des ressources allouées à des projets réalisés (y compris les projets du PNUD, avec participation aux coûts et au titre de Fonds fiduciaires) a augmenté légèrement, de 0,4 million de dollars EU par rapport à l'année précédente, pour atteindre 32,8 millions de dollars EU. La ventilation par source de financement fait apparaître un taux stable de 83,8 % pour les projets du PNUD (y compris les projets avec participation aux coûts), de 13,3% pour les fonds fiduciaires et de 2,9% pour les experts associés.

5.1.1.5 Les projets de coopération technique peuvent être regroupés en trois groupes principaux d'activités qui sont présentés ci-après et illustrés par des exemples types dans chaque région:

A. Développement des réseaux de télécommunications régionaux

Afrique

- RAF/87/011 PANAFTTEL - Exportation et extension
- RAF/87/085 PANAFTTEL - Modernisation et maintenance
- RAF/89/017 RASCOM - Etude de faisabilité du Système régional africain de communication par satellite

Asie et Pacifique

- RAS/86/121 - Réseau de centres d'essais et de développement
- RAS/86/178 - Assistance en matière de planification des télécommunications régionales
- RAS/86/123 - Radiocommunications maritimes
- RAS/86/186 - Application des systèmes radiotéléphoniques cellulaires

Europe et Moyen-Orient

- RAB/86/028 TELDEV - Coordination du développement des télécommunications dans les pays les moins avancés de la région arabe et en Ethiopie
- RER/87/025 EUROTELDEV - Télécommunications européennes, Phase II
- RAB/89/001/MODARABTEL - Assistance préparatoire pour le développement moderne des télécommunications

B. Renforcement des services techniques et administratifs au niveau des télécommunications nationales

Afrique

- Elaboration de plans de développement des télécommunications (Plans directeurs) au Mali, au Cap-Vert, à Sao Tomé-et-Principe et au Mozambique
- Etude de faisabilité sur la fabrication d'équipement de télécommunication au Nigéria
- Etude de faisabilité sur les systèmes de radiocommunication cellulaires au Ghana
- Etudes économiques de la Société de télécommunications de Gambie - GAMTEL
- Essai de recette d'une station terrienne de type A au Burkina Faso
- Création d'un centre d'essai et de développement au Kenya
- Etude de planification d'un réseau national de télévision au Rwanda
- Création d'un centre d'essais, de réparation et de maintenance en Somalie
- Création d'un réseau de radiocommunication en ondes décimétriques au Tchad

Amérique latine

- Plan national de télécommunications et développement des télécommunications rurales au Salvador
- Structures de planification et introduction de méthodes de planification informatisées en Haïti
- Optimisation du réseau de télécommunication national au Chili
- Atténuation des risques pour les systèmes de télécommunications dans la région des Antilles
- Plan directeur des télécommunications en Bolivie
- Centre de recherche dans le domaine des télécommunications au Brésil
- Gestion du spectre des fréquences radioélectriques en Bolivie et en Colombie
- Amélioration de la gestion au sein d'HONDUTEL, Honduras

Asie et Pacifique

- Elaboration d'un plan de développement des télécommunications au Royaume du Bhoutan
- Centre de recherche en télécommunication en Inde
- Institut de recherche en électronique et en télécommunication (ETRI) en République de Corée
- Modernisation et gestion des télécommunications en République démocratique populaire du Lao
- Mise en place d'un système pilote de radiocommunications interurbaines capable de résister aux ouragans au Vietnam
- Assistance en matière de comptabilité, trafic, aspects commerciaux et gestion à des pays de la région du Pacifique Sud

Europe et Moyen-Orient

- Acceptation définitive d'une liaison hertzienne et centre de recherche appliquée en télécommunications en Albanie
- Recherche sur de nouveaux systèmes de télécommunication en Bulgarie
- Programme d'introduction d'un système intégré de gestion (SIG) au Koweït
- Services consultatifs auprès du Ministère de l'information et du Ministère des télécommunications en Arabie saoudite
- Etude de la couverture de radiodiffusion sonore et télévisuelle et planification du réseau dans l'ancienne République arabe du Yémen

C. Développement des ressources humaines dans le domaine des télécommunications

Afrique

- Institut africain de formation supérieure en télécommunication (AFRALTI) à Nairobi (Kenya)
- Ecole supérieure multinationale des télécommunications de Dakar (Sénégal)
- Identification des facteurs favorisant/freinant le développement des ressources humaines (projet interinstitutions RAF/89/023)

Asie et Pacifique

- Développement de la formation, en gestion des télécommunications grâce au projet multinational RAS/89/054
- Renforcement de la formation en télécommunication au Myanmar, en Inde, au Sri Lanka et au Bangladesh

Europe et Moyen-Orient

- Amélioration de la formation en télécommunication en Syrie et en République arabe du Yémen
- Elaboration de politiques de gestion des ressources humaines et de formation en Hongrie

La valeur totale du programme est répartie entre les trois grandes catégories de projets à raison de 39% pour le "développement des réseaux de télécommunication", de 37% pour le "renforcement des services techniques et administratifs nationaux" et de 24% pour le "développement des ressources humaines". Le secteur de la radiodiffusion occupe une position marginale, avec un taux d'exécution des programmes de 2% seulement. Il est intéressant de noter que le taux d'exécution des projets entre programmes nationaux et programmes régionaux est de 61 contre 39.

En 1990, la tendance à raccourcir les missions d'experts et une demande de compétences techniques et de conseils de haut niveau se sont confirmées. En effet, la durée moyenne d'une mission d'expert (à l'exclusion des missions des experts associés mais en incluant les missions de spécialistes de l'UIT et les missions spéciales pour les pays les moins avancés (PivA)) a été de 2,7 mois en 1990 contre 2,93 mois en 1989. Dans le cas des cycles d'étude, des services de consultants de haut niveau pour les centres de recherche, etc. il est courant que les missions ne durent pas plus d'une semaine. Les missions de longue durée (12 mois et plus) sont maintenant exceptionnelles. Le raccourcissement des missions d'expert conjugué souvent à des préavis très courts imposent de lourdes contraintes au service de recrutement de l'UIT ainsi qu'aux administrations partenaires qui mettent des experts à disposition.

Le nombre total de bourses accordées est passé de 1 218 à 1 279, soit une légère augmentation de 5% par rapport à 1989. Les bourses de formation professionnelle de groupe enregistrent une augmentation importante de 18% alors que les bourses individuelles diminuent de 13%. La répartition par région est de 39% pour l'Afrique, 11% pour les Amériques, 25% pour l'Asie et le Pacifique et 25% pour l'Europe et le Moyen-Orient. Grâce à l'augmentation du budget des bourses, l'UIT a pu organiser quatre cycles d'étude, à titre de mesure spéciale pour la région Afrique pendant l'année de sa conférence régionale sur le développement des télécommunications.

La Section de l'équipement et le Service des achats ont mis en oeuvre un programme de 8 millions de dollars EU, ce qui représente une réduction d'environ 20% par rapport à l'année précédente. Les activités ont été essentiellement concentrées dans les régions des Amériques et de l'Afrique (71% du total). Comme par le passé, il y a lieu de signaler les longues heures consacrées à l'acquisition d'un grand nombre de composants bon marché et, dans certains domaines comme l'informatique, les difficultés rencontrées au stade du choix et des négociations, en raison de l'absence de toute normalisation. En outre, la Section a réussi à mettre en oeuvre au plan administratif et financier 31 projets, entièrement ou partiellement au titre de contrats de sous-traitance, et a coordonné la préparation de 16 nouveaux contrats de sous-traitance.

5.1.1.6 Pour satisfaire aux demandes des pays membres, les membres du groupe d'ingénieurs ont effectué 31 missions, complétées par 39 missions de courte durée de spécialistes recrutés à l'extérieur. La durée moyenne de ces missions a été de deux semaines environ; les activités ont porté sur un très grand nombre de domaines, les principaux étant la planification et le développement de réseaux (27%), la radiodiffusion et la télévision (20%), les télécommunications spatiales (10%) et les systèmes de radiocommunications cellulaires (7%).

De plus, 35 missions d'une durée moyenne d'un mois ont été organisées dans le cadre du budget d'assistance spéciale de l'UIT pour les PMA et à la demande de ceux-ci.

Le personnel de la Division de la formation professionnelle, y compris les experts régionaux chargés de la gestion et du développement des ressources humaines (GRH/DRH) et les experts associés, s'est consacré avant tout aux normes de formation pour la conception de cours, à la gestion des centres de formation, au développement de la formation professionnelle assistée par ordinateur et à des plans généraux d'amélioration de la gestion. En tout, 86 missions ont permis d'organiser des ateliers et des cycles d'étude de formation professionnelle (y compris les contributions en tant que conférenciers) et de fournir un appui complémentaire à diverses activités de GRH/DRH. Les bases de données informatisées des cours disponibles dans le cadre du Système international d'échange (STE) et des possibilités de formation offertes, constamment actualisées tout au long de l'année, totalisent respectivement 1 227 et 501 cours.

5.1.1.7 Treize contributions en nature ou en espèces, représentant au total 3,24 millions de dollars EU ont été négociées grâce au Programme volontaire spécial. On signalera en particulier:

- l'accord de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) qui accepte de continuer à financer les services du conseiller en télécommunications auprès de la Commission des transports et des communications de l'Afrique australe (SATCC) pour deux années encore;
- la poursuite du financement par le Gouvernement suisse (Direction de la coopération pour le développement et de l'Aide humanitaire - DDA) de la phase finale du projet de formation en télécommunication au Zimbabwe;
- la mise en oeuvre de l'accord administratif conclu avec le Département finlandais pour la coopération internationale au développement (FINNIDA) concernant la fourniture à plusieurs pays d'équipements terminaux remis en état;
- le don par l'Administration norvégienne des télécommunications (ANT), de quatre centraux téléphoniques mobiles autonomes (capacité de 1 000 lignes) à la République islamique des Comores, à la République démocratique populaire de Corée, au Malawi et au Vietnam;
- le don, par la Société téléphonique nationale italienne (SIP), d'équipements terminaux neufs à titre de contribution à la remise en état du réseau roumain de télécommunication;
- l'accord de l'Administration suédoise de développement international (ASDI) pour financer par l'intermédiaire de l'UIT les services d'un spécialiste chargé de renforcer l'unité de coordination de l'Administration des télécommunications du Mozambique (TDM);
- la contribution de 20.000 dollars EU du Gouvernement néerlandais au Fonds spécial de coopération technique de l'UIT;
- la contribution des Etats-Unis, de la Finlande et la France pour l'organisation de quatre cycles d'étude régionaux en Afrique.

5.1.1.8 En 1990, un grand nombre (67) de cycles d'étude, d'ateliers et de réunions de coordination ont été organisés dans 40 endroits différents, et ont bénéficié chacun, partiellement ou totalement, de bourses offertes par différentes sources (principalement le PNUD et l'UIT). Ils ont permis aux cadres, aux ingénieurs et aux techniciens de pays en développement de se familiariser avec les nouvelles techniques, et les nouvelles orientations en matière de gestion, et de se doter d'une méthode utile de coordination des activités de développement régional/sous-régional.

5.1.1.9 En 1990, le fonctionnaire chargé de l'évaluation a effectué des missions au Burkina Faso, au Honduras, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Zaïre et préparé des rapports pertinents. Il a également participé à l'évaluation du Centre pour le développement des télécommunications et contribué aux travaux du Groupe de travail interorganisations sur l'évaluation des Nations-Unies.

5.1.1.10 La tendance générale à la réalisation de projets de coopération technique plus courts et de plus haut niveau et les besoins persistants et grandement accrus de cycles d'étude d'ateliers et de missions de spécialistes/consultants avec des préavis très courts se sont confirmés en 1990 et n'ont cessé d'imposer des contraintes et une charge lourde de travail au DCT/BDT. Pour des raisons budgétaires, le personnel de gestion des projets de coopération technique et le personnel d'appui administratif ont été maintenus à des niveaux minimaux tout en assurant un équilibre raisonnable entre le maintien de la qualité et de l'efficacité de la réalisation et une situation budgétaire équilibrée.

5.1.1.11 Le DCT/BDT n'a ménagé aucun effort tout au long de l'année 1990 pour remplir son rôle de partenaire du PNUD dans le processus de développement du secteur des télécommunications. Outre les projets à la réalisation desquels il s'est trouvé associé, il a ainsi été amené à participer à de nombreuses activités du système des Nations Unies, à des réunions telles que celles du Comité consultatif pour les questions administratives/activités opérationnelles (CCQA/Ops) et à des recherches documentaires. Il convient de mentionner tout particulièrement la participation régulière du DCT/BDT aux nombreuses réunions sur la question des futurs arrangements concernant les dépenses d'appui.

5.1.2 Financement des activités du Département de la coopération technique

Pour la première fois en 1990, suite à la décision fondamentale de la Conférence de plénipotentiaires de Nice de reconnaître le double rôle complémentaire double de l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et en tant qu'agent d'exécution pour le PNUD et d'autres programmes analogues, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) s'est occupé des activités d'assistance/de coopération technique et a été doté pour ce faire:

- d'un budget ordinaire renforcé (Chapitre 7) de 15.233.600 francs suisses,
- d'un budget des comptes spéciaux de la coopération technique (Chapitre 21) consacré uniquement aux coûts de réalisation, de gestion, de supervision et de soutien des projets techniques sur le terrain.

Malgré les efforts soutenus de l'ensemble du personnel du BDT en 1990, la période transitoire du DCT/BDT dont il est question au point 5.1.1 ci-dessus n'a pas permis de réaliser totalement toutes les activités mentionnées aux diverses rubriques du Chapitre 7 du budget. Le budget utilisé a été de 13.425.620 francs suisses, laissant un excédent de 1.807.980 francs suisses (12%). Les retards dans le renforcement de la présence régionale (approbation des structures provisoires du BDT en juin et délais nécessaires pour le recrutement) ainsi que la teneur des négociations nécessaires pour définir/lancer des missions spécifiques dans les pays les moins avancés et des programmes/activités de formation professionnelle ont été les principaux obstacles.

On peut considérer comme satisfaisante la situation concernant le budget des comptes spéciaux de la coopération technique (Chapitre 21) pour 1990, la raison principale étant un programme réalisé de 32.864.712 dollars EU et une gestion stricte du personnel participant à la gestion et à l'appui administratif des projets de coopération technique.

Les dépenses d'appui pour la réalisation des projets ont été remboursées à hauteur de 4.053.550 dollars EU, soit un taux moyen de 12,33% pour 1990.

Compte tenu de divers revenus supplémentaires et d'un taux de change moyen de 1,359 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis, les recettes totales consacrées aux dépenses d'appui aux projets s'élèvent à 5.813.616 francs suisses, ce qui équilibre les dépenses et laisse un excédent de 291.100 francs suisses pour 1990. A titre de référence et pour avoir une idée globale d'un budget équilibré des comptes spéciaux de la coopération technique, il semble utile d'établir une comparaison entre la situation de 1990 et le cas de référence examiné pendant la Conférence de plénipotentiaires:

Rubrique \ Cas	Cas de référence de la Conférence de plénipotentiaires	Situation de 1990	Comparaison
Montant total des projets exécutés en dollars EU	30.000.000	32.864.712	+ 9,5%
Taux moyen des dépenses d'appui	12%	12,33%	+ 2,75%
Taux de change annuel moyen	1,50 FS/1 dollar EU	1,359 FS/1 dollar EU	- 9,4%

5.1.3 Evaluation quantitative des réalisations de 1990

5.1.3.1 Pour l'assistance fournie au titre de la coopération technique aux pays en développement par l'entremise du DCT/BDT, l'Union est restée tributaire, comme les années précédentes, des ressources extérieures pour l'exécution des projets (complétées par l'assistance fournie grâce aux crédits dont elle dispose au titre du Chapitre 7 du budget ordinaire de l'UIT):

- PNUD (souvent avec une contribution gouvernementale pour la participation aux coûts)
- Fonds fiduciaires
- Experts associés (coût des missions à la charge des pays donateurs)
- Programme volontaire spécial (Résolution N° 19 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982).

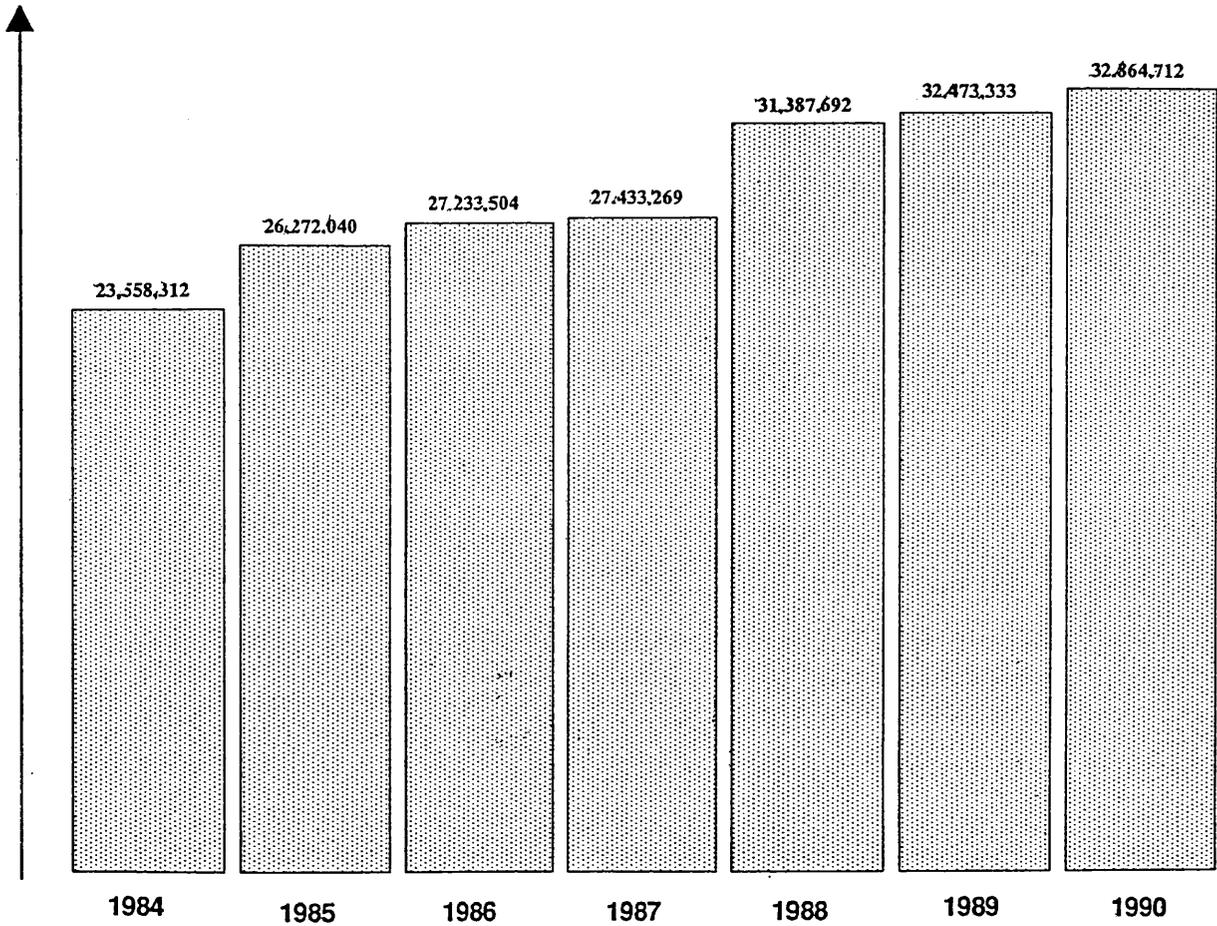
5.1.3.2 Les principaux éléments de l'assistance fournie grâce à toutes les sources ont été les suivantes:

a)	Missions d'experts (Note 1)	628	contre	582 en 1989
b)	Experts (mois/homme) (projets)	1,741	contre	1,649 en 1989
c)	Bourses d'études (Note 2)	1,279	contre	1,218 en 1989
d)	Projets	191	contre	189 en 1989
e)	Equipement:			
	Dépenses (en dollars EU)	8.002,20	contre	9.786,755 en 1989
	Commandes	805	contre	936 en 1989
f)	Contrats - paiement en 1989 (valeur en dollars EU)	4.120,074	contre	4.984,077 en 1989
g)	Contrats - paiement en 1989 (valeur en dollars EU)	31	contre	15 en 1989
h)	Dépenses totales (dollars EU)	32.864,712	contre	32.473,333 en 1989

Note 1: Y compris les contrats des experts associés, les missions de spécialistes de l'UIT et les missions spéciales dans les PMA.

Note 2: Y compris les participants à la formation en groupe à court terme (dans le cadre de projets et au titre des budgets de l'UIT).

**Dépenses totales au titre des projets
(en dollars EU)**



5.2 Centre pour le développement des télécommunications (CTD)

5.2.1 Réunions et conférences relatives au CTD

a) Groupe de travail chargé des appels de fonds (8-9 février 1990)

Le Groupe de travail chargé des appels de fonds a mis en forme finale sa proposition visant à l'instauration d'un système d'affiliation au CTD selon les Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de 1989.

b) Onzième réunion du Conseil d'orientation (13-15 mars 1990)

Le Conseil d'orientation a passé en revue les réalisations du CTD, ses activités sur le terrain et sa situation financière, et approuvé le budget et le plan d'action pour 1991. Il a également adopté l'introduction du système d'affiliation pour les contributions, comme proposé initialement par le Japon, afin d'assurer des rentrées continues et plus stables au Centre.

Le Conseil a créé un Groupe de travail ad hoc chargé de rédiger un rapport à la Commission de Haut Niveau (C.H.N.), dans le but de faire connaître à celle-ci ses propres Recommandations concernant la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT dans le domaine du développement, sur la base de l'expérience acquise par le CTD dans ce domaine.

c) Groupe de travail ad hoc (22 mai et 15 octobre 1990)

Le Groupe de travail ad hoc s'est réuni en mai et en octobre 1990 et a soumis son projet de rapport à la douzième réunion du Conseil d'orientation.

d) 45e session du Conseil d'administration (27 mai - 7 juin 1990)

A l'occasion de la 45e session du Conseil d'administration, le Secrétaire général a proposé quelques modifications concernant la composition du Conseil d'orientation du CTD, modifications qui ont été adoptées: (Membres quittant le Conseil: MM. Santelli (Brésil), Hansen (Danemark), Nyiredi (Hongrie), Ba (Mali) et Ntagazwa (Tanzanie); nouveaux Membres représentés au troisième Conseil: MM. Vignon (Bénin), Asfaw (Ethiopie), Martenson (Finlande), Popiolek (Pologne) et Alfonzo (Venezuela)).

e) Douzième réunion du Conseil d'orientation (16-17 octobre 1990)

Le troisième Conseil d'orientation a accueilli ses nouveaux Membres et élu son Président, M. Biezen (Pays-Bas) et son Vice-Président, M. Vignon (Bénin).

Le Conseil a passé en revue les réalisations du CTD, ses activités sur le terrain et ses rapports financiers. Il a pris connaissance de la chute importante des contributions annoncées en provenance des principaux bailleurs de fonds, tant en espèces qu'en nature, laquelle est probablement due dans une certaine mesure aux réformes structurelles en cours dans ces pays dans la voie de la commercialisation, mais aussi à l'incertitude qui prévaut en ce qui concerne l'avenir du Centre. Le Conseil d'orientation a noté avec satisfaction que de nouvelles contributions financières avaient été annoncées par des pays en développement.

La liste des demandes non encore satisfaites de missions et projets à court terme totalise à présent 120 demandes. L'utilisation de contributions en nature pour les satisfaire pose des difficultés de plus en plus grandes.

Le Conseil d'orientation a en outre débattu en profondeur des projets de Recommandations formulés par le Groupe de travail ad hoc à l'intention de la C.H.N. Comme le Secrétaire général l'avait demandé précédemment, il a été décidé de développer davantage le thème du "rôle du secteur privé dans le développement des télécommunications".

Enfin, la proposition du Secrétaire général de soumettre le CTD, y compris son Conseil d'orientation, à l'évaluation des Consultants Booz, Allen & Hamilton a été adoptée.

**f) Groupe de travail ad hoc (20 novembre 1990)
Commission de Haut Niveau, 3ème session (21 novembre 1990)**

Après une réunion préliminaire du Groupe de travail ad hoc le 20 novembre 1990, la première réunion avec la C.H.N. (3) a eu lieu le 21 novembre. A cette occasion s'est tenue une séance d'information accompagnée d'un débat général sur les objectifs, les activités et l'avenir du CTD et sur le rapport intitulé "Recommandations du Groupe de travail ad hoc du Conseil d'orientation du CTD concernant la participation du secteur privé". Le Président du Conseil, le Président du Groupe de travail ad hoc et le Directeur exécutif ont fait des exposés. La C.H.N. a débattu la question de la fusion du CTD et du BDT; à l'unanimité, les participants sont convenus en principe de recommander cette fusion au 46e Conseil d'administration.

5.2.2 Rapport d'activité

a) Généralités

Le Conseil d'orientation et la Direction du CTD avaient supposé au départ qu'un bon travail sur le terrain aurait des répercussions positives sur le financement du CTD. Rétrospectivement, on peut avoir des doutes quant à la justesse de ce raisonnement.

b) Activités sur le terrain

Le CTD a envoyé deux lettres à destinations multiples aux pays bénéficiaires potentiels (DM 1605 du 9 mars 1987 et DM 2356 du 8 novembre 1989) leur demandant de réexaminer leurs besoins et de soumettre des propositions de projets et de missions spécifiques de courte durée.

a) (Résumé des activités de terrain résultant de la lettre DM 1605) (voir le Tableau 1)

En dépit du manque de ressources, le CTD a pu mettre en oeuvre 70% des activités demandées par les bénéficiaires potentiels (voir le Tableau 1). Une tranche supplémentaire de 22,5% sera exécutée avant la fin de 1991. Quatre demandes sont restées en suspens, en raison essentiellement du manque de sécurité dans les pays concernés. Ainsi, à la fin 1991, le CTD aura satisfait 92,5% des demandes ayant résulté de la lettre DM 1605.

b) (Résumé des activités de terrain résultant de la lettre DM 2356) (voir le Tableau 2)

En mars 1991, le CTD avait reçu 136 réponses à la lettre DM 2356 (la plupart d'entre elles lui étant parvenues en 1990).

c) Cycles d'études du CTD

Certaines contributions financières au CTD sont subordonnées à l'organisation de colloques ou de cycles d'études.

Trois sont en préparation:

- a) colloque sur la restructuration des entités de télécommunication (UIT/BDT/CTD) organisé conjointement avec la Banque mondiale, avril 1991, Washington;
- b) cycle d'études sur la gestion et le contrôle des fréquences (en collaboration avec l'IFRB), mai 1991, Nairobi;
- c) cycle d'études sur les systèmes de transmission par fibres optiques (en collaboration avec la Division Asie du BDT), mai 1991, Singapour.

TABLEAU 1
Résumé des activités de terrain résultant de la lettre DM 1605 (9 mars 1987)

Répartition géographique	Demandes reçues	Travail réalisé	Travail en cours	Travail terminé et/ou coordonné entre le BDT et le CTD	En attente
Afrique	36	17	3	16	
Amérique	11	1	2	8	
Asie et Pacifique	19	6	5	5	3
Europe/Proche-Orient	12	7	1	3	1
Mondiale/régionale	7	6	1		
TOTAL	85	37	12	32	4
%					
85-32 = 53 = 100%	-	70	22,5	-	7,5

TABLEAU 2

Résumé des activités de terrain résultant de la lettre DM 2356 (8 novembre 1989)

Répartition géographique	Demandes reçues	Travail réalisé au 1.03.91	Travail en cours	Mise en oeuvre prévue dans le courant de 1991*	Travail terminé et/ou coordonné entre le BDT et le CTD	En attente
Afrique	39	3	9	1	1	25
Amérique	48	2	5	7	1	33
Asie et Pacifique	25	3	2	3	3	14
Europe/Proche-Orient	20		3	1	9	7
Mondiale/régionale	4	1	2		1	
TOTAL	136	9	21	12	15	79
%						
136-15 = 121 = 100%	-	7,5	17,3	9,9	-	65,3

* Nombre minimum de missions, plusieurs autres étant susceptibles d'être mises en oeuvre.

d) Participation du CTD à Harare

Le CTD a participé activement au Forum, à l'Exposition et à la Conférence de développement. Une "table ronde" réunissant de nombreux participants du secteur privé a été organisée dans le but d'améliorer les relations avec celui-ci. De nouvelles propositions ont été émises, concernant par exemple la création de Groupes de travail spéciaux mixtes.

e) Autres activités

Des liens étroits se sont noués avec l'OMS (projet commun "service de conférence vidéo", Obninsk, URSS) et l'ONUDI (production locale d'équipements de télécommunication). Un manuel sur "Les sources de financement du développement des télécommunications" a été rédigé et une étude sur "La restructuration des entités de télécommunication" a été réalisée. Un cours de téléenseignement/téléformation sur le thème de "la gestion des projets", conçu aux Etats-Unis, a en outre été organisé avec le concours de 16 pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et patronné par plusieurs entreprises et institutions américaines. Un progiciel destiné à l'administration du réseau d'abonnés a été mis à la disposition du Népal, en étroite collaboration avec la TCIL (Inde).

f) Base de données

La base de données du CTD sera incorporée à la nouvelle base de données générale de l'UIT.

**5.2.3 Situation financière du CTD
(Situation au 31 janvier 1991)****Contributions versées et contributions annoncées pour 1990/1991**

La liste des contributions versées et des contributions annoncées par pays figure au Tableau 3. A la fin janvier 1991, 95% des montants annoncés pour 1990 et 11% de ceux annoncés pour 1991 avaient été versés.

Le système d'affiliation du CTD a été mis en oeuvre en 1990. Un certain nombre de nouveaux pays et organisations (Fidji, Portugal, Iles Salomon, Turquie, Zimbabwe, CEE) s'y sont ralliés. Le résultat reste toutefois modeste, comme le montre le Tableau 4.

Il ne fait pas de doute que les débats prolongés (depuis 1988) sur la possibilité d'une fusion du CTD et du BDT ont eu des effets néfastes et ont semé la confusion chez les bailleurs de fonds. Il en résulte que les contributions annoncées pour 1991 ne représentent que 37% de celles de l'année précédente. En outre, l'utilisation de contributions en nature est devenue plus difficile et demande à présent des efforts considérables.

On peut espérer - et c'est d'ailleurs ce que confirme dans une large mesure l'expérience passée - que les annonces de contributions faites au cours des années précédentes et qui n'ont pas encore été concrétisées (pour 1989: 390.000 francs suisses et pour 1990: 99.000 francs suisses), de même que les annonces faites pour 1991, seront honorées.

Les dépenses ne sont engagées que si les ressources nécessaires sont disponibles.

TABLEAU 3
CTD - CONTRIBUTIONS ANNONCEES PAR PAYS AU 31 JANVIER 1991
(EN MILLIERS DE FRANCS SUISSES)

PAYS	1986				1987				1988				1989				1990				1991				Par			
	A	A	C	D	A	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D									
Australie					100																	P						
Autriche					46,3						41,9											PI						
Belgique					100						100											P						
Bulgarie						80							120									P						
Canada	114	99,1			112,1	45						30	60									PGI						
Danemark	25	50			50						50											PI						
R.f. d'Allemagne*	160	205	59	181	325,6	442	470				342,4		307,5	212,5				140	320	509	10	30	250	260	PGI			
Finlande**	17	50,5			52,8						57,2											20	40			PI		
Fidji																											I	
France	50	100			149,5						100																PI	
RDA						50																					G	
Hongrie	100	72			70	26							75														I	
Inde	94				34,2																						IC	
Indonésie		46			46						54,3																P	
Italie***		200																									P	
Japon	331	287	814	266	335,8	645	435	483,9				330															PGI	
Malawi																											P	
Malte						75																					P	
Pays-Bas	147	146			147	105	45	153,3																			P	
Nouvelle-Zélande		60			60							60															PI	
Norvège					50			50																			P	
R.P. de Chine	40																										P	
Portugal																											P	
R. de Corée																											GI	
Arabie saoudite		39																									P	
Singapour																											P	
Iles Salomon																											P	
Espagne																											I	
Sri Lanka	111	116			115,6																						P	
Suède	71	82,7			88,1																						P	
Suisse	242	239			226																						PGI	
Tunisie																											P	
Turquie																											I	
URSS		116			116	240	60	132																			PI	
Royaume-Uni**	140	122			131,9		55	136,2																			P	
Etats-Unis	166	59			360,5			459,8																			PGI	
Zimbabwe																											I	
Répartition mondiale/régionale																												
- INMARSAT																												I
- ASEASAT																											I	
- INTELSAT****																											I	
- CCE*****																											I	
TOTAL I	1808	2089,3	873	447	2717,4	1708	1065	2611,4	390	1378	1117																G	
TOTAL II	1808	2089,3	1 320		2717,4	2773		3001,4		2495																		
TOTAL GENERAL	1808	3409,3			5490,4			5496,4																				

- * = Le montant inscrit dans la colonne A pour 1989 comprend 114.936 francs suisses pour le cycle d'études de Montevideo.
- ** = Le montant dans la colonne A pour 1990 comprend 30.000 francs suisses versés en 1989.
- *** = Le montant inscrit dans la colonne C pour 1990 indique un soutien supplémentaire possible.
- **** = Le montant inscrit dans la colonne B pour 1989 a été à nouveau confirmé en mai 1990.
- ***** = Le montant inscrit dans la colonne C pour 1990 et 1991 indique un soutien considérable.
- ***** = Commission des Communautés européennes.

- A = Contributions en espèces reçues
- B = Contributions en espèces annoncées mais non encore reçues
- C = Contributions en nature annoncées mais non encore utilisées
- D = Contributions en nature annoncées/utilisées
- P = PTT/Exploitant
- G = Gouvernement
- I = Industrie
- C = Consultant

TABLEAU 4

CTD - TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

Le système classique des contributions comparé au système d'affiliation

PAYS	Situation au 31 janvier 1991 (en milliers de francs suisses)										Par	
	1989		1990		1990		1991		1991			
	Système classique		Système classique		Système d'affiliation		Système classique		Système d'affiliation			
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B		
Autriche	41,9			42				42			PI	
Belgique	100										P	
Danemark	50		50				50		10		PI	
R. f. d'Allemagne*	342,4		30		110					30	PGI	
Finlande	57,2		105,2						20	40	PI	
Fidji					2					2	I	
France	100		145,4								PI	
Indonésie	54,3		48				46				P	
Italie**		330									GI	
Japon	483,9		62,1		361,4					1	P	
Malawi			10								GI	
Pays-Bas	153,3		170,8				150			20	P	
Nouvelle-Zélande		60									PI	
Norvège	50		50				50				P	
Portugal					10					15	GI	
Iles Salomon					1					1	I	
Sri Lanka	115,6										P	
Suede	106		66,2				61,2				PI	
Suisse	228,8		198	42			240				PGIC	
Tunisie				15							P	
Turquie					6					6	I	
URSS	132		132,5				132		2		PI	
Royaume-Uni	136,2		61,9								P	
Etats-Unis	459,6		300								PGI	
Zimbabwe					1						I	
Répartition globale/régionale									10			
CCE***											G	
TOTAL I	2611,4	390	1430,1	99	491,4	0	61,2	710	42	115		
TOTAL II	3001,4		1529,1		491,4		771,2		157			
GRAND TOTAL	3001,4		2020,5				928,2					

- = Le montant inscrit dans la colonne A pour 1989 comprend 114.936 francs suisses pour le cycle d'études de Montevideo.
- = Le montant inscrit dans la colonne A pour 1990 (système classique) a été versé en 1989.
- = Le montant inscrit dans la colonne B pour 1989 a été confirmé à nouveau en mai 1990.
- = Commission des Communautés européennes.

- A = Contributions en espèces reçues
- B = Contributions en espèces annoncées mais non encore reçues
- P = PTT/Exploitant
- G = Gouvernement
- I = Industrie
- C = Consultant

6. ADMINISTRATION DE L'UNION

6.1 Questions de personnel

6.1.1 Le tableau des effectifs correspondant au budget 1990 comportait 798 emplois, dont 715 permanents. On a enregistré les mouvements suivants au cours de l'année parmi les fonctionnaires titulaires de contrats permanents ou de durée déterminée: 31 mises à la retraite, 13 démissions, 1 retraite-invalidité anticipée et 1 décès. Quatorze contrats de durée déterminée ne furent pas renouvelés. Au 31 décembre 1990, 27 fonctionnaires travaillaient à temps partiel.

6.1.2 Les tableaux suivants (Tableaux 1 à 4) montrent la répartition des effectifs au 31 décembre 1990. Les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses à fin de comparaison lorsque ceci s'applique.

6.1.3 Dans le cas de contrats de courte durée (Tableau 2) il est à préciser que les effectifs du personnel de l'Union sont tels qu'ils doivent être complétés ou renforcés lorsque le volume de travail augmente temporairement, lorsque le personnel régulier est indispensable ou lorsque des tâches doivent être exécutées alors que les emplois correspondants n'existent pas. 1) Les conférences et réunions expliquent évidemment la majeure partie des renforts nécessaires, qu'il s'agisse de linguistes, de toutes les fonctions liées à la production et à la distribution de documents, des opérateurs d'interprétation simultanée, etc. 2) Un surcroît temporaire de travail urgent, par exemple à l'occasion de la publication d'un document de service dans certains délais doit être absorbé par du personnel à court terme. 3) Il peut être plus économique de compléter fréquemment, mais à court terme, l'effectif d'une section travaillant en équipes plutôt que d'augmenter l'effectif permanent ou de faire face à des heures supplémentaires coûteuses. 4) Si les attributions du personnel temporairement indisponible (par exemple dans le cas d'une absence de longue durée en congé de maladie ou de maternité) sont en général réparties entre les collègues des absents, un renfort provisoire est parfois nécessaire. 5) Enfin, lorsqu'un emploi de cadre est vacant, il peut être nécessaire d'en confier les attributions à un fonctionnaire recruté pour une courte durée en attendant qu'il soit pourvu.

6.1.4 La répartition géographique intéresse les fonctionnaires élus et ceux qui occupent les emplois des catégories suivantes: conseillers supérieurs, catégorie professionnelle (à l'exclusion du personnel linguistique) et emplois de caractère technique des grades G.7, G.6 et G.5. (Le principe de la répartition géographique ne s'applique pas aux autres emplois de la catégorie des services généraux.) Telle qu'elle se présentait à la fin 1990, la répartition géographique est illustrée par le Tableau 4 et se rapporte à tout le personnel employé par l'Union à l'exception du personnel linguistique, des experts engagés au titre de la coopération technique et du personnel engagé à court terme.

TABLEAU 1

Répartition du personnel entre les divers organes de l'Union
(non compris le personnel engagé à court terme et le personnel engagé
au titre de l'assistance technique)

Organe	Fonction. élus	Nombre de contrats		Total
		Permanents	De durée déterminée	
Secrétariat général	2	408 (427)	51 (114)	461 (543)
IFRB	5	99 (100)	13 (29)	117 (134)
CCITT	1	38 (40)	1 (-)	40 (41)
CCIR	1	20 (22)	3 (4)	24 (27)
BDT*	-	33	60	93
Total	9	598 (589)	128 (147)	735 (745)

* Le Bureau de développement des télécommunications (BDT), nouvel organe de l'Union traitant les questions de coopération technique, fut créé à partir du 1er janvier 1990. Une décentralisation progressive du personnel des divisions régionales du Siège aux Bureaux régionaux et/ou de zone est en cours.
(Au 31.12.1990 les 93 contrats représentent 83 au siège et 10 hors siège.)

TABLEAU 2

Personnel engagé à court terme

	Nombre de contrats		Nombre total de journées de travail	
Interprètes	493	(644)	3.793.5	(9.403)
Ingénieurs, ingénieurs éditeurs	7	(13)	597	(973)
Programmeur-analystes, Programmeurs	2	(3)	311	(836)
Traducteurs/Réviseurs, procès- verbalistes	83	(202)	4.425	(7.786)
Administrateurs/administrateurs adjoints, assistants de recherche, documentalistes, éditeurs	9	(12)	854	(1.738)
Composition de textes : lecteurs d'épreuves, monteurs de textes, clavistes mise en page sur écran et sur imprimante, clavistes saisie et codification des textes	15	(29)	2.168	(3.893)
Dessinateurs/graphistes, photographes ..	2	(11)	299	(897.5)
Secrétaires, commis, comptables, assistants, assistants d'édition, lecteurs d'épreuves, chefs d'équipes, vérificateurs	96	(285)	10.070.5	(16.483)
Sténodactylographes, dactylographes, employés de bureau	109	(215)	11.453	(18.756)
Téléphonistes, téléxistes	16	(27)	437.5	(592.5)
Assistants ordinateurs	6	(15)	760	(2.390)
Conducteurs offset, opératrices duplicateurs/assembleuses, coupeurs ...	6	(25)	330	(2.095)
Opérateurs (inst. interprétation simult.)	33	(27)	299	(226)
Commis expéditions, documents, huissiers de réception, sécurité, magasiniers, manutentionnaires	98	(121)	5.617.5	(6.153)
TOTAL	975	(1.629)	41.415	(72.222)

(Les chiffres pour 1990 figurent entre parenthèses dans les colonnes 2 et 4)

TABLEAU 3

Répartition du personnel selon le grade
(non compris le personnel engagé à court terme et le personnel
engagé au titre de l'assistance technique)

Grade	Secrétariat général		IFRB		CCITT		CCIR		BDT		Total	
Fonct. élus	2		5		1		1		-		9	
	Perm.	DD	Perm.	DD	Perm.	DD	Perm.	DD	Perm.	DD	Perm.	DD
D.1	9	2	3	-	2	-	3	-	-	1	17	3
P.5	18	4	9	-	6	-	3	2	2	25	38	31
P.4	34	6	24	8	4	-	2	-	3	13	67	27
P.3	40	3	5	1	2	-	1	-	3	-	51	4
P.2	15	2	8	1	2	-	-	-	2	-	27	3
P.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G.7	32	3	8	-	2	-	3	-	11	2	56	5
G.6	63	7	19	-	16	-	4	1	7	4	109	12
G.5	86	8	13	2	2	1	4	-	4	14	109	25
G.4	50	6	9	1	2	-	-	-	-	1	61	8
G.3	48	10	1	-	-	-	-	-	1	-	50	10
G.2	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-
G.1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	408	51	99	13	38	1	20	3	33	60	598	128
TOTAL	461		117		40		24		96		735	

(Perm. - Permanent; DD - Durée déterminée)

Note : Le tableau ci-dessus indique le grade des fonctionnaires compte tenu de ceux qui reçoivent une indemnité spéciale de fonctions accordée sur recommandation du Comité des nominations et des promotions.

TABLEAU 4

Répartition géographique du personnel au 31 décembre 1990
(non compris le personnel engagé au titre de l'assistance technique)

Pays	Fonction- élu	D.1	P.5	P.4	P.3	P.2	P.1	G.7	G.6	G.5	Total
Région A - Amérique (32 pays)											
Argentine		- (1)			1						1 (2)
Brsil		1	1	4 (3)	1				1		8 (7)
Canada	1		4 (3)	2 (3)	2 (1)						9 (8)
Chili						1					1
Colombie				1		1					2
Costa Rica			2								2
Etats-Unis	1	1	4	7 (8)	3 (4)						16 (18)
Haïti			1								1
Jamaïque			1		1						1
Mexique											- (1)
Pérou			2 (1)		- (1)						2 (1)
Uruguay											- (1)
Venezuela				- (1)							- (1)
Région B - Europe occidentale (25 pays)											
Allemagne (Rép.Féd.)	1	2	3 (4)	4 (2)	2 (3)						12
Autriche			1	1		1					2
Belgique			1	2 (3)							3 (4)
Chypre		1									1
Espagne			1	4 (3)	- (2)				1		6 (7)
Finlande	1		1	1							3
France		3	5 (7)	5 (4)	6 (8)	6					25 (28)
Grèce				1							1
Irlande						1					1
Italie			4	1	1						6
Pays-Bas	1		1								2
Norvège			1								1
Portugal				1	1 (-)	- (1)					2
Royaume-Uni	1	- (1)	2	3	2	4					12 (13)
Suède			3	2 (3)	3 (2)						8
Suisse		- (1)	3 (5)	6 (7)	7 (9)	7	- (1)		1		24 (31)
Turquie			1	1							2
Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (11 pays)											
Bulgarie			1	2							3
Hongrie		1 (-)	- (1)	1	- (1)	1					3 (4)
Pologne		1		1							2
Ukraine				1							1
U.R.S.S.	1	1 (2)	2 (1)	5 (6)							9 (10)
Yougoslavie			2 (1)	- (1)							2
Région D - Afrique (51 pays)											
Algérie	1					1					2
Bénin				1							1
Burkina Faso			1								1
Cameroon	1										1
Congo			1								1
Côte d'Ivoire			1								1
Egypte		- (1)	1								1 (2)
Ethiopie		1									1
Ghana			1		- (1)						1 (2)
Guinée				1							1
Kenya		- (1)		1							1 (2)
Libéria						1					1
Mali				1							2
Maurice					1	1					2
Maroc		1 (-)	1 (2)		1	1					4
Ouganda				1							1
Sénégal				1							1
Sierra Leone				1							1
Soudan				1 (-)							1 (-)
Tanzanie					1						1
Tunisie		1		1							2
Zimbabwe				1							1
Région E - Asie et Australasie (45 pays)											
Afghanistan		1									1
Australie			3		3						6
Bangladesh		- (1)									- (1)
Chine		1		1	1	1					4
Corée (Rép. de)				1	1						2
Inde		2 (3)	1	3	2	1					9 (10)
Indonésie				1							1
Iran			1	2							3
Iraq				1							1
Japon	1		1 (2)	1(*2)	*2 (1)						5 (6)
Pakistan			2		1 (-)	- (1)					3
Singapour			1								1
Sri Lanka				1							1
Syrie			1								1
Viet-Nam						1					1
TOTAL	9	19(25)	62(66)	77(81)	43(49)	29(31)	- (1)		3		242(265)

* 1 emploi payé sur fonds fiduciaires

(Lorsque des changements sont intervenus, les chiffres de 1989 figurent entre parenthèses.)

6.2 Questions financières

6.2.1 Conformément aux dispositions de l'article 56, numéro 305, de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), et à l'article 52 du Règlement financier de l'Union, le Secrétaire général établit un rapport de gestion financière soumis chaque année au Conseil d'administration et comportant toutes les informations utiles sur l'administration financière et le résultat des comptes de l'exercice. Après vérification et approbation par le Conseil, ce rapport est communiqué aux Membres de l'Union. Cependant, afin de donner une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union et des comptes de l'exercice écoulé, le budget et les comptes de l'année 1990 sont reproduits en Annexe 2 au présent rapport.

6.2.2 Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Convention de Nairobi et des articles 2 et 6 du Règlement financier de l'Union, le budget de l'Union comprend les frais afférents au Conseil d'administration et aux organes permanents de l'Union, aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives mondiales, ainsi qu'à la coopération et à l'assistance techniques dont bénéficient les pays en développement.

6.2.3 Le budget de l'Union est complété par deux budgets annexes, c'est-à-dire le budget des comptes spéciaux de la coopération technique couvrant les dépenses administratives et d'exécution des projets de coopération technique et le budget annexe des publications.

6.2.4 La Décision N° 1 de Nice (1989) fixe les limites dans lesquelles le Conseil d'administration est autorisé à établir les budgets annuels de l'Union. Pour 1990, ces limites étaient les suivantes:

88.100.000.-- francs suisses au titre des dépenses du Conseil d'administration, du Secrétariat général, de l'IFRB et des CCI;

15.000.000.-- francs suisses au titre des dépenses du Bureau de développement des télécommunications;

3.000.000.-- francs suisses au titre des langues de travail supplémentaires;

1.140.000.-- francs suisses au titre des travaux préparatoires de la CAMR HFBC-93;

260.000.-- francs suisses au titre du suivi de la CAMR MOB-87;

1.600.000.-- francs suisses au titre des réunions du CCIR;

5.800.000.-- francs suisses au titre des réunions du CCITT;

100.000.-- francs suisses au titre des cycles d'études.

6.2.5 La décision N° 1 prévoit également au titre des limites de dépenses que le Conseil d'administration peut ajuster ces limites pour tenir compte des variations de coûts sous les rubriques suivantes:

- échelles de traitements, contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste admises par l'Organisation des Nations Unies pour être appliquées à son personnel en fonction à Genève;
- cours de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payées selon le barème de l'ONU;
- pouvoir d'achat du franc suisse par rapport aux dépenses autres que celles concernant le personnel.

6.2.6 En outre, le Conseil d'administration peut autoriser un dépassement des limites susmentionnées - à l'exception des limites des dépenses récurrentes - si ce dépassement peut être compensé par des sommes s'inscrivant dans les limites des dépenses restant disponibles sur une année précédente ou imputées sur l'exercice suivant.

6.2.7 De plus, si les crédits mentionnés ci-dessus qui peuvent être utilisés par le Conseil d'administration ne suffisent pas pour financer des activités imprévues mais urgentes, le Conseil peut dépasser de moins de 1% les crédits du plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires.

6.2.8 Compte tenu de la Décision N° 1 de la Conférence de Nice (1989), le Conseil d'administration, au cours de sa 44e session, (1989), et par sa Résolution N° 988 a approuvé les budgets pour l'année 1990:

88.100.000.-- francs suisses au titre du Conseil d'administration, du Secrétariat général, de l'IFRB et des CCI;

15.000.000.-- francs suisses au titre de la coopération technique et de l'assistance y afférente;

3.000.000.-- francs suisses au titre des langues de travail supplémentaires;

8.900.000.-- francs suisses au titre des dépenses des conférences administratives (mondiales), des réunions des CCI et des cycles d'études;

3.100.000.-- francs suisses au titre du paiement au compte de provision de l'UIT;

494.000.-- francs suisses au titre des conférences administratives régionales;

15.000.-- francs suisses au titre des dépenses couvertes par le Fonds de renouvellement de l'installation de l'interprétation simultanée et autres équipements électroacoustiques;

5.962.000.-- francs suisses au titre des dépenses administratives et d'exécution de la coopération technique;

10.616.000.-- francs suisses au titre du budget annexe des publications.

6.2.9 Par sa Résolution N° 988, le Conseil d'administration a fixé le montant de l'unité contributive des Membres à 265.000.-- francs suisses sur la base de la classification choisie par les Membres en vertu des dispositions des numéros 111 et 113 de la Convention de Nairobi (1982), soit sur la base d'un total de 400 3/4 unités. Par la même Résolution, le Conseil d'administration a fixé à 53.000.-- francs suisses pour 1990 la valeur annuelle de l'unité contributive aux dépenses des réunions du CCIR et du CCITT pour les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et pour les organisations internationales non exonérées, selon les dispositions des numéros 618 et 622 de la Convention de Nairobi.

6.2.10 Conformément à la Résolution N° 647, le Secrétaire général a été contraint de modifier comme suit les budgets approuvés par le Conseil d'administration:

Augmentation de 2.603.800.-- francs suisses pour le budget ordinaire;

Augmentation de 7.300.-- francs suisses pour le budget des conférences administratives régionales;

Augmentation de 235.300.-- francs suisses pour le budget des dépenses administratives de la coopération technique;

Augmentation de 29.600.-- francs suisses des frais généraux inclus dans le budget annexe des publications.

En outre, la séance plénière de la Conférence africaine a décidé de réduire le budget de la conférence de 84.000 francs suisses.

6.2.11 Les budgets de l'Union pour l'année 1990 se sont finalement élevés à:

120.703.800.-- francs suisses pour le budget ordinaire;

417.300.-- francs suisses pour le budget des conférences régionales;

15.000.-- francs suisses pour le budget des dépenses diverses;

6.197.300.-- francs suisses pour le budget des comptes spéciaux de la coopération technique;

10.645.600.-- francs suisses pour le budget annexe des publications.

Classification des Membres de l'Union pour la répartition des dépenses de 1989

6.2.12 A la fin de l'année 1989, l'Union comptait 166 Membres contribuant aux dépenses de l'Union pour 393 1/8 unités contributives. Il est à noter que la Namibie, Membre de l'union depuis le 25 janvier 1984, est exemptée du paiement de toute contribution financière jusqu'à l'année 1990 incluse.

6.2.13 L'Espagne ayant augmenté sa contribution de 5 unités et la République de Corée de 4 unités, l'UIT comptait en 1990 166 Membres contribuant aux dépenses pour 402 1/8 unités.

Trésorerie

6.2.14 En 1990, comme déjà l'année précédente, il n'a pas été nécessaire d'avoir recours aux avances de fonds du Gouvernement de la Confédération helvétique, les sommes disponibles ayant été suffisantes pour faire face aux dépenses courantes.

6.2.15 De plus, il a été possible pendant pratiquement l'année entière de placer à court terme des sommes excédentaires qui ont produit une recette d'intérêts de 3.521.560,14 francs suisses.

Arriérés

6.2.16 Le total des sommes dues depuis plus d'une année au 31 décembre des années 1988, 1989 et 1990 est le suivant:

31 décembre 1988 19.160.940,30 francs suisses

31 décembre 1989 16.150.615,55 francs suisses

31 décembre 1990 19.887.076,00 francs suisses

Les sommes dues depuis plus d'une année ont donc augmenté entre le 31 décembre 1989 et le 31 décembre 1990, après avoir baissé l'année précédente.

6.2.17 En ce qui concerne les sommes inscrites dans le compte spécial d'arriérés créé à la suite de la Résolution N° 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et non encore réglées à la date du 31 décembre 1990, elles s'élèvent à 2.768.972,62 francs suisses. Depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1973, le compte spécial d'arriérés, qui était initialement de 6.560.016,18 francs suisses, a été réduit à la suite de paiements de 7 Membres de 3.791.043,56 francs suisses.

Au 31 décembre 1990, sur les 9 pays dont des sommes impayées ont été transférées dans ce compte spécial d'arriérés, seuls sont encore redevables de certaines sommes les pays suivants:

Bolivie

Dominicaine (République)

6.2.18 La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a également transféré certaines sommes impayées dans un compte spécial d'arriérés. Il s'agit d'un montant de 1.463.281,65 francs suisses représentant des contributions dues par 4 pays Membres de l'Union.

A la fin de l'exercice financier 1990, il reste encore un solde de 1.152.711,50 francs suisses dû par les pays suivants:

Guatemala (République de)

Mauritanie

Tchad (République du)

6.2.19 La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a également transféré certaines sommes impayées dans un compte spécial d'arriérés qui s'élève à 2.408.468,85 francs suisses correspondant à des sommes dues par 4 Membres de l'Union.

A la fin de l'exercice financier 1990, aucun versement à ce titre n'a été enregistré.

6.2.20 Il est rappelé que le transfert de sommes dues dans un compte spécial d'arriérés ne libère pas les pays concernés du paiement de leurs arriérés. Par contre, ces sommes ne sont pas prises en compte lors de l'application des dispositions du numéro 117 de la Convention relatives au droit de vote des Membres.

6.2.21 Les arriérés, y compris les sommes dues au titre des comptes spéciaux d'arriérés, s'élèvent au 31 décembre 1990 à 26.217.228,97 francs suisses, soit 22% du budget ordinaire de 1990.

7. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

7.1 Organisation des Nations Unies

7.1.1 En 1990, l'Union internationale des télécommunications a poursuivi sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la Convention internationale des télécommunications et de l'Accord conclu entre les Nations Unies et l'Union.

7.1.2 L'Union a été représentée à la première et seconde session ordinaire du Comité administratif de coordination (CAC) et aux réunions de ses organes. L'Union a également participé à la seconde session ordinaire du Conseil économique et social (ECOSOC) et à la vingt-cinquième série de réunions communes du comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC).

7.1.3 Il convient de mentionner la participation de l'UIT aux réunions du Comité et des Sous-Comités des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies ainsi qu'aux réunions découlant du Programme des applications spatiales.

7.1.4 La coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est traitée en détail dans la section 5, du présent Rapport, qui est consacré aux activités de coopération technique de l'UIT relevant de la compétence des diverses instances régionales ou des Commissions économiques de l'ECOSOC.

7.2 Institutions spécialisées des Nations Unies

7.2.1 L'Union a participé aux travaux de la onzième session du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

7.2.2 Une coopération s'est poursuivie avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, notamment: l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Union postale universelle (UPU), dans des domaines d'intérêt commun.

7.3 Autres organisations internationales et régionales

L'UIT a maintenu et développé des relations fructueuses avec plusieurs organisations internationales et régionales. La liste suivante, non exhaustive, montre la diversité de ces organisations:

Organisations internationales

EUTELSAT	Organisation européenne de télécommunications par satellite
CEI	Commission électrotechnique internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation

INMARSAT	Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites
INTERSPOUTNIK	Organisation internationale de télécommunications spatiales
INTELSAT	Organisation internationale de télécommunications par satellite
CISPR	Comité international spécial des perturbations radioélectriques
COSPAR	Commission de la recherche spatiale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
URSI	Union radioscientifique internationale

Organisations régionales

URA	Union de radiodiffusion Asie-Pacifique
ASBU	Union de radiodiffusion des Etats arabes
CITEL	Conférence interaméricaine des télécommunications
CEPT	Conférence européenne des Administrations des postes et des télécommunications
COMTELCA	Commission des télécommunications centraméricaines
UER	Union européenne de radiodiffusion
ETSI	Institut européen des normes de télécommunications
UPAT	Union panafricaine des télécommunications
UAPT	Union africaine des postes et télécommunications
URTNA	Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique

ANNEXE 1

**SITUATION DES MEMBRES PAR RAPPORT AUX ACTES DE L'UNION
AU 31 DÉCEMBRE 1990**

- Tableau I. *Actes finals de Nairobi (1982), Actes finals de Nice (1989) et Règlements administratifs:*
- Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982);
 - Protocole additionnel facultatif à la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) relatif au règlement obligatoire des différends;
 - Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989);
 - Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à la Constitution, à la Convention et aux Règlements administratifs (Nice, 1989);
 - Règlement des télécommunications internationales de Melbourne (1988);
 - Règlement des radiocommunications de Genève (1979);
 - Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR pour les services mobiles, Genève, 1983) (MOB-83);
 - Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 1985) (ORB-85);
 - Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève, 1987) (HFBC-87);
 - Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR pour les services mobiles, Genève, 1987) (MOB-87);
 - Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 1988) (ORB-88).
- Tableau II. *Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un Plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences 11,7 - 12,2 GHz (dans les Régions 2 et 3) et 11,7 - 12,5 GHz (dans la Région 1) (Genève, 1977).*
- Tableau III. *Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes des ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975).*
- Tableau IV. *Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 87,5 - 108 MHz pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence (Région 1 et partie de la Région 3) (Genève, 1984).*
- Tableau V. *Accord régional relatif aux services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1) (Genève, 1985).*

Tableau VI. *Accords régionaux américains:*

- Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949);
- Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950);
- Accord régional relatif au service de radiodiffusion à ondes hectométriques dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1981);
- Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 1605 - 1705 kHz dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1988).

Tableau VII. *Convention, Arrangement, Accords et Protocole régionaux des zones européennes:*

- Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948);
- Arrangement régional concernant les radiophares maritimes dans la Zone européenne de la Région 1 (Paris, 1951);
- Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68 - 73 MHz et 76 - 87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960);
- Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961);
- Protocole portant amendement de l'Accord de Stockholm (Genève, 1985);
- Accord régional concernant la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone européenne maritime (Genève, 1985).

Tableau VIII. *Accords et Protocoles régionaux des zones africaines:*

- Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences des bandes des ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963);
- Protocole portant amendement de cet Accord (Genève, 1985);
- Protocole portant abrogation des parties toujours en vigueur de cet Accord (Genève, 1989);
- Accord régional relatif à la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (Genève, 1989).

IX. *Accords particuliers.*

Tableau I. Actes finals de Nairobi (1982), Actes finals de Nice (1989) et Règlements administratifs

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1990

La lettre S signifie que l'Acte en question a été signé.

La lettre A dans les colonnes 3, 5, 8 ou 10 signifie qu'il s'agit d'une adhésion; dans les autres colonnes, elle indique une approbation des Règlements.

MEMBRES	Classe de contribution Nombre d'unités	ACTES FINALS DE NAIROBI (1982)		Classe de contribution Nombre d'unités au 1.1.1991	ACTES FINALS DE NICE (1989) ***)		RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS																	
		Convention, etc. *)			Prot. add. fac. **)		Constitution et Convention		Protocole facultatif		Règlement des télécom- munications internationales Melbourne, 1988	Règlement des radiocommunications												
		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion	Genève, 1979	Révision partielle Genève, 1983 MOB-83	Révision partielle Genève, 1985 ORB-85	Révision partielle Genève, 1987 HFBC-87		Révision partielle Genève, 1987 MOB-87	Révision partielle Genève, 1988 ORB-88											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Afghanistan (République d').....	1/8	S 1)	26.X.1984 2)	S		1/16	S 53)		S		-		S	A 4)	-	-	-	S		S		S		
Albanie (République populaire socialiste d') ...	1/4	A	2.XI.1984 23)	-		1/4	-		-		S		-	A 4)	-	-	-	S		-		-	-	
Algérie (République algérienne démocratique et populaire).....	1	S 1)	14.I.1986	-		1	S 53)		-		-		S	A 4)	S	A 4)	S	S		S		S		S
Allemagne (République fédérale d').....	30	S 1)	6.XII.1985 2) 27)	-		30	S 53)		-		S		S	A 6)	S	A 7)	S	A 46)	S	A 48)	S	A 3)	S	A 52)
Angola (République populaire d').....	1/4	S	10.VI.1989	-		1/4	S		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S		S	
Antigua-et-Barbuda.....	1/8	A	4.II.1987	-		1/16	S 53)		S		-		-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	S		S		S	
Arabie saoudite (Royaume d').....	10	S 1)	25.IV.1986 39)	S		10	S 53)		S		S		S	A	S	A 4)	S	S		S		S		S
Argentine (République).....	3	S 1)	2.II.1987 45)	S		1/4	S 53)		-		S		S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	S	S	S
Australie.....	18	S 1)	12.I.1984	S	3.IV.1985	15	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A	S	S		S		S		S
Autriche.....	1	S 1)	30.III.1989 2)	S	30.III.1989	1	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	S	S	S
Bahamas (Commonwealth des).....	1/2	A	5.II.1988	-		1/2	S 53)		S		S		-	A	-	A 4)	-	A 4)	-		S		S	
Bahreïn (Etat de).....	1/2	A	13.I.1984 25)	-		1/2	S 53)		S		-		S	A 4)	S		S				-	-	S	
Bangladesh (République populaire du).....	1/8	S 1)	12.IV.1989	S		1/8	S 53)		S		-		S	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	-	-	S
Barbade.....	1/4	S 1)	22.V.1986	S	18.III.1987	1/4	S 53)	5.X.1990	S	5.X.1990	-	A 54)	-	A 4)	-	A 4)	-	A 54)	-	A 54)	-	A 54)	-	A 54)
Belgique.....	5	S 1)	9.X.1986	S	9.X.1986	5	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	S		S		S		S
Belize.....	1/8	S	20.XII.1985 30)	S	21.III.1986	1/8	-		-		-		-	A	-	A 4)	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin (République du).....	1/4	S 1)	4.VII.1986	S		1/4	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	-	-	-	-	-	-	S	
Bhoutan (Royaume du).....	1/8	A	15.IX.1988	-		1/8	S 53)		S		S		-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	-	-	-
Biélorussie (République socialiste soviétique de).....	1/2	S 1)	13.I.1986 36)	-		1/2	S 53)		-		S		S	A 16)	S	A 4)	S		S	A	S	A	S	
Bolivie (République de).....	1/4	A	30.I.1984	-		1/4	-		-		-		-	A 4)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana (République du).....	1/2	S 1)	11.IV.1986 2)	S	21.IV.1987	1/2	S		S		S		S	A 4)	-	A 4)	-	S		-	-	-	-	-
Brsil (République fédérative du).....	3	S 1)	31.I.1990	S		3	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	
Brunéï Darussalam.....	1/2	A	19.XI.1984	-		1/2	S 53)		S		S		-	A 4)	-	-	S							
Bulgarie (République de).....	1	S 1)	21.V.1986 40)	-		1	S 53)		-		S		S	A 4)	S	A 4)	S	S		S		S		S
Burkina Faso 20).....	1/8	S 1)	30.IV.1986	S		1/8	S 53)		S		S		S	A 4)	-	A 4)	-	S		S		S		S
Burundi (République du).....	1/8	S 1)	17.V.1988	S		1/8	S 53)		S		-		S	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	-	S		S	
Cambodge.....	1/2	-	-	-		1/2	-		-		-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun (République du) 8).....	1/2	S 1)	17.VI.1986	S	3.X.1986	1	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	S		S		S		S
Canada.....	18	S 1)	11.X.1983	S	11.X.1983	18	S 53)		S		S		S	A 13)	S		S	A 3)	S		S		S	
Cap-Vert (République du).....	1/8	S	9.VI.1989	-		1/8	S 53)		S		-		S	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	-	-	-
Centrafricaine (République).....	1/8	S 1)	28.XI.1988	S		1/8	S 53)		S		S		S	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	-	-	-
Chili.....	1	S 1)	12.XII.1985 28)	S	12.XII.1985	1	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	S		S		S		S
Chine (République populaire de).....	10	S 1)	19.VIII.1985 2)	-		10	S 53)		-		S		S	A 3)	S	A 4)	S	S		S		S		S
Chypre (République de).....	1/4	S 1)	22.VIII.1986	S	22.VIII.1986	1/4	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	-	S		S		S		S
Cité du Vatican (Etat de la).....	1/4	S	30.XII.1985	-		1/4	S		-		S		S	A 4)	-	A 4)	S	S		S		S		S
Colombie (République de).....	1	S 1)	19.IX.1985 2)	S	19.IX.1985	1	S 53)		S		S		S	A	S	A 4)	S	S		S		S		S
Comores (République fédérale islamique des).....	1/8	-	-	-		1/16	S		S		-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo (République populaire du).....	1/2	S 1)	27.IV.1988	S		1/2	S 53)		S		S		S	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	-	-	-	-	-
Corée (République de).....	1	S 1)	26.XI.1985	S	26.XI.1985	5	S 53)		S		S		S	A	S	A	S	A	S		S		S	
Costa Rica.....	1/4	S 1)	-	S		1/4	S 53)		S		-		S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire (République de) 31).....	1	S 1)	17.IX.1986	S	17.IX.1986	1/4	S 53)		S		S		S	A	S	A	S	S		S		S		S
Cuba.....	1/2	S 1)	28.I.1986 38)	S		1/2	S 53)		-		S		S	A 4)	S	A 4)	S	S		S		S		S
Danemark.....	5	S 1)	14.III.1985	S	14.III.1985	5	S 53)		S		S		S	A 3)	S	A 3)	S	S		S		S		S
Djibouti (République de).....	1/8	A	21.IV.1987	-		1/8	S 53)		S		S		-	A 4)	-	A 4)	S	A 4)	-	-	-	-	-	-
Dominicaine (République).....	1/2	-	-	-		1/2	-		-		-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte (République arabe d').....	1	S	16.IX.1985	S	16.I.1987	1/2	S		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	S		S		S		S
El Salvador (République d').....	1/4	S 1)	28.III.1985	S	28.III.1985	1/4	-		-		S		S	A 4)	-	A 4)	-	-	-	-	-	-	-	-
Emirats arabes unis.....	1	A	22.V.1986 41)	-		1	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	-	-	-	-	-	-	-	-
Equateur.....	1/2	S 1)	13.IV.1988 2)	S	13.IV.1988	1/2	S 53)		S		-		S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S		S		S	
Espagne.....	3	S 1)	17.XII.1985	-		8	S 53)		-		S		S	A 4)	S	A 4)	S	A	S	A	S	S	S	S
Etats-Unis d'Amérique.....	30	S 1)	10.I.1986 2)	-		30	S 53)		-		S		S	A 18)	S	A 4)	S	S		S		S		S
Ethiopie (République démocratique populaire d').....	1/8	S	3.VII.1984	-		1/8	S 53)		-		S		S	A	S		S	-	-	-	S		S	
Fidji (République de).....	1/4	S	25.IX.1986	S	25.IX.1986	1/4	-		-		S		S	A 4)	-	A 4)	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande.....	5	S 1)	3.I.1986	S	3.I.1986	5	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	S		S		S		S
France.....	30	S 1)	1.X.1984 2)	-		30	S 53)		-		S		S	A 4)	S		S	S		S		S		S
Gabonaise (République).....	1/2	S 1)	28.IV.1988	S		1/2	S 53)		S		S		S	A 4)	-	A 4)	S	A 4)	S		-	-	-	-
Gambie (République de).....	1/8	S	8.III.1989	S	8.III.1989	1/8	S		S		-		-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	-	A 4)	-	-	-
Ghana.....	1/4	S 1)	19.II.1987	S		1/4	S 53)		S		S		S	A 4)	-	A 4)	S	A 4)	S		S		S	
Grèce.....	1	S 1)	15.V.1985 2)	S	15.V.1985	1	S 53)		S		S		S	A	S	A 4)	S							
Grenade.....	1/8	S 1)	-	S		1/8	-		-		-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala (République du).....	1/4	S 1)	21.XI.1986	S	21.XI.1986	1/4	S		S		S		S	A 4)	-	A 4)	S	A 4)	-	-	-	-	-	-
Guinée (République de) 9).....	1/8	S 1)	11.I.1988	S		1/8	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S		S		S	
Guinée-Bissau (République de).....	1/8	-	-	-		1/8	-		-		-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale (République de).....	1/8	S	11.VI.1986	S	4.II.1987	1/8	-		-		-		-	A 4)	-	A 4)	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana.....	1/4	S 1)	30.XII.1985	S		1/4	-		-		-		-	A 4)	-	A 4)	-	-	-	-	-	-	-	-
Haiti (République d').....	1/8	A	27.IX.1984	-		1/8	-		-		-		S	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras (République du).....	1/4	A	11.IX.1985	A	11.IX.1985	1/4	-		-		-		S	A 4)	-	A 4)	S							

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.

**) Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends.

***) La Constitution et la Convention de Nice (1989) entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt du 55ème instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par un Membre de l'Union.

Tableau I. Actes finals de Nairobi (1982), Actes finals de Nice (1989) et Règlements administratifs (suite)

MEMBRES	Classe de contribution Nombre d'unités	ACTES FINALS DE NAIROBI (1982)				Classe de contribution Nombre d'unités au 1.1.1991	ACTES FINALS DE NICE (1989) ***)			RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS															
		Convention, etc. *)		Prot. add. fac. **)			Constitution et Convention	Protocole facultatif		Règlement des télécom- munications internationales Melbourne, 1988	Règlement des radiocommunications														
		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion				Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion	Genève, 1979	Révision partielle Genève, 1983 MOB-83	Révision partielle Genève, 1985 ORB-85	Révision partielle Genève, 1987 HFBC-87	Révision partielle Genève, 1987 MOB-87	Révision partielle Genève, 1988 ORB-88								
																		14	15						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
Hongrie (République de).....	1	S 1)	4.VII.1985 2)	-	-	1	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Inde (République de l').....	10	S 1)	8.I.1986	-	-	5	S 53)	-	-	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Indonésie (République d').....	1	S 1)	30.XII.1985 2)	-	-	1	S 53)	-	-	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Iran (République islamique d').....	1	S 1)	8.I.1986	-	-	1	S 53)	-	-	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Iraq (République d').....	1/4	S 1)	16.X.1986	-	-	1/4	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Irlande.....	2	S	3.XI.1988 49)	-	-	2	S 53)	-	-	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Islande.....	1/4	S 1)	3.VII.1986	S	-	1/4	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Israël (Etat d').....	1	S 1)	19.VII.1984	-	-	1	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Italie.....	10	S 1)	13.V.1986 2)	S	13.V.1986	20	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Jamaïque.....	1/4	S 1)	12.VI.1985	S	-	1/4	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Japon.....	30	S 1)	12.VII.1984	S	12.VII.1984	30	S 53)	-	S	-	S	A	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Jordanie (Royaume hachémite de).....	1/2	S 1)	14.III.1984	S	-	1/2	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Kenya (République du).....	1/4	S 1)	29.XI.1985	-	-	1/4	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Kiribati (République de).....	1/8	A	3.XI.1986	-	-	1/8	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Koweït (Etat du).....	1	S 1)	9.X.1986	S	-	3	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Lao (République démocratique populaire).....	1/8	A	8.VIII.1984 19)	-	-	1/16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lesotho (Royaume du).....	1/8	S 1)	18.IX.1986	-	-	1/16	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Liban.....	1/4	S 1)	13.II.1986	S	-	1/4	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Libéria (République du).....	1/4	A	9.III.1987	-	-	1/4	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste).....	11/2	S 1)	15.XII.1986	S	-	1	S 53)	-	-	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Liechtenstein (Principauté de).....	1/2	S 1)	1.IV.1985	S	1.IV.1985	1/2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Luxembourg.....	1/2	S 1)	1.XI.1984	S	1.XI.1984	1/2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Madagascar (République démocratique de).....	1/4	S 1)	22.I.1987	-	-	1/4	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Malaisie.....	3	S 1)	15.IV.1986	-	-	1	S 53)	-	-	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Malawi.....	1/8	S 1)	1.IV.1985	S	9.X.1985	1/8	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Maldives (République des).....	1/8	S 1)	1.IV.1985	S	-	1/8	S	-	S	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Mali (République du).....	1/8	S 1)	8.V.1987	S	-	1/8	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Malte (République de).....	1/4	A	11.IV.1984 10)	A	11.IV.1984	1/4	S 53)	-	S	-	S	A	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Maroc (Royaume du).....	1	S 1)	8.VI.1989	S	-	1	S 53)	-	-	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Maurice.....	1/4	A	24.VII.1985	-	-	1/4	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Mauritanie (République islamique de).....	1/4	S 1)	11.X.1988	S	-	1/4	-	-	-	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Mexique.....	1	S 1)	15.III.1984 2)	S	-	1	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Monaco.....	1/4	S 1)	30.XII.1985	-	-	1/4	S	-	-	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Mongolie (République populaire de).....	1/4	S 1)	17.III.1986 2)	-	-	1/4	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Mozambique (République populaire du).....	1/4	S	31.X.1988	-	-	1/16	-	-	-	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Myanmar (Union de).....	1/2	A	24.X.1986	-	-	1/8	S 53)	-	-	-	-	-	-	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Namibie.....	-	A	25.I.1984	-	-	1/4	-	-	-	-	-	-	-	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Nauru (République de).....	1/8	-	-	-	-	1/8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Népal.....	1/8	S	4.I.1988	S	-	1/8	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Nicaragua.....	1/2	S 1)	17.II.1988	S	-	1/4	-	-	-	-	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-
Niger (République du).....	1/8	S 1)	6.II.1984	S	-	1/8	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Nigéria (République fédérale du).....	2	S 1)	26.VIII.1986	S	-	2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Norvège.....	5	S 1)	6.III.1986	S	-	5	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Nouvelle-Zélande.....	2	S 1)	3.I.1986 33)	S	3.I.1986 33)	2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Oman (Sultanat d').....	1/2	S 1)	23.I.1986	S	23.I.1986	1/2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Ouganda (République de l').....	1/8	S 1)	-	S	-	1/16	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Pakistan (République islamique du).....	2	S 1)	6.III.1986	-	-	2	S 53)	-	-	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Panama (République du).....	1/2	A	23.X.1986	-	-	1/2	-	-	-	-	-	-	-	S	A	S	A	S	-	-	-	-	-	-	
Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	1/2	S 1)	25.I.1984 11)	S	25.I.1984	1/2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Paraguay (République du).....	1/2	S	30.XII.1985	S	27.III.1987	1/2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Pays-Bas (Royaume des).....	10	S 1)	31.VIII.1984 21)	S	31.VIII.1984 22)	8	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Pérou.....	1/4	S 1)	19.III.1986	-	-	1/4	S 53)	-	S	-	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-
Philippines (République des).....	1	S 1)	23.VII.1986	S	-	1	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Pologne (République de).....	2	S 1)	25.III.1986	-	-	1	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Portugal.....	1	S 1)	11.II.1987	-	-	1	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Qatar (Etat du).....	1/2	S 1)	2.V.1985 2)	S	18.XI.1985	1/2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
République arabe syrienne.....	1/2	S 1)	15.I.1987	-	-	1/2	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
République populaire démocratique de Corée.....	1/4	A	9.I.1984	-	-	1/4	S 53)	-	S	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
République socialiste soviétique d'Ukraine.....	1	S 1)	13.I.1986 35)	-	-	1/2	S 53)	-	-	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Roumanie.....	1/2	S 1)	1.VII.1986 42)	-	-	1/2	S 53)	-	-	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	30	S 1)	15.XI.1984 26)	S	15.XI.1984 26)	15	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Rwandaise (République).....	1/8	S 1)	5.IX.1986	S	-	1/8	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Saint-Marin (République de).....	1/4	S	3.VII.1985	S	-	1/4	S	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Saint-Vincent-et-Grenadines.....	1/8	A	15.XII.1986	-	-	1/16	S 53)	-	-	-	-	-	-	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Salomon (Iles).....	1/8	A	27.VII.1987 47)	-	-	1/8	S	-	S	-	-	-	-	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Samoa-Occidentale (Etat indépendant du).....	1/8	A	7.X.1988	-	-	1/16	-	-	-	-	-	-	-	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de).....	1/8	A	6.II.1984	-	-	1/8	-	-	-	-	-	-	-	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Sénégal (République du).....	1	S 1)	13.XI.1984	S	-	1	S 53)	-	S	-	S	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Sierra Leone.....	1/8	A	2.IX.1985	-	-	1/8	-	-	-	-	-	-	-	A	-	A	S	-	-	-	-	-	-	-	
Singapour (République de).....	1	S 1)	23.XII.1985	-	-	1	S 53)	-	-	-	-	-	S	A	S	A	S	-	S	A	S	-	S	-	
Somalie (République démocratique).....	1/8	S 1)	25.VI.1984	-	-	1/8	S 53)	-	-	-	-	-	-	S	A	-	A	S	-	S	A	S	-	S	-

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.

Tableau I. Actes finals de Nairobi (1982), Actes finals de Nice (1989) et Règlements administratifs (suite)

MEMBRES	Classe de contribution Nombre d'unités		ACTES FINALS DE NAIROBI (1982)				Classe de contribution Nombre d'unités au 1.1.1991		ACTES FINALS DE NICE (1989) ***)			RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS														
			Convention, etc. *)		Prot. add. fac. **)				Constitution et Convention		Protocole facultatif	Règlement des télécom- munications internationales Melbourne, 1988		Règlement des radiocommunications												
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion					Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion				Genève, 1979	Révision partielle Genève, 1983 MOB-83	Révision partielle Genève, 1985 ORB-85	Révision partielle Genève, 1987 HFBC-87	Révision partielle Genève, 1987 MOB-87	Révision partielle Genève, 1988 ORB-88							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
Soudan (République du) 32).....	1/8	S 1)	17.II.1989	S		1/16	S 53)		-		-		S	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-		-			
Sri Lanka (République socialiste démocratique de).....	1/2	S	1.IX.1986	S		1/2	S 53)		S		-		S	A 4)	S	A 4)	S		S		S		-			
Sudafricaine (République).....	1	A	14.XI.1984 24)	-		1	-		-		-		-	A 4)	-		-	-	-		-	A	-		A	
Suède.....	10	S 1)	3.X.1985 2)	S	3.X.1985	10	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S		S		S	
Suisse (Confédération).....	10	S 1)	1.IV.1985	S	1.IV.1985	10	S 53)		S		S		S	A	S	A 4)	S		S		S		S		S	
Suriname (République du).....	1/4	S	7.I.1985	S		1/4	S		S		-		-	A 4)	-		S		S		S		-			
Swaziland (Royaume du).....	1/4	S 1)	23.V.1985 2)	S	23.V.1985	1/8	S 53)		S		S		S	A 4)	-	A 4)	-	S		S		S		-		
Tanzanie (République-Unie de).....	1/8	S 1)	5.I.1987	S		1/8	S 53)		S		S		S	A 4)	-	A 4)	S	A 4)	S		S		S		S	
Tchad (République du).....	1/8	A	12.XII.1984	-		1/16	S 53)		S		S		S	A 4)	-		S		-		-	-	-	-		
Tchèque et slovaque (République fédérale).....	2	S 1)	5.III.1985	-		2	S 53)		-		S		S	A	S	A 4)	S		S		S		S		S	
Thaïlande.....	1/2	S 1)	13.XI.1985	S		1/2	S 53)		S		S		S	A	S	A 4)	S		S		S		S		S	
Togolaise (République).....	1/4	S 1)	17.III.1986	S		1/16	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	-		S		S		S		S	
Tonga (Royaume des).....	1/8	S 1)	11.I.1988	-		1/16	S		S		S		-	A 4)	-	A 4)	S	A 4)	-		-	-	-	-	S	
Trinité-et-Tobago.....	1	A	1.X.1984	-		1/2	S 53)		S		-		S	A 4)	-		-	-	-		-	-	-	-	S	
Tunisie.....	1	S 1)	10.II.1987	S	10.II.1987	1/2	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S		S		S		S	
Turquie.....	1	S 1)	10.III.1986	-		1	S 53)		S		S		S	A 4)	S	A 4)	S		S		S		S		S	
Union des Républiques socialistes soviétiques	30	S 1)	16.XII.1985 29)	-		30	S 53)		S		S		S	A 14)	S	A 4)	S		S		S	A	S	A	S	A
Uruguay (République orientale de l').....	1/2	S 1)	24.IX.1984 2)	S	24.IX.1984	1/2	S 53)		S		-		S	A 4)	S		S		S		S		S		S	
Vanuatu (République de).....	1/8	A	30.III.1988	-		1/8	-		-		-		-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-		-	-	-	-	-	
Venezuela (République du).....	2	S 1)	23.VI.1986	-		1/2	S 53)		-		-		A	S	A 3)	S	A 4)	S		S		S		S		S
Viet Nam (République socialiste du).....	1/2	S 1)	23.I.1986 37)	-		1/2	S 53)		-		S		-	A 37)	S	A 37)	-		S		S		S		S	
Yémen (République du).....	1/4	S 1)	11.III.1987	S		1/4	S 53)		S		S		-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	S		-	-	-	-	-	
Yougoslavie (République socialiste fédérative de).....	1	S 1)	9.V.1986	-		1	S 53)		S		S		S	A	S	A 4)	S		S		S		S		S	
Zaire (République du).....	1/2	S	8.VI.1989	S		1/2	S 53)		S		S		S	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	A 4)	-	-	-	
Zambie (République de).....	1/4	S	29.V.1986	S	5.IV.1988	1/4	S 53)		S		-		S	A 4)	S	A 4)	-		-		-	-	S		S	
Zimbabwe (République du).....	1/2	S 1)	4.VII.1986 43)	S	4.VII.1986	1/2	S 53)		S		S		-	A 4)	-	A 4)	-		S		-	-	-	-	S	

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.

**) Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends.

***) La Constitution et la Convention de Nice (1989) entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt du 55ème instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par un Membre de l'Union.

- 1) Voir la ou les déclaration(s) figurant dans le Protocole final annexé à la Convention.
- 2) En ratifiant la Convention, le pays intéressé a confirmé la(les) réserve(s) formulée(s) au moment de la signature.
- 3) Cette approbation a été donnée, compte tenu de la ou des réserve(s) formulée(s) au moment de la signature.
- 4) Règlement approuvé *ipso facto*, étant donné qu'il était en vigueur lors de la ratification ou de l'adhésion du pays intéressé à la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973) ou à celle de Nairobi (1982).
- 5) Voir Notification N° 1088.
- 6) Voir Notifications N°s 1171, 1179, 1187, 1192 et 1195.
- 7) Voir Notifications N°s 1205, 1217, 1219 et 1226.
- 8) Ancienne dénomination: Cameroun (République-Unie du).
- 9) Ancienne dénomination: Guinée (République populaire révolutionnaire de).
- 10) En adhérant à la Convention, le Gouvernement de la République de Malte s'est réservé le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts, si des Membres n'observaient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Convention ou de ses Annexes, Protocoles, etc., ou si les réserves faites par d'autres Membres compromettaient les services de télécommunication de Malte ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.
- 11) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a confirmé la réserve qui figure au N° 63 du Protocole final à ladite Convention.
- 12) Pour les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba.
- 13) Cette approbation a été donnée compte tenu des deux réserves figurant au N° 19 du Protocole final, formulées au moment de la signature.
- 14) La notification d'approbation était accompagnée des déclarations suivantes:
 - a) en approuvant le Règlement des radiocommunications (Genève, 1979), l'Union des Républiques socialistes soviétiques se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Etats ne respecteraient pas les dispositions dudit Règlement et au cas où seraient prises d'autres actions susceptibles de nuire aux intérêts de l'URSS;
 - b) l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne reconnaît pas les prétentions à l'extension de la souveraineté d'Etat à un segment de l'orbite des satellites géostationnaires, car de telles prétentions sont contraires au statut de l'espace extra-atmosphérique universellement reconnu par le droit international;
- c) quant à la question des prétentions territoriales de certains pays dans l'Antarctique, le Gouvernement soviétique a déjà déclaré à plusieurs reprises que l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a jamais reconnu et ne peut reconnaître comme légitime une quelconque solution séparée de la question de l'appartenance de l'Antarctique à un ou plusieurs Etats.
- 15) La notification d'approbation était accompagnée des déclarations suivantes:
 - a) en approuvant le Règlement des radiocommunications (Genève, 1979), la République socialiste soviétique d'Ukraine se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Etats ne respecteraient pas les dispositions dudit Règlement et au cas où seraient prises d'autres actions susceptibles de nuire aux intérêts de la RSS d'Ukraine;
 - b) la République socialiste soviétique d'Ukraine ne reconnaît pas les prétentions à l'extension de la souveraineté d'Etat à un segment de l'orbite des satellites géostationnaires, car de telles prétentions sont contraires au statut de l'espace extra-atmosphérique universellement reconnu par le droit international;
 - c) quant à la question des prétentions territoriales de certains pays dans l'Antarctique, la République socialiste soviétique d'Ukraine n'a jamais reconnu et ne peut reconnaître comme légitime une quelconque solution séparée de la question de l'appartenance de l'Antarctique à un ou plusieurs Etats.
- 16) La notification d'approbation était accompagnée des déclarations suivantes:
 - a) en approuvant le Règlement des radiocommunications (Genève, 1979), la République socialiste soviétique de Biélorussie se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Etats ne respecteraient pas les dispositions dudit Règlement et au cas où seraient prises d'autres actions susceptibles de nuire aux intérêts de la RSS de Biélorussie;
 - b) la République socialiste soviétique de Biélorussie ne reconnaît pas les prétentions à l'extension de la souveraineté d'Etat à un segment de l'orbite des satellites géostationnaires, car de telles prétentions sont contraires au statut de l'espace extra-atmosphérique universellement reconnu par le droit international;
 - c) quant à la question des prétentions territoriales de certains pays dans l'Antarctique, la République socialiste soviétique de Biélorussie n'a jamais reconnu et ne peut reconnaître comme légitime une quelconque solution séparée de la question de l'appartenance de l'Antarctique à un ou plusieurs Etats.
- 17) L'approbation vaut pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Territoires placés sous la souveraineté du Royaume-Uni.

18) En ratifiant ces Actes, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a confirmé les réserves et déclarations formulées lors de la signature du Protocole final sous les N^{os} 32, 36, 38, 39, 72 et 75. Le texte suivant figure également dans l'instrument (*traduction*):

La réserve formulée par les Etats-Unis d'Amérique dans la déclaration XII du Protocole final associé à la révision partielle du Règlement des radiocommunications de 1959, adoptée à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1974, doit être considérée comme s'appliquant également au Règlement des radiocommunications (Genève, 1979). Le texte de cette réserve est le suivant:

«La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare formellement que la signature des présents Actes finals au nom des Etats-Unis d'Amérique n'implique pas que ceux-ci acceptent quelque obligation que ce soit en ce qui concerne le plan d'allotissement de fréquences pour les stations côtières radiotéléphoniques fonctionnant dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile maritime entre 4 000 kHz et 23 000 kHz, ni en ce qui concerne les procédures correspondantes de mise en œuvre. Les Etats-Unis d'Amérique respecteront les dispositions du plan et des procédures de mise en œuvre dans la mesure du possible, en attendant les résultats d'une future Conférence administrative mondiale générale des radiocommunications, mais ils se réservent le droit de prendre les mesures qui pourraient se révéler nécessaires pour la protection de leurs intérêts en matière de radiotéléphonie dans le service maritime.»

19) En adhérant à la Convention, le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao s'est réservé le droit de n'accepter aucune mesure financière pouvant entraîner une augmentation non justifiée de sa part contributive aux dépenses de l'Union, ainsi que le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger ses intérêts si d'autres Etats n'observent pas les dispositions de la Convention internationale des télécommunications ou si, par d'autres actes, ils portent atteinte à sa souveraineté.

20) Ancienne dénomination: Haute-Volta (République de).

21) Pour le compte du Royaume en Europe, des Antilles néerlandaises et d'Aruba. En ratifiant la Convention, le Gouvernement des Pays-Bas a confirmé les déclarations qui figurent aux N^{os} 91, 92 et 104 du Protocole final à la Convention et a fait la nouvelle déclaration suivante:

«La ratification implique que le Royaume des Pays-Bas est d'accord pour que l'octroi d'assistance technique aux pays en développement figure au nombre des objectifs de l'Union internationale des télécommunications (article 4, numéros 14 et 20, de la Convention). Le Royaume n'estime pas pour autant que les dépenses relatives aux équipements matériels faites lors de la réalisation de projets pourront être couvertes par les fonds inscrits au budget régulier de l'UIT.

Le Royaume ne saurait pas non plus souscrire à une modification notable des affectations des fonds de l'UIT par rapport au schéma de répartition appliqué dans la période 1973-fin 1983.

C'est de ce point de vue qu'est parti le Royaume en indiquant la classe de contribution choisie pour sa contribution aux dépenses de l'UIT.»

22) Pour le compte du Royaume en Europe, des Antilles néerlandaises et d'Aruba.

23) En adhérant à la Convention, le Gouvernement de la République populaire socialiste d'Albanie a fait les déclarations suivantes (*traduction*):

«1. La République populaire socialiste d'Albanie accepte l'examen des différends par l'arbitrage, conformément aux dispositions des articles 50 (numéro 189) et 82 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) seulement après accord préalable de toutes les parties au différend.

2. La République populaire socialiste d'Albanie se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger ses intérêts, si les réserves formulées par d'autres pays entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou si certains Membres de l'Union ne s'acquittaient pas de leur part des dépenses de l'Union internationale des télécommunications.»

24) En adhérant à la Convention, le Gouvernement de la République sudafricaine a fait la déclaration suivante (*traduction*):

«Le Gouvernement de la République sudafricaine se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où, de quelque manière que ce soit, d'autres Membres ne se conformeraient pas aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) vis-à-vis de la République sudafricaine.»

25) En adhérant à la Convention, l'Etat de Bahreïn a fait les réserves suivantes (*traduction*):

«1. L'Etat de Bahreïn désire réserver le droit de son Gouvernement de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où des Membres n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) ou si les réserves formulées par ces Membres devaient compromettre ses services de télécommunications ou entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

2. L'adhésion de l'Etat de Bahreïn à la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) n'implique nullement la reconnaissance du Membre inscrit à l'Annexe 1 à ladite Convention sous le nom d'«Israël.»

Suite à la déclaration ci-dessus, le Secrétariat général a reçu, du Gouvernement d'Israël, une Note dont le contenu a été publié dans la Notification N^o 1200.

26) Le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que l'instrument de ratification vaut pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Bailliage de Jersey, le Bailliage de Guernesey, l'île de Man, Anguilla, les Bermudes, le Territoire antarctique britannique, le Territoire britannique de l'Océan indien, les îles Vierges britanniques, les îles Cayman, les îles Falkland, les Dépendances des îles Falkland, Gibraltar, Hong Kong, Montserrat, Pitcairn, Henderson, les îles Ducie et Oeno, Sainte-Hélène, les Dépendances de Sainte-Hélène, les îles Turques et Caïques et les Zones des bases de souveraineté du Royaume-Uni à Akrotiri et Dhekelia dans l'île de Chypre.

Au sujet de la déclaration ci-dessus, voir les communications du Gouvernement de l'URSS et du Gouvernement du Royaume-Uni publiées dans les Notifications N^{os} 1217 et 1221, respectivement.

27) Voir Notifications N^{os} 1217, 1227 et 1233.

28) En ratifiant la Convention, le Gouvernement du Chili a confirmé les déclarations qui figurent au N^o 59 et au deuxième paragraphe du N^o 60 du Protocole final à la Convention.

29) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a confirmé les déclarations qui figurent aux N^{os} 79, 105 et 106 du Protocole final à la Convention et a en outre déclaré que, compte tenu de sa position bien connue au sujet de la question coréenne, il ne peut pas tenir pour légitime l'appellation «République de Corée» utilisée dans la Convention.

30) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de Belize s'est réservé le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si d'autres Membres manquaient, de quelque manière que ce soit, de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

31) *(Ne concerne pas le texte français).*

32) Ancienne dénomination: Soudan (République démocratique du).

33) Cette ratification s'applique également aux Iles Cook et à Niue.

34) Cette approbation s'applique également aux Iles Cook et à Niue.

35) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine a confirmé les déclarations qui figurent aux N^{os} 79 et 105 du Protocole final à la Convention et a en outre déclaré que, compte tenu de sa position bien connue au sujet de la question coréenne, il ne peut pas tenir pour légitime l'appellation «République de Corée» utilisée dans la Convention.

36) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie a confirmé les déclarations qui figurent aux N^{os} 79 et 105 du Protocole final à la Convention et a en outre déclaré que, compte tenu de sa position bien connue au sujet de la question coréenne, il ne peut pas tenir pour légitime l'appellation «République de Corée» utilisée dans la Convention.

37) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a confirmé les déclarations qui figurent au N^o 48 du Protocole final à la Convention.

38) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de Cuba a fait la déclaration suivante (*traduction*):

Devant l'agression du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique consistant à effectuer des émissions de radiodiffusion en direction de notre pays à des fins subversives et déstabilisatrices, ce qui est une violation des dispositions de la Convention internationale des télécommunications, le Gouvernement de la République de Cuba se réserve le droit d'utiliser lorsque cela sera nécessaire les moyens radiophoniques à sa disposition et de prendre à cet égard toutes mesures jugées opportunes pour répondre comme il convient à ces actes d'agression.

39) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de l'Arabie saoudite a fait la déclaration suivante (*traduction*):

La Convention a été ratifiée sous réserve que cette ratification ne constitue pas une reconnaissance d'Israël et n'implique pas d'avoir avec Israël des formalités ou des relations de quelque nature que ce soit en vertu de cette Convention.

40) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a confirmé les déclarations qui figurent aux N^{os} 52, 73 (premier paragraphe) et 105 du Protocole final à la Convention.

41) En adhérant à la Convention, le Gouvernement des Emirats arabes unis a fait la réserve suivante:

«L'adhésion du Gouvernement des Emirats arabes unis à la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) ne s'applique pas à l'égard de l'entité sioniste dont le nom figure dans l'Annexe 1 à la Convention et ne constitue en aucun cas une reconnaissance de cette entité.»

42) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie a confirmé la déclaration qui figure au N^o 14 du Protocole final à la Convention.

43) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République du Zimbabwe a confirmé la déclaration qui figure au troisième paragraphe du N^o 93 du Protocole final à la Convention.

44) (Caduque)

45) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République argentine a confirmé les déclarations qui figurent au N^o 109 (paragraphe 1 et 2) du Protocole final à la Convention et a en outre déclaré ce qui suit (*traduction*):

«1. En ce qui concerne la ratification de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) et de son Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends, signés à Nairobi, Kenya, le 6 novembre 1982, dont l'instrument a été déposé par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications le

15 novembre 1984, la République argentine rejette ladite ratification dans la mesure où elle est faite au nom des îles Malvinas, des îles de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud et réaffirme ses droits de souveraineté sur lesdits archipels, qui font partie intégrante de son territoire national.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 38/12, 39/6, 40/21 et 41/40 dans lesquelles l'existence d'un conflit de souveraineté est reconnue à propos des îles Malvinas et il est demandé instamment à la République argentine et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'engager des négociations afin de trouver, dès que possible, une solution pacifique et définitive au différend en recourant aux bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, qui devra informer l'Assemblée générale des progrès réalisés.

2. La République argentine rejette en outre la ratification mentionnée au paragraphe antérieur dans la mesure où elle est faite au nom du dénommé «Territoire antarctique britannique» ainsi que toutes les ratifications et/ou déclarations faites par les gouvernements des Etats Membres, dans la mesure où ils mentionnent les «Territoires antarctiques» comme dépendances territoriales d'autres Etats qui chevauchent le secteur antarctique argentin, compris entre les méridiens 25° et 74° de longitude ouest et le parallèle 60° de latitude sud, sur lequel la République argentine exerce sa souveraineté, étant donné qu'il fait partie intégrante de son territoire.»

46) Voir Notification N° 1237.

47) En adhérant à la Convention, le Gouvernement des Iles Salomon a réservé le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union ou manqueraient de quelque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), de ses annexes ou des protocoles qui y sont joints, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettraient le bon fonctionnement des services des télécommunications des Iles Salomon.

48) Voir Notification N° 1249.

49) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de l'Irlande a fait la déclaration suivante (*traduction*):

«Le Gouvernement de l'Irlande, se référant à la déclaration N° 90 figurant dans les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), tient, dans la mesure où cette déclaration a trait à celle de Bogota du 3 décembre 1976 et aux revendications qui y sont formulées concernant l'exercice de droits sur des parties de l'orbite des satellites géostationnaires, à réaffirmer les déclarations faites au nom de la délégation de son pays au moment de la signature des Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion par satellite (Genève, 1977) et de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979).

Le Gouvernement de l'Irlande tient aussi à déclarer que la «situation géographique de certains pays» dont il est fait état à l'article 33 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) ne suppose aucune reconnaissance de prétention à de quelconques droits préférentiels sur l'orbite des satellites géostationnaires.»

50) (Caduque)

51) En approuvant ces Actes, le Gouvernement du Japon a confirmé la déclaration formulée lors de la signature des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

52) Voir Notification N° 1269.

53) Voir les déclarations et réserves figurant dans les Actes finals (Nice, 1989).

54) Règlements administratifs ou révisions des Règlements administratifs, qui ont été adoptés par des Conférences administratives mondiales compétentes avant la date de la signature (30 juin 1989) de la Constitution et de la Convention de Nice et par lesquels l'Etat Membre a automatiquement consenti à être lié parce qu'il a ratifié, accepté ou approuvé la Constitution et la Convention de Nice ou parce qu'il y a adhéré (voir le numéro 195 de l'article 43 de la Constitution de Nice).

55) Cette approbation s'applique également à Niue.

Tableau II. Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un Plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences 11,7 - 12,2 GHz (dans les Régions 2 et 3) et 11,7 - 12,5 GHz (dans la Région 1) (Genève, 1977)

Note: les dispositions et le Plan associé contenus dans ces Actes finals sont devenus partie intégrante du Règlement des radiocommunications de Genève (1979) (voir article 15 et Appendice 30 de ce Règlement).

S = Signature; A = Approbation.

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Afghanistan (Rép. d').....	S	Ⓞ	Danemark	S	A	Lesotho (Royaume du).....	-	Ⓞ
Albanie (Rép. pop. soc. d').....	-	Ⓞ	Djibouti (République de).....	-	Ⓞ	Liban.....	S	Ⓞ
Algérie (Rép. algérienne dém. et pop.).....	S	Ⓞ	Egypte (Rép. arabe d').....	S	Ⓞ	Libéria (République du).....	-	Ⓞ
Allemagne (Rép. féd. d')	S	A 5)	El Salvador (Rép. d').....	-	Ⓞ	Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.)	S	Ⓞ
Antigua-et-Barbuda	-	Ⓞ	Emirats arabes unis	S	Ⓞ	Liechtenstein (Princ. de)	S	A
Arabie saoudite (Royaume d') ...	S	Ⓞ	Equateur.....	S		Luxembourg.....	S	Ⓞ
Argentine (République).....	S	A 4)	Espagne.....	S	Ⓞ	Madagascar (Rép. dém. de)	S	Ⓞ
Australie.....	S	Ⓞ	Etats-Unis d'Amérique.....	S	Ⓞ	Malaisie	S	A
Autriche.....	S		Ethiopie (Rép. dém. pop. d').....	S	Ⓞ	Malawi.....	-	Ⓞ
Bahamas (Commonwealth des).	-	Ⓞ	Fidji (République de).....	-	Ⓞ	Maldives (République des).....	-	Ⓞ
Bahreïn (Etat de).....	S	Ⓞ	Finlande	S	A	Mali (République du)	S	Ⓞ
Bangladesh (Rép. pop. du).....	S		France.....	S	A	Malte (République de).....	S	Ⓞ
Barbade	-	Ⓞ	Gabonaise (République).....	S		Maroc (Royaume du)	S	
Belgique	S	Ⓞ	Ghana.....	S	Ⓞ	Maurice.....	S	Ⓞ
Belize.....	-	Ⓞ	Grèce.....	S	A	Mauritanie (Rép. islamique de) .	S	
Bénin (Rép. du).....	S	Ⓞ	Guatemala (République du)	S	Ⓞ	Mexique.....	S	Ⓞ
Biélorussie (Rép. soc. sov. de)...	S	A	Guinée (République de).....	S		Monaco.....	S	Ⓞ
Bolivie (République de).....	S	Ⓞ	Guinée équatoriale (Rép. de).....	-	Ⓞ	Mongolie (Rép. pop. de)	S	Ⓞ
Botswana (Rép. du).....	-	Ⓞ	Guyana	-	Ⓞ	Myanmar (Union de).....	-	Ⓞ
Brsil (Rép. féd. du)	S		Haiti (République d').....	S	Ⓞ	Namibie.....	-	Ⓞ
Brunéi Darussalam	-	Ⓞ	Honduras (République du)	-	Ⓞ	Niger (République du).....	-	Ⓞ
Bulgarie (Rép. de).....	S	Ⓞ	Hongrie (Rép. de).....	S	A 4)	Nigéria (République fédérale du)	S	Ⓞ
Burkina Faso.....	S	Ⓞ	Inde (République de l')	S	A	Norvège.....	S	Ⓞ
Burundi (République du)	S		Indonésie (République d').....	S	Ⓞ	Nouvelle-Zélande.....	S	Ⓞ
Cameroun (Rép. du)	-	Ⓞ	Iran (Rép. islamique d').....	S	Ⓞ	Oman (Sultanat d').....	S	Ⓞ
Canada.....	S	A	Iraq (Rép. d').....	-	Ⓞ	Ouganda (République de l')	S	
Centrafricaine (République)	S		Irlande.....	S	A	Pakistan (Rép. islamique du)	S	Ⓞ
Chili	S	Ⓞ	Islande.....	S	Ⓞ	Panama (République du).....	S	Ⓞ
Chine (Rép. pop. de).....	S	Ⓞ	Israël (Etat d')	-	Ⓞ	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	S	Ⓞ
Chypre (République de).....	S	Ⓞ	Italie	S	A	Paraguay (République du)	S	A
Cité du Vatican (Etat de la).....	S	Ⓞ	Jamaïque	-	Ⓞ	Pays-Bas (Royaume des).....	S	A 3)
Colombie (République de).....	S	Ⓞ	Japon	S	Ⓞ	Pérou.....	-	Ⓞ
Comores (Rép. féd. isl. des).....	S		Jordanie (Royaume hachémite de)	-	Ⓞ	Philippines (République des).....	S	Ⓞ
Congo (Rép. pop. du).....	S		Kenya (République du).....	S	Ⓞ	Pologne (Rép. de)	S	Ⓞ
Corée (République de)	S	A	Kiribati (République de).....	-	Ⓞ	Portugal	S	Ⓞ
Côte d'Ivoire (République de)....	S	Ⓞ	Koweït (Etat du).....	S	Ⓞ	Qatar (Etat du).....	-	A
Cuba.....	S	Ⓞ	Lao (Rép. dém. pop.)	S	Ⓞ	République arabe syrienne.....	-	Ⓞ

Tableau II (suite)

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Rép. pop. dém. de Corée.....	S	6)	Singapour (République de).....	S	A	Togolaise (République).....	S	6)
Rép. soc. sov. d'Ukraine.....	S	A	Somalie (Rép. démocratique)....	-	6)	Trinité-et-Tobago	-	6)
Roumanie	S	6)	Soudan (République du).....	S	6)	Tunisie.....	S	6)
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	S	A 1)	Sri Lanka (Rép. soc. dém. de) ...	-	6)	Turquie	S	6)
Rwandaise (Rép.).....	-	6)	Sudafricaine (République).....	-	6)	URSS	S	A
Saint-Marin (République de).....	-	6)	Suède.....	S	A 4)	Uruguay (Rép. orientale de l')....	S	6)
Saint-Vincent-et-Grenadines.....	-	6)	Suisse (Confédération).....	S	A 2)	Venezuela (République du)	S	6)
Salomon (Iles).....	-	6)	Suriname (République du).....	-	6)	Yémen (République du).....	S	6)
Sao Tomé-et-Principe (Rép. dém. de).....	-	6)	Swaziland (Royaume du)	-	6)	Yougoslavie (Rép. soc. féd. de).	S	6)
Sénégal (République du).....	S	A	Tanzanie (République-Unie de) .	S	6)	Zaïre (République du)	S	
Sierra Leone	-	6)	Tchad (République du).....	S	6)	Zambie (République de).....	-	6)
			Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	S	A 4)	Zimbabwe (République du)	-	6)
			Thaïlande	S	6)			

- 1) L'approbation vaut pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Territoires placés sous la souveraineté du Royaume-Uni.
- 2) En approuvant ces Actes finals, la Suisse s'est ralliée à la déclaration qui figure au N° 74 du Protocole final auxdits Actes.
- 3) Pour les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba.
- 4) En approuvant les Actes finals, le Membre intéressé a confirmé la(les) déclaration(s) faite(s) au moment de la signature.
- 5) Voir Notifications N°s 1146, 1169, 1175 et 1182.
- 6) Ce Membre a approuvé le Règlement des radiocommunications de Genève (1979) dont sont partie intégrante les dispositions et le Plan associé contenus dans ces Actes finals.

Tableau III. Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes des ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975)

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion.

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Afghanistan (Rép. d').....	S		Hongrie (Rép. de).....	S	A 1)	Pakistan (Rép. islamique du)	S	
Albanie (Rép. pop. soc. d').....	-	A	Inde (République de l').....	S	A	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	S	A
Algérie (Rép. algérienne dém. et pop.).....	S		Indonésie (République d').....	S		Pays-Bas (Royaume des).....	S	A 3)
Allemagne (Rép. féd. d').....	S	A 4)	Iran (Rép. islamique d').....	S		Philippines (République des)....	S	
Angola (Rép. pop. d').....	-		Iraq (Rép. d').....	-		Pologne (Rép. de).....	S	A 1)
Arabie saoudite (Royaume d') ...	S		Irlande.....	S	A	Portugal.....	S	
Australie.....	S		Islande.....	S	A	Qatar (Etat du).....	S	
Autriche.....	S		Israël (Etat d').....	S		Rép. arabe syrienne.....	S	
Bahrein (Etat de).....	-	A	Italie.....	S	A	Rép. pop. dém. de Corée.....	-	
Bangladesh (Rép. pop. du).....	S		Japon.....	S	A	Rép. soc. sov. d'Ukraine.....	S	
Belgique.....	S	A	Jordanie (Royaume hachémite de).....	S	A	Roumanie.....	S	A 5)
Bénin (Rép. du).....	S		Kenya (République du).....	S		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S	A 2)
Biélorussie (Rép. soc. sov. de)...	S	A	Kiribati (République de).....	-		Rwandaise (République).....	-	
Botswana (République du).....	S	A	Koweït (Etat du).....	S		Saint-Marin (République de)....	-	
Bulgarie (Rép. de).....	S	A	Lao (Rép. dém. pop.).....	-		Salomon (Iles).....	-	
Burkina Faso.....	S		Lesotho (Royaume du).....	S		Sao Tomé-et-Principe (Rép. dém. de).....	-	
Burundi (République du).....	S		Liban.....	S		Sénégal (République du).....	S	A
Cambodge.....	-		Libéria (République du).....	S		Sierra Leone.....	-	A
Cameroun (Rép. du).....	S	A	Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.).....	S		Singapour (République de).....	S	A
Cap-Vert (Rép. du).....	-		Liechtenstein (Princ. de).....	S	A	Somalie (Rép. démocratique) ...	-	
Centrafricaine (République).....	S		Luxembourg.....	S	A	Soudan (République du).....	S	
Chine (Rép. pop. de).....	S	A	Madagascar (Rép. dém. de).....	S		Sri Lanka (Rép. soc. dém. de)....	S	
Chypre (République de).....	S		Madagascar (Rép. dém. de).....	S		Sudafricaine (République).....	-	
Cité du Vatican (Etat de la).....	S	A	Malaisie.....	S		Suède.....	S	A
Comores (Rép. féd. isl. des).....	-		Malawi.....	S	A	Suisse (Confédération).....	S	A
Congo (Rép. pop. du).....	S		Maldives (République des).....	-		Swaziland (Royaume du).....	-	
Corée (République de).....	S	A	Mali (République du).....	S		Tanzanie (Rép.-Unie de).....	S	
Côte d'Ivoire (République de)....	S	A	Malte (République de).....	-		Tchad (République du).....	S	
Danemark.....	S	A	Maroc (Royaume du).....	S	A	Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	S	A 1)
Djibouti (Rép. de).....	-		Maurice.....	S		Thaïlande.....	S	
Egypte (République arabe d') ...	S 6)		Mauritanie (Rép. islamique de)..	S		Togolaise (République).....	S	
Emirats arabes unis.....	S		Monaco.....	S	A	Tonga (Royaume des).....	-	A
Espagne.....	S	A	Mongolie (Rép. pop. de).....	S	A	Tunisie.....	S	
Ethiopie (Rép. dém. pop. d').....	S	A	Mozambique (Rép. pop. du).....	S	A	Turquie.....	S	
Fidji (République de).....	S	A	Myanmar (Union de).....	-	A	URSS.....	S	A
Finlande.....	S	A	Namibie.....	-		Viet Nam (Rép. socialiste du)....	-	
France.....	S	A	Nauru (République de).....	-	A	Yémen (République du).....	S	
Gabonaise (République).....	S		Népal.....	S	A	Yougoslavie (Rép. soc. féd. de).	S	A
Gambie (République de).....	S		Niger (République du).....	S		Zaire (République du).....	S	
Ghana.....	S		Nigéria (Rép. fédérale du).....	S		Zambie (République de).....	S	
Grèce.....	S		Norvège.....	S	A	Zimbabwe (République du).....	-	
Guinée (Rép. de).....	S		Nouvelle-Zélande.....	S	A			
Guinée-Bissau (Rép. de).....	-		Oman (Sultanat d').....	-	A			
Guinée équatoriale (Rép. de)....	-		Ouganda (République de l').....	S				

1) En approuvant l'Accord, le Membre intéressé a confirmé la(les) déclaration(s) faite(s) au moment de la signature.

2) L'approbation vaut également pour les Territoires placés sous la souveraineté du Royaume-Uni (dans les Régions 1 et 3).

- 3) L'approbation vaut pour le Royaume en Europe.
- 4) Voir Notification N° 1132.
- 5) En approuvant cet Accord, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie a fait la déclaration suivante:
«La République socialiste de Roumanie se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer que ses émetteurs de radiodiffusion couvrent, d'une manière appropriée, tout le territoire du pays avec des programmes de radiodiffusion, dans le cas où les coordinations prévues dans le Plan annexé à l'Accord ne pourront être solutionnées par des négociations.»
- 6) Voir Notification N° 1175.

Tableau IV. Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 87,5 - 108 MHz pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence (Région 1 et partie de la Région 3) (Genève, 1984)

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion.

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Afghanistan (Rép. d').....	S		Guinée (République de).....	S		Ouganda (République de l').....	S	
Albanie (Rép. pop. soc. d').....	S		Guinée-Bissau (Rép. de).....	-		Pays-Bas (Royaume des).....	S	A
Algérie (Rép. algérienne dém. et pop.).....	S		Guinée équatoriale (Rép. de).....	-		Pologne (Rép. de).....	S	
Allemagne (Rép. féd. d').....	S	A 1)	Hongrie (Rép. de).....	S		Portugal.....	S	
Angola (Rép. pop. d').....	S		Iran (République islamique d')...	S		Qatar (Etat du).....	S	A
Arabie saoudite (Royaume d')...	S	A	Iraq (République d').....	S		Rép. arabe syrienne.....	S	
Autriche.....	S		Irlande.....	S		Rép. soc. sov. d'Ukraine.....	S	A
Bahreïn (Etat de).....	-		Islande.....	-		Roumanie.....	S	
Belgique.....	S		Israël (Etat d').....	S		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S	
Bénin (Rép. du).....	S		Italie.....	S		Rwandaise (République).....	-	
Biélorussie (Rép. soc. sov. de)...	S	A	Jordanie (Royaume hachémite de).....	S		Saint-Marin (Rép. de).....	S	
Botswana (République du).....	S		Kenya (République du).....	S		Sao Tomé-et-Principe (Rép. dém. de).....	-	
Bulgarie (Rép. de).....	S		Koweït (Etat du).....	S		Sénégal (République du).....	S	
Burkina Faso.....	S		Lesotho (Royaume du).....	S		Sierra Leone.....	-	
Burundi (République du).....	-		Liban.....	-		Somalie (Rép. démocratique)...	-	
Cameroun (Rép. du).....	S		Libéria (République du).....	-		Soudan (Rép. du).....	-	
Cap-Vert (Rép. du).....	-		Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.).....	S		Sudafricaine (République).....	-	A
Centrafricaine (République).....	-		Liechtenstein (Princ. de).....	S		Suède.....	S	A
Chypre (République de).....	S		Luxembourg.....	S		Suisse (Confédération).....	S	A
Cité du Vatican (Etat de la).....	S	A	Madagascar (Rép. dém. de).....	-		Swaziland (Royaume du).....	S	
Comores (Rép. féd. isl. des).....	-		Malawi.....	-		Tanzanie (Rép.-Unie de).....	S	
Congo (Rép. pop. du).....	S		Mali (République du).....	S		Tchad (République du).....	S	
Côte d'Ivoire (République de)...	S	A	Malte (République de).....	S		Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	S	
Danemark.....	S	A	Maroc (Royaume du).....	S		Togolaise (République).....	S	
Djibouti (Rép. de).....	-		Maurice.....	-		Tunisie.....	S	
Egypte (Rép. arabe d').....	S	A	Mauritanie (Rép. islamique de)..	-		Turquie.....	S	
Emirats arabes unis.....	-	A	Monaco.....	S		URSS.....	S	A 2)
Espagne.....	S		Mongolie (Rép. pop. de).....	S		Yémen (République du).....	S	
Ethiopie (Rép. dém. pop. d').....	-		Mozambique (Rép. pop. du).....	-		Yougoslavie (Rép. soc. féd. de).	S	
Finlande.....	S	A	Namibie.....	-		Zaire (République du).....	-	
France.....	S		Niger (République du).....	-		Zambie (République de).....	S	
Gabonaise (République).....	S		Nigéria (Rép. fédérale du).....	-		Zimbabwe (République du).....	S	
Gambie (République de).....	-		Norvège.....	S				
Ghana.....	-		Oman (Sultanat d').....	S				
Grèce.....	S	A						

1) Voir Notification N° 1235.

2) En approuvant l'Accord, l'Administration de l'URSS a confirmé les déclarations formulées au moment de la signature.

**Tableau V. Accord régional relatif aux services mobile maritime
et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1)
(Genève, 1985)**

Cet accord entrera en vigueur le 1^{er} avril 1992.

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion.

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Albanie (Rép. pop. soc. d').....	-		Grèce.....	S		Oman (Sultanat d').....	S	
Algérie (Rép. algérienne dém. et pop.).....	S		Guinée (République de).....	S		Ouganda (République de l').....	-	
Allemagne (Rép. féd. d').....	S	A	Guinée-Bissau (Rép. de).....	-		Pays-Bas (Royaume des).....	S	A
Angola (Rép. pop. d').....	S		Guinée équatoriale (Rép. de).....	-		Pologne (Rép. de).....	S	
Arabie saoudite (Royaume d') ...	S	A	Hongrie (Rép. de).....	S	A	Portugal.....	S	
Autriche.....	S		Iraq (République d').....	S		Qatar (Etat du).....	S	
Bahreïn (Etat de).....	S		Irlande.....	S		Rép. arabe syrienne.....	-	
Belgique.....	S		Islande.....	-		Rép. soc. sov. d'Ukraine.....	-	
Bénin (Rép. du).....	S		Israël (Etat d').....	S		Roumanie.....	S	
Biélorussie (Rép. soc. sov. de)...	-		Italie.....	S	A	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	S	
Botswana (République du).....	-		Jordanie (Royaume hachémite de).....	-		Rwandaise (République).....	-	
Bulgarie (Rép. de).....	S		Kenya (République du).....	S		Saint-Marin (Rép. de).....	-	
Burkina Faso.....	-		Koweït (Etat du).....	S		Sao Tomé-et-Principe (Rép. dém. de).....	-	
Burundi (République du).....	-		Lesotho (Royaume du).....	-		Sénégal (République du).....	-	A
Cameroun (Rép. du).....	S		Liban.....	-		Sierra Leone.....	-	
Cap-Vert (Rép. du).....	-		Libéria (République du).....	-		Somalie (Rép. démocratique) ...	-	
Centrafricaine (République).....	-		Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.).....	S		Soudan (Rép. du).....	-	
Chypre (République de).....	S		Liechtenstein (Princ. de).....	-	A	Sudafricaine (République).....	-	A
Cité du Vatican (Etat de la).....	-		Luxembourg.....	-		Suède.....	S	A
Comores (Rép. féd. isl. des).....	-		Madagascar (Rép. dém. de).....	S		Suisse (Confédération).....	S	
Congo (Rép. pop. du).....	-		Malawi.....	-		Swaziland (Royaume du).....	-	
Côte d'Ivoire (République de)....	S	A	Mali (République du).....	-		Tanzanie (Rép.-Unie de).....	-	
Danemark.....	S	A	Malte (République de).....	S		Tchad (République du).....	S	
Djibouti (Rép. de).....	-		Maroc (Royaume du).....	S		Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	S	
Egypte (Rép. arabe d').....	S		Maurice.....	-		Togolaise (République).....	-	
Emirats arabes unis.....	-		Mauritanie (Rép. islamique de)..	-		Tunisie.....	S	
Espagne.....	S		Monaco.....	S		Turquie.....	S	
Ethiopie (Rép. dém. pop. d').....	-		Mongolie (Rép. pop. de).....	-		URSS.....	S	A
Finlande.....	S		Mozambique (Rép. pop. du).....	-		Yémen (République du).....	-	
France.....	S		Namibie.....	-		Yougoslavie (Rép. soc. féd. de).	S	
Gabonaise (République).....	-		Niger (République du).....	-		Zaire (République du).....	-	
Gambie (République de).....	-		Nigeria (Rép. fédérale du).....	-		Zambie (République de).....	-	
Ghana.....	S		Norvège.....	S		Zimbabwe (République du).....	-	

Tableau VI. Accords régionaux américains

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion; R = Ratification.

Membres	Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)		Accord régional de radiodiffusion à ondes hectométriques Région 2 (Rio de Janeiro, 1981)		Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 1605-1705 kHz dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1988)		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Antigua-et-Barbuda	-			-		-		S	
Argentine (République).....	S			-		S	A 4)	S	
Bahamas (Commonwealth des).....	-			-		S		-	
Barbade	-			-		-		S	
Belize.....	-			-		S		-	
Bolivie (République de).....	S			-		-		-	
Brésil (République fédérative du).....	S			-		S	A	S	
Canada.....	S			S	2)	S	A	S	
Chili.....	S			-		S		S	
Colombie (République de).....	S			-		S		S	
Costa Rica	S	A		-		S		S	
Cuba.....	S			S	1)	-		S	
Danemark.....	-			-		S	A	-	A
Dominicaine (République).....	S	A		S	R	-		-	
El Salvador (République d').....	S			-		-		-	
Equateur.....	S			-		S		-	
Etats-Unis d'Amérique.....	S	A		S	R	S		S	
France.....	-			-		S		S	
Grenade.....	-			-		S		-	
Guatemala (République du).....	S			-		-		-	
Guyana.....	-			-		S		-	
Haïti (République d').....	-	A		-		-		S	
Honduras (République du).....	S	A		-		-		S	
Jamaïque.....	-			-		S		-	
Mexique.....	S	A		-		S		S	
Nicaragua.....	S	A		-		S		-	
Panama (République du).....	S			-		S		-	
Paraguay (République du).....	-	A		-		S		S	
Pays-Bas (Royaume des).....	-			-		S	A 3)	-	
Pérou.....	-			-		S		-	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	-			S	R	S		S	
Saint-Vincent-et-Grenadines.....	-			-		-		-	
Suriname (République du).....	-			-		-	A	S	
Trinité-et-Tobago.....	-			-		S		S	
Uruguay (République orientale de l').....	S			-		S		S	
Venezuela (République du).....	S			-		S		S	

1) Le Gouvernement de Cuba a dénoncé cet Accord avec effet au 3 novembre 1981.

2) Le Gouvernement du Canada a dénoncé cet Accord avec effet au 17 février 1985.

3) Pour les Antilles néerlandaises et Aruba.

4) En approuvant cet Accord, le Gouvernement de la République argentine a confirmé les déclarations qui figurent au N° 2 (paragraphe A.1, A.2, A.3, B et C) du Protocole final à l'Accord et a en outre déclaré ce qui suit (*traduction*):

«Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21 et 41/40 dans lesquelles l'existence d'un conflit de souveraineté est reconnue à propos des îles Malvinas et il est demandé instamment à la République argentine et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'engager des négociations afin de trouver, dès que possible, une solution pacifique et définitive au différend en recourant aux bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, qui devra informer l'Assemblée générale des progrès réalisés.»

Tableau VII. Convention, Arrangement, Accords et Protocole régionaux des zones européennes

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion; R = Ratification.

Membres	Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948)		Arrangement régional concernant les radiophares maritimes dans la Zone européenne de la Région 1 (Paris, 1951)		Accord régional dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz (Genève, 1960) *		Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961)		Protocole portant amendement de l'Accord de Stockholm (Genève, 1985)		Accord régional concernant les radiophares maritimes (Genève, 1985) **)	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Albanie (République populaire socialiste d')	-		-		S		-		-		-	
Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	-		-		-		-		-		S	
Allemagne (République fédérale d')	-		-		S	A	S	A 6)	S	A 8)	S	A 8)
Arabie saoudite (Royaume d')	-		-		-		-		-		-	
Autriche	-		-		S	A	S	A	S	A	S	
Belgique	S	R	S	A	-		S	A	-	A	S	
Biélorussie (République socialiste soviétique de) ...	-		-		S		S	A 5)	S	A	-	
Bulgarie (République de)	-	1)	-		S		S		-		S	
Chypre (République de)	-		-		-		S	A	-		S	
Cité du Vatican (Etat de la)	-		-		-		S	A	S	A	-	
Danemark	S	R	S	A	S	A	S		S		S	A
Egypte (République arabe d')	-		-		-		-		S		-	
Espagne	-		S		-		S	A 2)	S	A	S	
Finlande	-		-		-		S	A	S	A	S	
France	S	R	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
Grèce	S	R	-		S		S	A	S	A	S	
Hongrie (République de)	-		-		S	A	S	A	S		S	A
Iraq (République d')	-		-		-		-		-		-	
Irlande	S	R	-	A	-		S	A	S		S	
Islande	S	R	-		-		S	A	-	A	-	
Israël (Etat d')	-		-		-		S		S		S	
Italie	S	R	S	A	S	A	S	A	S		S	A
Jordanie (Royaume hachémite de)	-		-		-		-		-		-	
Liban	-		-		-		S		-		-	
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	-		-		-		-		-		S	
Liechtenstein (Principauté de)	-		-		-		-		-		-	
Luxembourg	-		-		-		S		S		-	
Malte (République de)	-		-		-		-		S		S	
Maroc (Royaume du)	S	R	S	A	-		S	A	-	A	S	
Monaco	S	R	S	A	-		S		S		S	
Norvège	S	R	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
Pays-Bas (Royaume des)	S	R	S	A	-		S	A	S	A	S	A
Pologne (République de)	-		-		S		S		S		S	
Portugal	S		S		-		S	A	S		S	
République arabe syrienne	-		-		-		-		-		-	
République socialiste soviétique d'Ukraine	-		-		S	A	S	A 5)	S	A	-	
Roumanie	-		-		S	A	S		S		S	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S	R	S	A	-		S 7)	A 7)	S		S	
Saint-Marin (République de)	-		-		-		-	A	S	A	-	
Suède	S	R	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
Suisse (Confédération)	-		-		S	A	S	A	S		-	A
Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	-		-		S	A	S		S		S	
Tunisie	S	R	S	A	-		-		S		S	
Turquie	S		S	A	S		S		S		S	
Union des Républiques socialistes soviétiques	-	3)	-		S	A	S	A 5)	S	A 9)	S	A
Yougoslavie (République socialiste fédérative de) ..	-		-	A	S		S	A	S	A	S	

*) Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960).

- ***) Accord régional concernant la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone européenne maritime (Genève, 1985). (Note: cet Accord entrera en vigueur le 1^{er} avril 1992.)
- 1) La République populaire de Bulgarie a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.
 - 2) Le Gouvernement espagnol a approuvé cet Accord en maintenant les trois réserves qui figurent au paragraphe I (A, B et C) du Protocole final.
 - 3) L'Union des Républiques socialistes soviétiques a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.
 - 4) (Caduque)
 - 5) Prenant en considération qu'à la Conférence de Stockholm en 1961, au moment de l'établissement des plans de répartition des fréquences pour les stations de télévision dans la bande 645-960 MHz, il n'a pas été suffisamment tenu compte des besoins des services radio de la navigation aérienne de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie et aussi, ayant en vue les particularités des services radio de la navigation aérienne, les Administrations des télécommunications de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie ne peuvent pas garantir aux pays utilisant cette bande pour la télévision une protection contre les brouillages causés par les services radio de la navigation aérienne de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie.
 - 6) En donnant son approbation, l'Administration de la République fédérale d'Allemagne a émis les considérations suivantes:
«Selon le plan des fréquences pour les stations de radiodiffusion-télévision dans la bande de fréquences comprises entre 162 et 230 MHz (Annexe 2, chapitre 2 de l'Accord), les fréquences 224,25/229,75 MHz sont assignées à la station de radiodiffusion-télévision Sonneberg figurant au plan avec l'indication d'une puissance apparente rayonnée de 30/6 kW et permettant dans le secteur entre 45 et 135 degrés une puissance apparente rayonnée de 5 kW pour la porteuse de télévision.
Cette assignation est susceptible de provoquer des brouillages nuisibles pour les stations du service de radionavigation aéronautique opérant dans la bande de fréquences comprises entre 223 et 235 MHz, conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement des radiocommunications de Genève (1959).
Or, un brouillage nuisible, causé au détriment des stations opérant dans la bande de fréquences comprises entre 223 et 235 MHz attribuée au service de radionavigation aéronautique en tant que service primaire, ne pourra être empêché que si la puissance apparente rayonnée de la station de radiodiffusion-télévision de Sonneberg n'excède pas 0,5/0,1 kW dans le secteur entre 135 et 345 degrés.»
 - 7) Signé et approuvé également pour le compte des Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni.
 - 8) Voir Notification N° 1235.
 - 9) En approuvant ce Protocole, l'Administration de l'URSS a confirmé les déclarations formulées au moment de la signature.

Tableau VIII (suite)

Membres	Accord de Genève (1963)		Protocole de Genève (1985)		Protocole de Genève (1989)		Accord de Genève (1989)	
	2	3	4	5	6	7	8	9
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	S		S		-		-	
Rwandaise (République).....	S		-		-		S	
Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de).....	-		-		-		-	
Sénégal (République du).....	S	A	S		S		S	
Sierra Leone.....	S	A	-		-		-	
Somalie (République démocratique).....	S		-		-		-	
Soudan (République du).....	-		-		-		-	
Sudafricaine (République).....	S	A	-	A	-		-	
Swaziland (Royaume du).....	-		-		S		S	
Tanzanie (République-Unie de).....	S	A	-		-		-	
Tchad (République du).....	S		-		S		S	
Togolaise (République).....	S		S		-		S	
Yémen (République du).....							S	
Zaire (République du).....	S		-		-		-	
Zambie (République de).....	-		S		S		S	
Zimbabwe (République du).....	-		-		S		S	

IX. Accords particuliers

Accord particulier relatif à l'utilisation de la bande 582 - 606 MHz par le service de radionavigation (Bruxelles, 1962)

Cet accord a été conclu entre les Administrations des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Belgique, Danemark, France, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Confédération suisse.

Accord particulier relatif à l'utilisation de fréquences pour émetteurs complémentaires de télévision de faible puissance fonctionnant dans la gamme des ondes décimétriques (bande IV, 472 - 582 MHz, et bande V, 582 - 960 MHz) dans les zones frontalières (Karlsruhe, 1966)

Cet accord a été conclu entre les Administrations des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Royaume des Pays-Bas.

Cet accord a été approuvé sans réserve par toutes ces Administrations.

Accords particuliers relatifs à l'utilisation coordonnée par les services fixe et mobile terrestre des fréquences comprises entre 29,7 et 470 MHz

Accord signé à Vienne, le 25 avril 1969, entre les Administrations des pays suivants: Autriche, République populaire hongroise et République socialiste tchécoslovaque.

Cet accord, qui a été approuvé sans réserve par toutes ces Administrations, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1970.

Accord signé à Budapest, le 1^{er} juillet 1976, entre les Administrations des pays suivants: République populaire hongroise et République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Cet accord est entré en vigueur 60 jours après sa signature.

Accord signé à Athènes, le 23 juin 1979, entre les Administrations des pays suivants: Grèce et République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Cet accord, qui a été ratifié par ces Administrations, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980.

Accord signé entre les Administrations des pays suivants: République socialiste de Roumanie et République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Cet accord est entré en vigueur le 10 février 1981.

**Accords particuliers relatifs à l'utilisation coordonnée par les services fixe et mobile terrestre
des fréquences comprises entre 29,7 et 960 MHz**

Accord signé à Vienne, le 23 septembre 1976, entre les Administrations des pays suivants: Autriche et République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Cet accord, qui a été approuvé sans réserve par ces Administrations, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1977.

Accord signé à Vienne, le 24 janvier 1986, entre les Administrations des pays suivants: Autriche, République fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Royaume des Pays-Bas et Confédération suisse.

Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

**Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique rhénan
(Munich, 1976)**

Cet arrangement a été conclu, le 1^{er} octobre 1976, entre les Administrations des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Royaume des Pays-Bas et Confédération suisse.

Cet arrangement, qui a été approuvé par toutes ces Administrations (avec certaines réserves en ce qui concerne l'Administration des Pays-Bas), est entré en vigueur le 1^{er} avril 1977.

En outre, l'Administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est devenue une *Administration participante*, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrangement.

Accord particulier relatif à l'utilisation de la bande 174 - 225 MHz

Un tel accord a été signé à Paris, le 10 avril 1984, entre les Administrations de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Cet accord est entré en vigueur le 10 mai 1984.

**Protocole d'accord concernant la mise en service
d'assignations de fréquence pour la radiodiffusion figurant dans le Plan de Genève (1984)
dans la bande 104 - 108 MHz**

Un tel protocole d'accord a été signé à Genève, le 7 décembre 1984, par les délégués des Administrations de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'une part, et des Administrations de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de Monaco, du Royaume des Pays-Bas et de la Confédération suisse, d'autre part.

Les dispositions de ce protocole d'accord sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1986.

**Protocole d'accord concernant les critères de partage
entre différents services dans la bande 174 - 225 MHz**

Un tel protocole d'accord a été signé à Genève, le 27 novembre 1984, par les délégués des Administrations du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les dispositions de ce protocole d'accord sont entrées en vigueur le 27 décembre 1984.

**Accord particulier concernant la mise en œuvre du
service de radiodiffusion dans la bande 104 - 108 MHz**

Un tel accord a été signé à Copenhague le 29 janvier 1986 par les délégués des Administrations de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark, de la République populaire de Pologne, de la Suède et de l'URSS.

Cet Accord précise les modalités d'utilisation des fréquences pendant la période mentionnée dans la Résolution 3 de la CAR pour la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques (Région 1 et partie de la Région 3) (Genève, 1984).

**Accord particulier concernant l'assignation et l'utilisation
des canaux de radiodiffusion sonore à modulation de fréquence
dans la bande d'ondes métriques 88 - 108 MHz**

Cet Accord a été signé à Montevideo le 8 juillet 1980 par les représentants des Administrations de la République argentine, la République fédérative du Brésil et la République orientale de l'Uruguay.

Note: Les termes de l'Accord ont été reçus au Secrétariat général le 10 juin 1987.

ANNEXE 2

BUDGET ET COMPTES DE 1990

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1990

DEPENSES	Budget 1990	Dépenses 1990
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. Budget ordinaire de l'Union		
Chap. 0 - Contr. Programme CT, appui administratif	765,000	765,000.00
Chap. 1 - Conseil d'administration	1,206,300	994,521.45
Chap. 1.1 - Etude de la structure de l'Union	852,500	831,232.35
Dépenses communes du siège :		
Chap. 2 - Dépenses de personnel	58,774,000	56,943,113.60
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	14,186,000	14,197,468.45
Chap. 4 - Locaux	5,476,000	5,636,276.60
Chap. 5 - Frais de missions	230,000	266,135.20
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	8,658,000	8,881,887.48
	90,147,800	88,515,635.13
Chap. 7 - Frais de coopération et assistance techniques	15,233,600	13,425,619.70
Chap. 8 - Mise en oeuvre Rés. No. 59 PP 1989	3,027,000	3,027,000.00
	108,408,400	104,968,254.83
Chap. 11.6 - CAMR MOB-87	263,900	226,951.50
Chap. 11.8 - CAMR 1992	1,158,500	1,074,051.45
Chap. 12 - Réunions du CCIR	1,038,600	1,213,073.50
Chap. 13 - Réunions du CCITT	3,887,500	3,735,008.65
Chap. 15 - Cycles d'études UIT	104,800	104,800.00
Chap. 17 - Dépenses communes des conf. et réunions	2,742,100	2,446,624.50
	9,195,400	8,800,509.60
	117,603,800	113,768,764.43
Chap. 19 - Versement au compte de provision de l'UIT	3,100,000	3,100,000.00
	120,703,800	116,868,764.43
Dépenses pour entretien et renouvellement IIS	15,000	18,409.00
Annulation créances irrécupérables	0.00	129,505.60
	120,718,800	117,016,679.03
Excédent des recettes		4,737,070.53
	120,718,800	121,753,749.56
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap. 20.5 - CARR, AFBC (2)	355,500	227,048.00
Chap. 20.6 - CARR, BC-R2 (2)	61,800	32,799.00
	417,300	259,847.00

Budget 1990 y compris les crédits additionnels

COMPTES DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1990

RECETTES	Budget 1990	Recettes 1990
	- Francs suisses -	
I. BUDGET DE L'UNION		
A. Budget ordinaire de l'Union		
Contributions:		
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	106,198,750	106,198,750.00
- Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 11 à 13:		
Conférences administratives	0	0.00
CCIR	3,551,000	3,908,749.95
CCITT	7,764,500	8,113,124.90
- Diverses recettes	85,750	281,410.11
	117,600,000	118,502,034.96
Subvention du budget annexe des publications	500,000	500,000.00
	118,100,000	119,002,034.96
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	2,603,800	2,603,800.00
Recettes pour entretien et renouvellement IIS	15,000	18,409.00
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour annulation de créances irrécupérables	0	129,505.60
	120,718,800	121,753,749.56
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap. 20.5 - CARR, AFBC (2)	355,500	227,048.00
Chap. 206. - CARR, BC-R 2 (2)	61,800	32,799.00
	417,300	259,847.00

Budget 1990 y compris les crédits additionnels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1990

DEPENSES	Budget 1990	Dépenses 1990
	- Francs suisses -	
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chapitre 21 Coopération technique		
Dépenses administratives de l'année 1990	6,197,300	5,522,510.14
Excédent des recettes de l'année 1990		291,105.82
	6,197,300	5,813,615.96
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chapitres 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1990 y compris les frais généraux	8,790,600	9,774,141.69
Chapitre 26 - Dépenses du journal et du répertoire général de l'UIT	1,615,000	1,415,159.85
Chapitre 26 - Divers	240,000	131,478.25
Excédent des recettes versé au capital des publications	10,645,600 454,400	11,320,779.79 533,164.29
	11,100,000	11,853,944.08

Budget 1990 y compris les crédits additionnels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1990

RECETTES	Budget 1990	Recettes 1990
	- Francs suisses -	
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD sur les dépenses des projets	6,197,300	4,684,644.60
Contributions des Fonds fiduciaires		826,086.60
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		0.00
Autres recettes:		
- solde du compte paiements sur exercice clos de 1989		44,165.98
- recettes diverses		258,718.78
	6,197,300	5,813,615.96
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditées au cours de l'année 1990 et des années précédentes	9,800,000	10,766,940.35
Vente du journal et du répertoire général	300,000	239,481.10
Insertions dans le journal des télécommunications	800,000	641,714.40
Divers	200,000	205,808.23
	11,100,000	11,853,944.08

Budget 1990 y compris les crédits additionnels

ANNEXE 3

LISTE DES PUBLICATIONS EDITEES PAR L'UNION EN 1990

TITRE DES PUBLICATIONS	Tirage	Total Nombre de pages par langue
1. Résolutions et Décisions du Conseil d'Administration, mise à jour 1990, Supplément N° 26, 45e session	F 300 E 500 S 150	96
2. 12 Notifications, N°s 1265 à 1276	F 500 E 650 S 150	172
3. Rapport sur l'activité de l'Union en 1989	F 650 E 750 S 350	292 272 296
4. Rapport de gestion financière pour 1989	F 450 E 500 S 200	64
5. Vingt-neuvième Rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, fascicule 38, 1990	F 300 E 600 S 200	116 112 120
6. Liste des publications, janvier et septembre 1990	F 2250 E 4750 S 1500	112
7. Journal des télécommunications, 12 numéros, Volume 57, I-XII	F 1900 E 3900 S 800	1074
8. Répertoire général de l'UIT, parution avril 1990, trilingue	1000	380
9. 26 Bulletins d'exploitation N°s 459 à 484, trilingues	1000	336
10. 26 Annexes trilingues "Renseignements concernant les services mobile maritime et mobile maritime par satellite", trilingues	900	684
11. Procès-Verbaux de la Conférence de plénipotentiaires, Nice 1989	F 200 E 400 S 100	604 564 594
12. Règlement des radiocommunications, édition de 1990 Edition avec feuillets mobiles Edition reliée	E 6000 E 2700	2798 2798
13. Actes finals de la CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (ORB-88), Genève 1988	F 400 E 900 S 200 A 60 C 50 R 50	402 296 402 410
14. Actes finals de la CAMR pour les services mobiles (MOB-87), Genève 1987, arabe	A 50	336
15. Actes finals de la CAMTT, Melbourne 1988, arabe, russe	A 100 R 100	76 100
16. Actes finals de la Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins, Genève 1989	F 200 E 300 S 100	128
17. Actes finals de la Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion pour abroger l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève 1963), Genève 1989	F 200 E 250 S 100 A 50	12 12
18. Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales, 30e édition 1990, trilingue	500	360
19. 3e édition du Tableau Bureaufax - Service public international de télécopie entre bureaux publics (Bureaufax), trilingue	600	192
20. Tableau des taxes pour les télégrammes, édition 1985, Supplément N° 3, trilingue	600	36
21. Tableau Gentex - Tableau d'acheminement pour les bureaux participant au Service Gentex, 9e édition 1990, trilingue	450	274
22. Tableau TA - Service des comptes transférés dans les services télégraphiques, 7e édition 1988, Supplément N° 2, trilingue	450	192
23. Annuaire statistique des télécommunications du secteur public, 17e édition 1990, trilingue	850	458
24. Nomenclature des stations côtières, 12e édition 1989, Supplément N° 3, trilingue Supplément N° 4, trilingue	18000 19000	96 128
25. Nomenclature des stations de navire, 30e édition 1990, trilingue	13000	1904

TITRE DES PUBLICATIONS	Tirage	Total Nombre de pages par langue
26. Nomenclature des stations de navire, 30e édition 1990, Suppléments N ^{OS} 1 à 3 trilingues	13000	490
27. Nomenclature des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux, 10e édition 1989, Suppléments N ^{OS} 2 et 3, trilingues	17500	114
28. Nomenclature des stations de contrôle international des émissions (Liste VIII), 7e édition 1990, trilingue	450	134
29. Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations utilisées dans le service mobile maritime (Liste VIIA), 14e édition 1989, Suppléments N ^{OS} 3 à 6, 1990, multilingues Supplément N ^O 7, 1990, multilingue	14500 16500	578 192
30. Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations autres que les stations d'amateur, les stations expérimentales et les stations du service mobile maritime (Liste VIIB), 11e édition 1989, Suppléments N ^{OS} 1 et 2, trilingues	1500	60
31. 26 Circulaires du Secrétariat général N ^{OS} 1 à 26	F 800 E 1800 S 300	118
32. 50 Circulaires hebdomadaires de l'IFRB, N ^{OS} 1908 à 1957, Parties I, II, III et Sections spéciales, trilingues Partie IV, trilingue	370 385	12040 (62) 858
33. 4 Résumés de renseignements provenant du contrôle des émissions reçus par l'IFRB, N ^{OS} 242 à 244, trilingues N ^O 245, trilingue	400 300	48 (6) 16 (2)
34. Horaire provisoire de radiodiffusion à ondes décimétriques, juin, septembre, décembre 1990; mars 1991, trilingues	350	2802
35. Horaire de radiodiffusion à ondes décimétriques, septembre et décembre 1988, mars 1989, trilingues	250	1008
36. Préface à la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB et à la Liste internationale des fréquences, 12e édition 1988, mise à jour N ^O 3, mars 1990	F 250 E 500 S 100	236
37. Liste internationale des fréquences sur microfiches, 12e édition 1988, parutions mars et septembre 1990, trilingues Edition 12.4 Edition 12.5	260 280	(266) (268)
38. Liste internationale des fréquences sur disque optique CD-ROM, édition 12.5 (1990-09-05)	300	-
39. Nomenclature des stations de radiocommunication spatiale et du service de radioastronomie (Liste VIIIA). Editions 8.8 et 8.9 trilingues Section I Section II	300 300	14 (76) (4)
40. XVIe Assemblée plénière du CCIR, Dubrovnik, 1986 Edition arabe <u>Volumes</u> V X.1 XI.1	A 50 A 50 A 50	734 536 430
41. Livre rouge, VIIIe Assemblée plénière du CCITT, Malaga-Torremolinos, 1984 Edition arabe <u>Fascicule</u> VIII.5	A 100	568
42. Livre bleu, IXe Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988 Edition arabe <u>Fascicules</u> II.1 II.4 VI.4 VI.10 X.7 VI.3 VIII.3	A 100 A 100 A 100 A 100 A 100 A 100 A 100 A 100	480 400 236 172 312 220 508

TITRE DES PUBLICATIONS	Tirage	Total Nombre de pages par langue
43. Livre bleu, IXe Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988 <u>Fascicules</u> I.1 I.2 II.4 III.1 III.3 III.4 III.5 III.6 IV.1 IV.2 IV.3 IV.4 VI.1 VI.5 VI.13 VII.1 VII.2 VII.3 VII.5 VII.6 VII.7 VIII.7 IX X.1	F 700 E 3500 S 400 F 700 E 3500 S 400 F 800 E 4200 S 400 F 1000 E 4800 S 500 F 800 E 4600 S 400 F 1200 E 4600 S 500 F 1000 E 4600 S 500 F 900 E 4500 S 450 F 800 E 4000 S 400 F 800 E 4000 S 400 F 800 E 3600 S 400 F 800 E 4300 S 400 F 800 E 4000 S 400 F 800 E 4400 S 400 F 750 E 4000 S 400 F 800 E 4200 S 400 F 800 E 4200 S 400 F 1000 E 7000 S 450 F 1000 E 4500 S 450 F 800 E 4200 S 400 F 800 E 4200 S 400 F 1100 E 7000 S 450 F 800 E 3800 S 400 F 700 E 4000 S 400	256 68 300 340 140 624 296 392 464 136 124 244 520 192 328 296 300 500 392 486 332 636 180 288 340 288
44. Livre bleu, IXe Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988 <u>Annexes au Fascicule VII.5</u> Annexe B (I) Annexe C (II) Annexe D (III)	F 200 E 600 S 100 F 200 E 600 S 100 F 200 E 600 S 100	92 112 108 376 366 376 162 162 154
45. Nouvelles Recommandations et Recommandations existantes révisées du CCITT V.42 bis F.73 I.253.1 I.255.3 I.255.4 X.612	F 750 E 2000 S 250 F 300 E 1000 S 200 F 350 E 1200 S 250	32 8 16 12 8 20
46. Supplément du Livre du Plan mondial (Lisbonne-Estoril, 1988) 1989-1994, trilingue	500	132
47. Guide de planification des systèmes à fibres optiques, édition 1989	F 250	244
48. Directives concernant la protection des lignes de télécommunications contre les effets préjudiciables des lignes électriques et des chemins de fer électrifiés <u>Volumes</u> I III IV V VI VII VIII IX	F 100 E 200 S 50 E 200 F 100 E 200 S 50 F 100 E 200 S 50 E 200	150 144 152 288 230 72 64 40 84 282
49. GAS 7, Manuel sur les télécommunications rurales, Volume I	F 250 E 600 S 150	136 128 136
50. Résolution PL/3 de la CAMTT-88: Etude complémentaire sur les coûts de fourniture et d'exploitation du service téléphonique international entre pays industrialisés et pays en développement	F 200 E 300 S 100	76 72 76

TITRE DES PUBLICATIONS	Tirage	Total Nombre de pages par langue
RETIRAGES		
51. Répertoire général de l'UIT, parution avril 1990, trilingue	300	380
52. 3e édition du Tableau Bureaufax - Service public international de télécopie entre bureaux publics (Bureaufax), trilingue	100	192
53. Carte internationale de crédit, trilingue	50000	-
54. Annuaire statistique des télécommunications du secteur public, 17e édition 1990 - Document restreint, trilingue	80	80
55. Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite, édition 1982, Mise à jour 1985	E 2000	338
56. Manuel du CCIR sur les télécommunications par satellite	F 200 E 500	708 648
57. Livre bleu, IXe Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988		
<u>Volumes</u>		
I.1	E 800	256
I.2	E 800	68
II.1	E 1500	384
II.2	E 1500	376
II.3	E 800 S 150	380
II.4	E 800	300
II.6	E 1300	188
III.2	S 150	232
III.3	E 1000	140
III.4	E 2500	624
III.5	F 400 E 2500	296
IV.1	E 800	464
IV.2	E 600	136
IV.4	F 300	244
V	E 500	444
VI.1	E 2000	520
VI.2	E 600	120
VI.3	E 500	164
VI.4	E 700 S 150	192
VI.6	E 600	262
VI.8	E 800	484
VI.9	E 1400	580
VI.10	F 250 E 1300	152
VI.11	E 1900	488
VI.12	F 300 E 1000	100
VI.13	E 600	328
VII.4	E 700	132
VII.6	E 800	488
VII.7	E 800	332
VIII.1	E 3000	532
VIII.2	E 2500	548
VIII.3	E 2000	488
VIII.4	F 300 E 1000	512
VIII.5	E 1000	600
VIII.6	F 400 E 2000	244
VIII.7	E 1000	636
VIII.8	F 300 E 800	236
IX	E 500	180
X.1	E 600	340
X.3	E 800	44
X.6	F 300 E 800	264
58. Mires normalisées pour la transmission de documents par télécopie N ^{os} 2 et 3, 1re édition, 1981	5000	4
59. Mise à la terre des installations de télécommunication, 1ère édition, 1976	E 200	58

ANNEXE 4

Activités du Département de l'ordinateur en 1990

1. Introduction

Le Département de l'ordinateur est le centre nerveux de l'UIT en ce qui concerne les systèmes et services informatiques; il joue un rôle majeur car il donne à l'Organisation les moyens informatiques indispensables à la réalisation de sa mission. Les activités du Département en 1990 - décrites essentiellement du point de vue des administrations et des autres usagers extérieurs - reflètent la complexité et l'ampleur croissantes de son rôle car l'informatique est de plus en plus sophistiquée et s'intègre toujours davantage aux services et produits de l'Union. Pour accroître la productivité individuelle, ce qui est indispensable pour compenser les réductions budgétaires, il faut également disposer d'outils informatiques plus performants. On trouvera au paragraphe 4.1.4 du corps du rapport un bref résumé des principales activités réalisées en 1990.

2. Evolution des besoins des usagers

Les fonctions du Département de l'ordinateur suivent l'évolution des besoins de la communauté d'utilisateurs qui regroupe le siège de l'UIT, les bureaux régionaux de l'UIT, les administrations, les EPR, les organismes scientifiques ou industriels, les organismes de normalisation (ISO, ETSI, etc.), les organisations internationales et régionales (ONU, GATT, OCDE, Intelsat, etc.), les groupes d'utilisateurs de télécommunication, les universités, la presse technique, etc. Remplir les mandats institutionnels de l'UIT (normalisation des télécommunications par exemple), fournir la bonne information au bon endroit au bon moment, assurer la productivité et la qualité des travaux, l'utilisation efficace et rentable des ressources et des technologies appropriées, mettre en place des systèmes d'information efficaces et rentables (systèmes de bureautique, administratifs et techniques) et fournir un appui technique aux Membres, telles sont notamment les demandes des usagers.

3. Politiques et stratégie en matière d'informatique

Des exposés sur le plan stratégique pour l'informatique à l'UIT ont été présentés au Comité de coordination et aux responsables des Secrétariats pour définir une vision de l'avenir de l'Organisation. Les principaux sujets étaient les suivants: modèle de planification stratégique adaptée à l'évolution de l'environnement, architecture de l'infrastructure technique (postes de travail, serveurs, réseaux locaux), échange d'information, échange de documents, communications extérieures, messagerie électronique, mise au point des applications, interface usager et formation professionnelle.

Les principales politiques dans ce domaine sont axées sur les applications destinées aux missions, la portabilité de l'information et des applications, le respect des normes internationales (en particulier celles du CCITT), l'architecture informatique intégrée, la formation professionnelle, l'informatique individuelle et les développements informatiques de haut niveau.

Le Département a notamment tout mis en oeuvre pour établir une étroite collaboration avec les consultants de la C.H.N. (Booz, Allen & Hamilton).

4. Politiques d'échange d'information, stratégie et applications

4.1 Groupe consultatif sur les principes d'échange de l'information et les applications

Le Département a participé aux travaux du Groupe consultatif qui relève du Comité de coordination. En 1990 les activités ont été axées sur les étapes préliminaires aboutissant à la mise au point d'un plan stratégique pour l'échange de l'information concernant l'échange de documents, le courrier électronique, la télécopie, les PABX, la politique en matière de publications, et l'établissement des prix/la commercialisation des produits informatiques.

4.2 Services d'échange d'information sur les télécommunications (TIES)

La mise en oeuvre de TIES a fait l'objet d'une surveillance très étroite sur le plan de la gestion, mais avec des ressources limitées. Le Département a assuré la direction dans ce domaine et a pris le risque d'installer les premiers services. De nombreux exposés ont été faits devant diverses instances, telles que le Conseil d'administration, la Commission de Haut Niveau, l'Assemblée plénière du CCIR, la Conférence interrégionale de normalisation en télécommunications, les Commissions d'études du CCITT, le Groupe ad hoc sur le traitement électronique des documents (TED) du CCITT (Résolution N° 18), etc. Etant donné que la valeur des services a été reconnue par une communauté de plus en plus grande d'utilisateurs et que la gestion suscite un intérêt croissant, le Conseil d'administration, à sa session de 1990, a décidé d'apporter un appui institutionnel fondamental à ces services.

La mise en service de TIES a été officiellement annoncée en 1990 par Lettres circulaires du Secrétaire général et des Directeurs du CCI. La documentation de base a été préparée et l'on a enregistré un grand nombre de nouveaux utilisateurs (près de 500 à la fin de l'année). Des négociations ont été engagées avec les administrations et les prestataires de service pour mettre en place un interfonctionnement avec TIES. L'accord conclu avec la Société MCI a été annoncé en octobre 1990: il s'agit là d'une mesure importante qui porte sur l'interfonctionnement MCI-TIES, l'utilisation gracieuse des services de courrier MCI et l'accès gratuit à TIES depuis un service MCI X.25 pour tous ceux qui participent aux activités de l'UIT. Le service de messagerie X.400 assuré par TIES a été perfectionné grâce à la mise à disposition officielle du service public X.400 ARCOM par les PTT suisses (1er février 1990). Il reste encore beaucoup à faire non seulement pour améliorer le système technique, mais aussi pour intégrer plus particulièrement les techniques d'échange électronique de l'information aux méthodes de travail des Secrétariats de l'Union. On trouvera de plus amples renseignements dans le Document CA46/7115 ainsi que dans les Notices d'utilisation TIES que l'on peut se procurer auprès du secrétariat du Département.

4.3 Accès à distance aux systèmes d'information de l'UIT

Les essais pilotes concernant l'accès à distance au système de gestion des fréquences (FMS) et aux services maritimes se sont poursuivis. L'accès à distance pour le système PLAN a été maintenu et a fait l'objet d'une nouvelle démonstration lors de la réunion de la Commission du plan pour l'Asie et l'Océanie à Bangkok.

Plusieurs bases de données de l'UIT (Répertoire général, terminologie des télécommunications, etc.) ont été mises en oeuvre en tant qu'applications de TIES de type vidéotex avec une simple interface usager.

4.4 Systèmes de traitement des documents

Un projet établi conjointement avec les usagers et les services concernés a permis de procéder à une révision complète des méthodes employées pour traiter les documents en passant du système de l'ordinateur central COSY aux ordinateurs personnels fonctionnant à partir du réseau local et utilisant un environnement d'utilisateur graphique. L'adoption du système Word for Windows en tant que progiciel de traitement de texte type de l'UIT permet d'obtenir une architecture de document commune pour les différentes phases du cycle de traitement des normes, c'est-à-dire le projet, l'approbation et la publication. Les travaux se sont axés sur les modèles de documents et la conception d'instruments automatisés de nature à faciliter la préparation des différentes catégories de documents de l'UIT. En définitive, ces activités sont aussi dans l'intérêt des auteurs de documents extérieurs à l'UIT. La coopération avec les usagers extérieurs s'intensifie (par exemple, éditeurs des Commissions d'études du CCITT) afin de mieux comprendre leurs besoins. Un programme permettant de convertir les documents en format adapté au système COSY en format type (Format Rich Text) pour Word for Windows a été mis au point. Ce programme, nécessaire pour passer au système Word for Windows, permet également aux usagers extérieurs d'accéder aux textes.

4.5 CD-ROM

Le Département participe à la mise au point du premier produit CD-ROM (disque compact-mémoire fixe) de l'UIT, la Liste internationale des fréquences de l'IFRB. Le prototype pour un produit analogue, à savoir la Nomenclature des stations de navire, a également été lancé.

4.6 Logiciels

Le Département a participé à la préparation et à la diffusion de progiciels destinés aux administrations, dont des progiciels de saisie de données (par exemple, Horaire de radiodiffusion à ondes décimétriques (Article 17) et services maritimes), des outils de communication (par exemple Kermit) et des programmes techniques du CCIR.

5. Assistance fournie aux administrations, EPR, organismes scientifiques ou industriels

Dans le domaine de l'échange d'information, les activités d'assistance ont été axées essentiellement sur les services offerts par TIES. Un service consultatif technique à l'intention des administrations a été assuré à Genève (par exemple pour l'URSS), ou au cours de missions dans différents pays (par exemple Barbade, Kenya).

Assistance fournie aux délégués: Un certain nombre d'ordinateurs personnels équipés d'imprimantes laser et de logiciels courants de traitement de texte ont été installés dans des emplacements pratiques pour les délégués participant aux activités de l'UIT.

Assistance pour les conférences: Le Réseau local de l'UIT, **TELnet**, a été développé en grand réseau relié aux postes du réseau local sur les lieux de la conférence, lors de l'Assemblée plénière du CCIR, à Düsseldorf, pour Africa Telecom 90 et la Conférence africaine de développement des télécommunications à Harare.

Le Département continue à diffuser des informations sur différents supports (bandes magnétiques, disquettes, disques compacts-mémoire fixe, microfiches). Une copieuse de disquette a été installée en raison du volume croissant de disquettes qui doivent être expédiées à des utilisateurs ou à des clients extérieurs.

6. Infrastructure technique

L'infrastructure informatique se compose de postes de travail, d'un réseau, de serveurs, de bases de données et d'applications qui permettent aux individus, aux Groupes de travail et à l'ensemble de l'Organisation d'utiliser de manière efficace et rentable les capacités, les procédures, les connaissances et les services informatiques. On cherche à mettre en place une architecture technique qui desserve les clients, qui évolue, qui soit ouverte, et à constructeurs multiples.

Le **Réseau local TELnet** de l'UIT compte presque 1 000 points de connexion et plus de 750 postes de travail (ordinateurs personnels). Les services assurés sur ce réseau comprennent des serveurs de fichier pour les ordinateurs personnels, des imprimantes à laser, l'accès à des informations de référence, le courrier électronique, l'installation et la maintenance de logiciel, ainsi que différentes applications décentralisées, telles que l'enregistrement et le suivi des documents. En 1990, près de 100 ordinateurs personnels supplémentaires, trois serveurs de fichier de la série MicroVAX 3000, une capacité supérieure de mémoire à disques et 4 imprimantes à laser PostScript à vitesse moyenne (20 ppm) ont été ajoutés au réseau. Un serveur Unix à architecture RISC est soumis à des essais dans le cadre d'un plan visant à y implanter certaines applications précédemment implantées sur les ordinateurs centraux BS2000.

Les installations de **communications externes** qui servent de support au TIES, mentionnées au paragraphe 4.2 de la présente annexe, comprennent l'accès RTPC (téléphonique) et RPDCP (X.25) aux services interactifs, ainsi que le courrier électronique de type X.400. Plusieurs modems à protocoles multiples ont été mis en place en 1990.

Le Département participe activement aux efforts visant à mettre en place un **réseau de télécommunication des Nations Unies** amélioré (Résolution N° 50 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice).

7. Appui et services fournis aux usagers internes

Les activités d'appui ont trait à l'exploitation, aux logiciels de système, à la gestion des bases de données, aux logiciels pour les postes de travail, au réseau local, à la sauvegarde des données, à la préparation et au contrôle des travaux, au classement et au contrôle des logiciels, à la bibliothèque technique (ouvrages, manuels, magazines), aux graphiques, à l'échange de documents, à la photocomposition, à la maintenance et à l'installation des équipements, etc.

8. Développement et maintenance de systèmes d'information

Dans le domaine des Services maritimes, les principales activités du Département ont été les suivantes: développement et mise en service d'extensions au Système pour les stations de navire et au Système pour les stations côtières; conception et mise au point d'un Système de gestion à distance des notifications qui permet d'obtenir les notifications des administrations sur l'ordinateur personnel local; mise au point d'un sous-système acceptant les notifications sur disquette; conception et mise au point initiale de systèmes pour la Liste VI et la Liste VIIa; mise au point d'une version prototype CD-ROM de la Nomenclature des stations de navire; maintenance de plusieurs systèmes d'application.

Dans le domaine de la gestion financière, les principales activités du Département ont été les suivantes; maintenance, exploitation et extension de 11 systèmes de comptabilité différents; mise en place d'une comptabilité pour les projets du BDT; intégration des ordinateurs personnels.

Dans le domaine de la gestion du personnel, les principales activités du Département ont été les suivantes: mise en oeuvre d'un prototype sur ordinateur personnel pour la gestion du personnel, première ébauche du nouveau Système pour la gestion et les salaires du personnel; maintenance des systèmes de salaires pour le personnel engagé pour une courte durée et pour le personnel permanent et du système de pensions.

Perfectionnement et mise en oeuvre de la Base de données régionale africaine des télécommunications (RATDA) utilisée par le Bureau des projets RASCOM, le BDT, le CTD et TELECOM, et préparation d'un document sur les statistiques des télécommunications en Afrique.

Dans le cadre du Groupe spécial sur les indicateurs en matière de télécommunication, le Département de l'ordinateur a défini des systèmes d'indicateurs de télécommunication, des produits et des usagers. Cette activité a nécessité de longs entretiens avec les utilisateurs, la recherche de documents pertinents, et une analyse approfondie des systèmes et des données fournies. Les résultats, ainsi que l'identification des points faibles et des solutions proposées, font l'objet d'un rapport qui paraîtra au cours du deuxième trimestre de 1991.

Lancement d'une étude sur les besoins de Systèmes d'information du BDT.

De nombreux autres petits systèmes ont été soit au point (par exemple, système administratif et financier pour Africa Telecom), perfectionnés (système d'adresse type), étudiés (par exemple, système de service de voyage), ou mis en oeuvre.

9. Formation professionnelle

La réduction des effectifs du Centre de formation et d'assistance du Département de l'ordinateur (CFA), dont l'activité est éminemment prioritaire, comme l'ont confirmé les consultants de la C.H.N. dans leur rapport, a eu une incidence négative sur le niveau des services fournis. En 1990, le Centre a assuré au total la formation de 587 participants dans neuf domaines primordiaux. La documentation des cours a été améliorée et complétée grâce à l'utilisation d'instruments graphiques de présentation. L'appui et l'assistance fournis aux délégués de passage prennent de plus en plus d'essor.

On a attribué au Centre de nouveaux locaux, dotés d'équipement et de salles de cours supplémentaires.

10. Ressources humaines

Les organisations dans lesquelles l'information joue un rôle prépondérant ont tendance à passer d'un type de structure hiérarchique à une autre structure plus plate, orientée vers les fonctions, en réduisant les intermédiaires inutiles. La **structure administrative** du Département de l'ordinateur évolue dans ce sens, en fournissant un cadre approprié de gestion de l'évolution tout en maintenant un sens de la continuité. En 1990, un emploi a été transféré de l'Equipe de projet FMS et, au sein du Département, un emploi a été transféré de l'appui aux logiciels de systèmes au projet TIES, et la responsabilité des logiciels adaptés au système BS2000 a été regroupée dans la Division de gestion de bases de données. Une équipe comprenant les utilisateurs a été créée en vue de mettre en oeuvre la base de données d'indicateurs en matière de télécommunication, en bénéficiant de l'expérience acquise lors de la mise en oeuvre de la base de données RASCOM.

Le **perfectionnement professionnel** du personnel du Département est essentiel. En 1990, le personnel a participé à 53 activités extérieures de perfectionnement professionnel (cours, cycles d'études et conférences). Le personnel a également participé à plusieurs cours internes assurés par le Centre de formation et d'assistance, ainsi qu'à deux cours internes spéciaux, assurés par des instructeurs extérieurs.

11. Divers

Les fonctionnaires du département ont participé à 14 missions et ont fait des exposés concernant l'informatique lors de réunions extérieures.

L'environnement informatique à l'UIT devient une référence qui attire de nombreuses visites. En 1990, notamment, plusieurs institutions des Nations Unies, PKI (Philips), l'ETSI, Kenya PTC, la Société générale de surveillance et Hofman LaRoche ont visité les installations. Ces visites offrent un intérêt réciproque du fait que l'UIT bénéficie ainsi de l'expérience et des connaissances des autres.

ANNEXE 5

(relative au point 4.1.5.3 du Rapport)

**Services d'échange d'informations fournis par la
Division des règlements des télécommunications et
des relations entre les Membres**

Services d'information en série	Recueil des notifications officielles de l'UIT	Publié mensuellement en éditions séparées en trois langues, sous le titre "Notification", avec un index annuel.
	Recueil des fiches de notification d'exploitation concernant les services et les installations de télécommunication	Publié deux fois par semaine, en une édition trilingue intitulée "Bulletin d'exploitation", les renseignements sur le service mobile maritime et le service mobile maritime par satellite étant publiés séparément sous la forme d'une annexe au Bulletin d'exploitation. Vingt-six numéros sont parus en 1990. Certains des renseignements contenus dans les différents suppléments de services décrits ci-dessous sont également publiés, dès que les renseignements sont connus, dans le Bulletin d'exploitation.
Services généraux d'information	Répertoire général de l'UIT pour les entités de télécommunication mondiales	Les fichiers du système d'information sont fournis sur divers supports de faible coût (papier, supports magnétiques et formes électroniques accessibles de l'extérieur). Deux éditions sont parues en 1990.
	Statistiques chronologiques concernant les services et les installations du secteur public	Fichiers d'information publiés annuellement en une édition reliée trilingue intitulée "Annuaire statistique des télécommunications du secteur public". La 17ème édition a été publiée en 1990 et elle porte sur la période 1979-1988.

<p>Services d'information concernant l'exploitation et les applications des réseaux de télécommunication</p>	<p>Services internationaux de télécommunication - information générale</p>	<p>Fichier d'information publié en une édition trilingue sur feuillets mobiles avec des suppléments annuels sous le titre "Renseignements de caractère général sur l'exploitation des services internationaux de télégraphie, de transmission de données et de télématique (télécopie, télétext, vidéotex, etc.)". Ce système d'information a été conservé mais aucun supplément n'a été publié en 1990. En outre, en vue d'adapter ce type de système d'information aux changements de l'environnement des télécommunications, un nouveau questionnaire de l'UIT sur l'existence et l'utilisation des services internationaux de télécommunication mis à la disposition du public a été envoyé à tous les Membres de l'Union.</p>
	<p>Acheminement du trafic téléphonique international</p>	<p>Fichier d'information publié annuellement en une édition reliée trilingue sous le titre "Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales". La 30ème édition de la Liste est parue en 1990.</p>
	<p>Acheminement du trafic télégraphique international</p>	<p>Fichier d'information publié en une édition reliée trilingue sous le titre "Nomenclature des voies de télécommunication utilisées pour la transmission de télégrammes". Ce système d'information a été conservé, mais aucun supplément n'a été publié en 1990.</p>
	<p>Tarifs de base des télégrammes</p>	<p>Fichier d'information publié en une édition trilingue sur feuillets mobiles avec des suppléments annuels, sous le titre "Tableau des taxes télégraphiques". Ce système d'information a été conservé, mais aucun supplément n'a été publié en 1990. En outre, une étude a été entreprise sur la préparation d'une éventuelle édition mise à jour.</p>
	<p>Bureaux télégraphiques du monde</p>	<p>Fichier d'information paraissant tous les cinq ans en une édition reliée trilingue en trois volumes intitulée "Nomenclature des bureaux télégraphiques". Ce système d'information a été conservé, mais aucun supplément n'a été publié en 1990. En outre, une étude a été entreprise sur la préparation d'une éventuelle édition mise à jour.</p>

Services d'information concernant l'exploitation et les applications des réseaux de télécommunication (suite)	Accès au service télégraphique à l'aide d'une carte de crédit internationale	Fichier d'information publié en une édition trilingue sur feuillets mobiles intitulée "Tableau TA" (Compte transféré). Le Supplément N° 2 a été publié en 1990. En outre, des extraits du fichier paraissent annuellement dans une édition reliée trilingue (Format carte de crédit) intitulée "Brochure TA". Une édition est parue en 1990.
	Acheminement du trafic télex international et statistiques	Fichier d'information paraissant annuellement en une édition reliée trilingue intitulée "Tableau des relations et du trafic télex internationaux". Une édition est parue en 1990.
	Indicateurs et codes télégraphiques et télex	Fichier d'information publié en une édition trilingue sur feuillets mobiles, avec suppléments annuels, intitulée "Liste des indicateurs pour le système avec retransmission de télégrammes et des codes d'identification des réseaux télex". Ce système d'information a été conservé, mais aucun supplément n'a été publié en 1990.
	Acheminement du trafic international Gentex	Fichier d'information paraissant annuellement en une édition trilingue sur feuillets mobiles, avec suppléments annuels, intitulée "Tableau Gentex". Une édition est parue en 1990.
	Acheminement du trafic Bureaufax	Fichier d'information publié en collaboration avec l'Union postale universelle en une édition trilingue sur feuillets mobiles, avec suppléments annuels, intitulée "Tableau Bureaufax". Une édition est parue en 1990.

<p>Services d'information concernant l'exploitation des radiocommunications et des systèmes radioélectriques</p>	<p>Règlement des radiocommunications (RR)</p>	<p>Publication de 2800 pages imprimées en éditions séparées, en trois langues (anglais, français et espagnol). Une nouvelle édition du Règlement des radiocommunications a été publiée en 1990 dans deux présentations différentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une édition sur feuillets mobiles regroupée en trois classeurs, qui permet à l'utilisateur d'insérer facilement des mises à jour et d'extraire des informations; b) une nouvelle édition reliée de moindre encombrement et plus pratique à consulter. <p>Cette nouvelle édition a été mise à jour de façon à refléter les décisions des CAMR MOB-87 et ORB-88, qui portaient sur environ deux tiers des textes du Règlement. Compte tenu de l'intérêt marqué et du besoin exprimé par les utilisateurs du Règlement des radiocommunications pour un format exploitable par la machine, le service du RR a entrepris, après consultation avec d'autres services de l'UIT, une démarche coordonnée en vue de mettre au point une version du Règlement sous cette forme.</p>
	<p>Manuel mobile maritime</p>	<p>Publication sur feuillets mobiles paraissant en éditions séparées en trois langues (anglais, français et espagnol), intitulée "Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite". Il a été décidé de publier une nouvelle édition du Manuel à la fois sur feuillets mobiles et sous la forme de volumes reliés, comme pour le Règlement des radiocommunications. Cette nouvelle édition sera disponible en 1991. De nouvelles données résultant des consultations avec l'IFRB, le CCIR et le CCITT y seront insérées (et notamment les Recommandations du CCIR).</p>
	<p>Symboles des noms de pays</p>	<p>Fichier de système d'information imprimé, intitulé "Liste des symboles de pays". La Liste a été révisée et restructurée et des données ont été fournies aux fins de consultation sur le réseau.</p>
	<p>Stations côtières</p>	<p>Fichier d'information publié en une édition trilingue intitulée "Nomenclature des stations côtières" (Liste IV). Les suppléments 3 et 4 de la 12ème édition (1988) de la Nomenclature sont parus en 1990.</p>

Services d'information concernant l'exploitation des radiocommunications et des systèmes radioélectriques (suite)	Stations de navire	Fichier d'information publié en une édition intitulée "Nomenclature des stations de navire" (Liste V). Une 30ème édition ainsi que les suppléments trimestriels 1 à 3 sont parus en 1990.
	Stations de radiorepérage et de services spéciaux	Fichier d'information publié en une édition trilingue intitulée "Nomenclature des stations de repérage et des stations effectuant des services spéciaux" (Liste V). Les suppléments 2 et 3 de la 10ème édition sont parus en 1990.
	Indicatifs d'appel des stations	Fichier d'information publié en deux éditions distinctes trilingues intitulées "Liste des indicatifs d'appel et des identités numériques des stations utilisées dans les services mobile maritime et mobile maritime par satellite" (Liste VIIA) et "Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations autres que les stations d'amateurs, les stations expérimentales et les stations du service mobile maritime" (Liste VII). Les suppléments 3 à 7 de la 14ème édition de la Liste VIIA sont parus en 1990, ainsi que les suppléments 1 et 2 de la 11ème édition de la Liste VIIB.
	Stations de contrôle des émissions	Une seule édition trilingue intitulée "Nomenclature des stations de contrôle internationales des émissions" (Liste VIII). La 7ème édition de la Liste est parue en 1990.
	Actes finals de conférences convoquées en vue de la conclusion de traités	Paraissent un an après les conférences en éditions séparées en trois (ou en six) langues. En 1990 sont parus les Actes finals de la Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (AFBC(2)) (Genève, 1989) ainsi que les Actes finals de la Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion pour abroger l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (AF+) (Genève, 1989). A cela s'ajoute la préparation des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

